

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré·e·s

Bilan d'activité 2019



La vie de l'association
Les points forts de l'année
Les campagnes et actions collectives
L'activité quotidienne
Le rapport financier
Les communiqués

Introduction	2
Chapitre 1. Vie de l'association	6
I. Les objectifs du Gisti	6
II. Le fonctionnement interne	6
III. Les stagiaires et bénévoles	7
IV. Les groupes de travail	8
V. Finances et subventions	8
VI. Le site et les réseaux sociaux	9
VII. Le travail inter-associatif	9
Chapitre 2. Les points forts de l'année	11
I. L'aggravation continue de la législation et des pratiques administratives	11
II. Mobilisations et ripostes	28
Chapitre 3. Activités permanentes	41
> Publications	41
I. Organisation de l'activité de publication	41
II. Bilan de l'activité de publication	43
> Formations et autres interventions extérieures	45
I. Les formations	45
II. Les interventions et la communication extérieures	47
> L'activité contentieuse	48
I. Organisation de l'activité contentieuse	48
II. Grandes lignes de l'activité contentieuse de l'année	48
III. Actions engagées en 2019	49
IV. Décisions rendues en 2019 sur des recours antérieurs	55
V. Affaires engagées au cours des années antérieures et encore pendantes	58
> Le conseil juridique	59
I. Les permanences juridiques	59
II. Analyse	60
III. Les « chroniques » de la permanence	63
> Le Gisti et internet	66
I. Le travail collaboratif	66
II. Le site www.gisti.org	66
III. Les réseaux sociaux et liste de diffusion	68
Chapitre 4. Rapport financier	70
I. L'évolution des charges	70
II. L'évolution des produits	71
III. Synthèse de l'activité 2018	75
Annexes	78
I. Tableau des collectifs auxquels participe le Gisti	78
II. Communiqués de l'année 2019	84
III. Interventions extérieures	90
IV. Sigles et abréviations	95

Le GISTI 2019 en chiffres
240 membres (au 31 décembre 2019), dont 78 avocat-es et 2 nouvelles membres
10 salarié-es pour 8,68 ETP (en moyenne sur l'année)
12 stagiaires (pour 303 demandes de stages)
140 bénévoles prêtant régulièrement leur concours au fonctionnement de l'association
Un bureau composé de 17 membres
Amis et donateurs
7 325 abonné-es à la liste Gisti info
9 474 abonné-es Twitter - 11 859 sur Facebook
2946 donateurs et donatrices (hors membres), dont 225 ayant opté pour le prélèvement
Publications et expression publique
697 destinataires de l'ensemble des publications et 849 abonnés à la revue Plein droit
5 550 publications vendues (total ventes en ligne / en librairies / sur place)
2 059 740 visites du site
77 communiqués publiés
83 interventions extérieures (séminaires, colloques, manifestations publiques diverses)
Formations
39 journées de formation réparties en 13 sessions proposées par le Gisti
531 personnes formées dans ce cadre
33 journées de formation en sessions extérieures à la demande et 334 personnes formées dans ce cadre
Permanences juridiques
879 courriers reçus
2936 appels téléphone
487 dossiers ouverts
Contentieux
25 procédures ou interventions volontaires engagées, seul ou avec d'autres partenaires
37 décisions rendues sur des procédures engagées en 2019 ou antérieurement
12 affaires toujours en cours
Budget
908 168 € de charges, dont 658 372 € de charges de personnel et assimilé
Ressources
Publications 147 088 €
Cotisations et dons 234 121 €
Subventions : 410 456 € dont 273 352 € de subventions privées et 137 104 € de subventions publiques

Introduction

Ce bilan d'activité de l'année 2019 paraît alors que la pandémie Covid-19 n'a pas fini de produire ses effets. Nous ignorons encore l'impact qu'elle aura à long terme sur nos modes de vie et sur les équilibres planétaires. Nous avons pu observer en revanche ses conséquences immédiates – politiques, économiques, sociales – et notamment les restrictions inédites apportées à nos libertés au nom de l'urgence sanitaire qui risquent de s'inscrire dans la durée. Dans ce contexte de crise, force est aussi de constater que les mesures prises pour tenter d'endiguer l'épidémie ont frappé plus dramatiquement encore les populations les plus démunies, les plus vulnérables, au premier rang desquelles figurent les personnes étrangères, a fortiori quand elles sont sans papiers. Aux frontières de l'Europe la menace d'une catastrophe sanitaire est venue s'ajouter à la catastrophe humanitaire qui prévalait déjà dans les hotspots grecs, sans même parler de la situation des migrant-es abandonné-es à leur sort, à qui la route de l'Europe est plus sévèrement barrée que jamais.

Dans un autre registre, moins dramatique mais qui doit également retenir notre attention, nous devons être attentifs aux retombées de cette crise sur la situation financière du Gisti, qui avait terminé l'année 2019 avec un solde positif. L'activité de formation, qui représente environ 15 % des recettes de l'association, a été fortement impactée, plusieurs sessions ayant d'ores et déjà été annulées et ce, sans que l'on sache à quel moment elle pourra reprendre normalement. Quant aux subventions, on peut imaginer que, dans un contexte économique et social bouleversé, les orga-

nismes publics comme privés qui nous aident régulièrement seront amenés à restreindre ou réorienter leurs aides.

L'année 2019 avait déjà été difficile, à beaucoup d'égards, pour les personnes étrangères, avec une accélération des mesures restrictives au fil des mois.

Sur le plan interne, les craintes que nous exprimions à la fin de l'année 2018 concernant les effets de la réforme du Céseda par la loi Collomb se sont hélas révélées fondées. Nous redoutions que l'augmentation de la durée de la rétention administrative, la multiplication des cas d'assignation à résidence, ou encore la mise en place d'un dispositif d'hébergement « directif » pour les demandeurs et demandeuses d'asile ne place la gestion des étranger-es sous le signe de la suspicion, de la coercition et de la privation de liberté. De fait, dès le mois de décembre 2018, des mouvements de révolte se sont produits dans plusieurs centres de rétention (Vincennes, Mesnil-Amelot, Oissel) du fait notamment de l'allongement de la durée de la rétention, qui peut désormais aller jusqu'à 90 jours. Les permanences associatives se sont trouvées confrontées à un afflux de demandeurs et demandeuses d'asile, les un-es « dublinés », les autres placés dans l'impasse du fait de l'accélération des procédures, d'autres encore victimes de la restructuration des dispositifs d'hébergement et se retrouvant finalement à la rue. En région parisienne ce sont ainsi plusieurs milliers de personnes, demandeurs et demandeuses d'asile et réfugié-es confondus, qui sont contraintes de vivre à la rue.

À peine un an après cette réforme d'ampleur du Céseda, le président de la République imposait à sa majorité de remettre l'immigration à l'ordre du jour de l'agenda politique, en décidant de l'organisation d'un débat sans vote sur la politique migratoire de la France. Outre l'instrumentalisation évidente du sujet à des fins électorales, l'opération a donné l'occasion au Premier ministre d'annoncer des « textes à venir », dont le premier a été un décret du 30 décembre 2019 instaurant, pour les demandeurs et demandeuses d'asile, un délai de carence de trois mois à partir de l'entrée sur le territoire français pour pouvoir accéder à l'assurance maladie.

Aux réformes législatives et réglementaires se sont ajoutées des pratiques dissuasives : les difficultés d'accès à la plateforme de l'OFII destinée à la prise de rendez-vous pour les demandeurs et demandeuses d'asile primo-arrivant-es et la dématérialisation des services d'accueil en préfecture ont eu pour effet d'écartier les candidat-es à l'asile de l'accès à la procédure et d'empêcher des personnes en situation régulière de renouveler leur titre de séjour dans les délais, ce qui est une façon de créer artificiellement de l'irrégularité et de la précarité.

Avec la création du fichier national biométrique pour les mineur-es isolé-es, cette politique dissuasive et cette précarité organisée concernent aussi les jeunes étranger-es, désormais confronté-es au refus des départements de les mettre à l'abri avant leur passage en préfecture, renonçant à demander une protection par crainte de se rendre en préfecture, privé-es d'accompagnement et d'interprètes, etc.

Au niveau européen, il est clair que les instances de l'Union et les États membres n'entendent pas remettre en cause la politique menée depuis plusieurs années et renforcée depuis 2015, ni tirer les enseignements de leurs échecs et de leurs

conséquences sur les droits fondamentaux des personnes étrangères – qu'il s'agisse de la situation en Méditerranée, de l'errance des demandeurs et demandeuses d'asile « dublinés » ou de l'externalisation des contrôles migratoires. C'est ainsi que, tout en reconnaissant « les faiblesses intrinsèques du régime d'asile européen commun en temps de crise migratoire », la Commission européenne a proposé une réforme du « paquet asile » qui s'inscrit dans la continuité de ce régime, avec une révision du règlement Dublin III et le renforcement des moyens de Frontex. La réforme en gestation de la directive « Retour » n'est pas moins inquiétante qui, pour éloigner plus rapidement et plus massivement les personnes en situation irrégulière, renforce considérablement les moyens de coercition à la disposition des États membres, organise le fichage généralisé des personnes en instance d'éloignement et prévoit l'enfermement, jusqu'à leur éloignement effectif, des déboutés du droit d'asile à la frontière.

Il faut aussi s'alarmer d'une série de pratiques et de décisions clairement contraires aux principes du droit international et génératrices de conséquences dramatiques : les attaques menées depuis 2018, en Méditerranée centrale, contre les associations qui organisent le sauvetage en mer, l'interdiction de laisser les navires débarquer des *boat people* dans les ports italiens, le soutien logistique et financier accordé aux garde-côtes libyens, la suppression, en 2019, des derniers bâtiments de l'opération navale *Sophia* susceptibles de porter assistance, remplacés par des hélicoptères, des avions et des drones destinés à signaler les embarcations de migrants aux « partenaires libyens » pour qu'ils les rattachent loin des côtes européennes. Cette accumulation de mesures ne peut conduire qu'à une augmentation des naufrages, des morts, et à des graves violations des droits fondamentaux.

Le diagnostic et le pronostic sont les mêmes s'agissant de la situation dans les *hotspots* grecs. Devenus des prisons à ciel ouvert surpeuplées et insalubres, où règne la maltraitance et où le droit est quotidiennement bafoué, les hotspots continuent d'être défendus dans leur principe par la Commission européenne qui les présente comme un « *modèle opérationnel permettant d'apporter rapidement et efficacement le soutien nécessaire dans les zones clés* ». Une vision assez effrayante quand on connaît les tensions entre l'UE et la Turquie, d'où proviennent la plupart des arrivants dans les îles grecques, les migrants devenant les otages de la politique internationale du gouvernement turc. Au mois d'octobre 2019, le président Erdogan menaçait, en réaction aux critiques européennes contre son intervention militaire en Syrie, d'ouvrir les portes et d'envoyer 3,6 millions de migrants en Europe : une menace mise à exécution à la fin du mois de février 2020, provoquant en réplique la décision du gouvernement grec de suspendre l'enregistrement des demandes d'asile et de refouler les personnes qui tenteraient d'entrer sur son territoire par la Turquie.

C'est dans ce contexte pesant que le Gisti a poursuivi, tout au long de l'année écoulée, l'activité détaillée dans ce bilan. Après une présentation de la vie et du fonctionnement internes de l'association, le chapitre 2 s'attache à décrire les « points forts » qui, en miroir de cette actualité, ont constitué les principales thématiques sur lesquelles salarié-es et bénévoles ont axé leur travail. Le chapitre III fait le point sur les activités permanentes par lesquelles notre association remplit ses différentes missions : publications, formations, contentieux, conseil, actions inter-associatives et diffusion de l'information sont les vecteurs permanents et toujours renouvelés au moyen desquels le Gisti entend contribuer à la défense des droits des personnes étrangères. Le chapitre IV est consacré au bilan financier.

Cette présentation du bilan de l'année 2019 ne saurait se conclure sans que soient évoquées deux disparitions durement ressenties, non seulement par l'ensemble des membres du Gisti mais aussi par une grande partie du monde associatif.

C'est Marie Duflo, d'abord, qui nous a quittés en septembre. Infatigable militante de la cause des étrangères, elle était membre du Gisti depuis vingt ans et en a été la secrétaire générale pendant dix ans. Sa disparition a laissé un grand vide, tant elle était présente et active au sein de l'association et bien au-delà, car elle était de tous les combats. Elle s'était particulièrement engagée pour la défense des droits des migrant-es outre-mer, jouant un rôle déterminant dans la création puis l'animation du collectif MOM (migrants outre-mer). Les innombrables témoignages reçus au Gisti à la suite de sa disparition disaient bien, au-delà de la tristesse, l'admiration pour sa combativité et ses qualités humaines, inséparables de son engagement.

Puis, en octobre, la mort de Monique de Reboul, dont nous venions de fêter les 90 ans, est venue assombrir à son tour notre association. Monique jouait un rôle plus discret mais pourtant capital. Au début des années 1990, elle est devenue bénévole au Gisti et a commencé par faire des consultations par courrier. Au fur et à mesure que sa vision déclinait, elle s'est ensuite consacrée à la permanence téléphonique. Sa détermination à poursuivre son activité au Gisti était absolue, accomplissant un long trajet depuis sa lointaine banlieue pour tenir sa permanence hebdomadaire et mémorisant les nouveaux textes en droit des étrangers que lui lisaient les autres bénévoles. Nous savions que Monique avait de multiples engagements mais il a fallu que les différents cercles qu'elle fréquentait se rencontrent à l'occasion d'une soirée en sa mémoire pour que

nous prenions véritablement la mesure de son militantisme. Éducatrice puis assistante sociale, Monique a milité au PSU, à la CFDT, à France-Palestine, au MRAP et à RESF. Elle était aussi très investie dans le centre social de son quartier. Une vie entière au service de causes auxquelles elle est restée fidèle jusqu'au bout.

Chapitre 1. Vie de l'association

I. Les objectifs du Gisti

Selon l'article premier de ses statuts, le Groupe d'information et de soutien des immigré-es (Gisti) s'est donné pour objectifs :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des personnes étrangères ou immigrées ;

- d'informer celles-ci des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;

- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;

- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte, et d'assister celles et ceux qui en sont victimes ;

- de promouvoir la liberté de circulation.

Les statuts du Gisti sont en ligne sur son site www.gisti.org.

II. Le fonctionnement interne

Depuis l'assemblée générale du 25 mai 2016, l'association est présidée par Vanina Rochiccioli, avocate au barreau de Paris. Elle a succédé à Stéphane Maugendre, avocat au barreau de la Seine-Saint-Denis,

qui assurait cette présidence depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008.

En 2019, l'assemblée générale annuelle du Gisti s'est tenue le samedi 25 mai. Comme chaque année, un nouveau bureau a été élu. Il comporte, jusqu'à l'assemblée générale suivante, 17 membres (12 femmes et 5 hommes) avec, par rapport au bureau antérieur, 3 départs et 4 arrivées. Il se réunit deux fois par mois : longuement le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres, le dernier jeudi de chaque mois.

L'information et l'implication de l'ensemble des membres ainsi que la concertation interne sur les orientations de l'association sont assurées, entre deux assemblées générales, de plusieurs manières :

- les membres sont invité-es à une réunion le dernier jeudi de chaque mois. Elle permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes récents et les pratiques observées, d'analyser ensemble certaines questions et de décider de l'opportunité de tel ou tel contentieux ou communiqué. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il s'avère nécessaire de réfléchir en commun ;

- les échanges quotidiens internes à l'association s'effectuent via trois listes de discussion auxquelles toutes et tous les membres du Gisti sont inscrits sauf s'ils ne le souhaitent pas. La première, intitulée « Gisti-membres » est une voie essentielle à l'information et à la réflexion internes sur les orientations de l'association. La

seconde, intitulée « Gisti-presse » permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations. Enfin, les informations et commentaires liés à des jurisprudences récentes circulent sur une liste intitulée « Gisti-jurisprudence » ;

- des listes thématiques contribuent à la réflexion interne du Gisti. Certaines sont pérennes (liées à la revue *Plein droit*, aux publications, aux finances ou à l'activité contentieuse), d'autres correspondent à une mobilisation partagée avec d'autres associations.

III. Les stagiaires et bénévoles

A. Les stages

- Effectifs et profil des stagiaires : en 2019, le Gisti a reçu 303 demandes de stages et a accueilli 12 personnes : 11 femmes et 1 homme pour des stages d'une durée de trois mois chacun.

Dix stagiaires étaient inscrites en université de droit et deux en école d'avocat-e. À l'université, huit étudiantes suivaient un enseignement en dernière année de master et deux en préparation d'entrée à l'école du barreau. Les deux élèves avocat-es ont effectué ce stage dans le cadre de leur projet pédagogique individuel (P.P.I.).

Ces stages ont eu pour la plupart un caractère diplômant.

- Mission des stagiaires : chaque année, les stagiaires contribuent à l'activité quotidienne du Gisti. La réponse au courrier qui parvient à la permanence juridique est leur tâche prioritaire ; leurs compétences et leurs réflexions collectives constituent un apport certain à la permanence juridique. Ce travail est encadré par les salarié-es et par des bénévoles en

charge du suivi des relectures. Par ailleurs, presque toutes et tous les stagiaires participent aussi, selon leurs centres d'intérêt, à divers aspects du travail quotidien de l'association : études, groupes de travail, collectifs inter-associatifs ou rédaction de notes juridiques.

Outre la formation ainsi assurée au quotidien par les salarié-es et l'équipe de bénévoles au travers des diverses activités du Gisti, les stagiaires ont un accès gratuit à certaines des formations assurées par notre association (voir rubrique « Les formations », p. 45).

- Quotas d'accueil en stage et sélection des candidat-es : les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage au Gisti sont invitées à envoyer un message à stage@gisti.org

Le rapprochement du nombre de demandes de stages et du nombre de stagiaires accueilli-es peut susciter la surprise. Il faut préciser à cet égard que nos capacités d'accueil sont limitées par la réglementation stricte concernant « *l'accueil de stagiaires en milieu professionnel* », qui impose, à la fois, un quota de stagiaires en fonction du nombre de salarié-es et un délai de carence entre chaque stage.

C'est dans ce cadre contraint qu'une sélection s'opère, prenant en compte le profil de la ou du candidat-e et la compatibilité de leurs dates de disponibilité avec les périodes que nous sommes en mesure de leur proposer.

B. Le bénévolat

Les propositions de bénévolat ont été moins nombreuses cette année que les années précédentes et, par voie de conséquence, les « embauches » également. Soixante-quatre personnes, pour leur grande majorité des étudiant-es en droit ou des élèves avocat-es, ont ainsi exprimé le souhait de mettre en pratique, de manière

militante, leurs compétences juridiques. Le travail du Gisti étant très spécialisé sur le droit des étrangers et le Gisti assez exigeant sur l'engagement demandé, seules 8 personnes ont pu voir leur souhait pris en compte. Après trois défections (pour motif professionnel ou pour raison de santé) 5 ont trouvé leur place dans une permanence juridique : soit celle du Gisti – courrier et téléphone – soit la permanence inter-associative Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers (Adjie), qui a lieu le mercredi soir et le samedi matin (voir p. 22) soit encore la permanence asile le lundi après-midi (voir p. 15).

IV. Les groupes de travail

Certains groupes de travail n'ont qu'une existence temporaire, d'autres sont pérennes.

Régulièrement, des groupes de travail se forment soit pour élaborer une publication ou un dossier du site du Gisti, soit pour appuyer une mobilisation ou une bataille contentieuse. Ils cessent de fonctionner ou fonctionnent au ralenti lorsque l'enjeu de leur action faiblit, quitte à se reconstituer si c'est opportun. La plupart de ces groupes accueillent quelques ami-es du Gisti qui n'en sont pas membres.

En 2017, un groupe « pratique des préfectures » a été reconstitué en raison de la recrudescence des pratiques maltraitantes observées à l'égard des personnes effectuant des démarches dans le cadre de l'exercice du droit au séjour. L'activité de ce groupe a été d'autant plus soutenue en 2019, que les dérives et carences des administrations préfectorales se sont étendues au traitement des demandeurs et demanduses d'asile.

De même, un groupe de travail s'est constitué pour reprendre et approfondir

les réflexions sur le thème de la liberté de circulation en vue d'organiser, à terme, une journée de réflexion ouverte à tous les membres sur cette question.

D'autres groupes agissent au long cours, en soutien d'une activité permanente du Gisti.

Ainsi, un groupe « permanence juridique » réunit mensuellement les bénévoles qui assurent les permanences juridiques téléphoniques. Outre les discussions autour d'échanges de pratiques ou d'observations, il permet également à ces bénévoles de bénéficier de formations régulières sur des questions techniques susceptibles d'être posées dans l'exercice de leur mission d'information et de conseil.

De même, le comité éditorial et le comité de rédaction de la revue *Plein droit* sont évidemment dédiés au soutien de l'activité de publication (voir chapitre III, p. 43).

Des membres du Gisti sont par ailleurs très actifs dans plusieurs collectifs et groupes de travail inter-associatifs.

V. Finances et subventions

Le groupe dit « Gisti-freak » se réunit environ une fois tous les deux mois, davantage si cela s'avère nécessaire. Il se compose de l'ensemble de l'équipe salariée, de membres de l'association et de représentant-es du bureau. Son objet principal est de s'occuper des sources de financement de l'association : suivi des demandes de subvention, recherche de nouvelles sources, examen d'appels à projets, etc. Il peut aussi contribuer à l'établissement des documents comptables et budgétaires.

On y réfléchit aux actions susceptibles de financements extérieurs. Certes, comme

le montre le rapport financier, le Gisti peut compter sur l'appui financier de plusieurs organisations, de certaines collectivités locales et de l'État depuis plusieurs années, mais rien n'est acquis. Il faut sans cesse se renouveler et proposer de nouvelles actions car les subventions de fonctionnement sont devenues l'exception. Enfin, le groupe suit les achats de publications (notamment ceux qui transitent par la boutique du site) et les recettes de la formation, qui contribuent largement à notre autonomie financière (voir « Rapport financier », p. 70).

L'implication des salarié-es permet au groupe de travail d'être dynamique ; pour chaque demande de subvention (subventions privées et publiques), il y a deux personnes référentes dont au moins une est salariée.

Le groupe est aussi un lieu de réflexion. Depuis sa création, les questions financières et budgétaires sont mieux partagées et mieux suivies au sein de l'association.

VI. Le site et les réseaux sociaux

Au-delà du développement et du contrôle constant du site du Gisti, le salarié en charge des outils informatiques a conçu ceux qui permettent de l'enrichir ou de diffuser un communiqué sans la moindre compétence technique. C'est ainsi que plusieurs membres, salarié-es ou non, contribuent régulièrement à actualiser et compléter le contenu ou se chargent de la mise en forme et de la diffusion d'un communiqué. Un groupe « site » élabore, avec l'expert en la matière, les évolutions souhaitables des contenus du site et, grâce à une liste d'échanges, se répartit les tâches.

Le Gisti est présent sur Facebook depuis 2010, sur Twitter depuis 2012, et il y est de plus en plus suivi. L'usage de ces outils

est quotidien mais raisonné du fait de la conscience qu'a l'association du caractère toxique de ces réseaux sociaux pour la vie privée des personnes qui nous suivent sur le web : il repose sur une articulation fine entre ces outils et ceux déjà utilisés par le Gisti qui ont l'avantage de préserver la vie privée des utilisateurs et utilisatrices (site web réalisé sous Spip, flux RSS, mailing liste Gisti-info), sur le soin apporté à utiliser tous nos outils pour les mobilisations (au centre desquels le site, sur lequel aucun géant du web n'effectue de fichage des visiteurs et visiteuses) sans se limiter à un réseau social (ex : le Gisti n'initie jamais d'action de tweet vers le compte Twitter du ministre de l'intérieur).

VII. Le travail inter-associatif

Association de taille modeste, le Gisti n'est pas la seule, loin s'en faut, à se donner pour objet la défense des étranger-es. Il est donc naturel qu'il cherche à inscrire son action dans un réseau associatif qui permet tout à la fois d'échanger idées et analyses, et de décupler les forces de chacune des organisations concernées.

Convaincu de la richesse des échanges et de l'efficacité des actions conduites dans un cadre inter-associatif, le Gisti poursuit une stratégie de mobilisation de collectifs, dont il suscite ou accompagne souvent la création.

Divers par leur objet – « généralistes » ou très spécialisés – ces collectifs peuvent en outre, selon les circonstances entourant leur création, avoir vocation à se pérenniser ou, au contraire, n'avoir qu'une durée de vie limitée ou une activité intermittente.

Parmi les collectifs à vocation temporaire ou intermittente, on rappellera que c'est à l'initiative du Gisti que des analyses inter-associatives des projets de lois et des

lois relatives à l'immigration et/ou à l'asile qui se succèdent à un rythme soutenu depuis de nombreuses années ont été réalisées. Créé en 2006, un groupe « PJJ » a été successivement réactivé pour l'examen des réformes de 2011, 2012, 2016 et 2018 et a permis la publication d'analyses très complètes de chacune d'elles.

La liste des collectifs « pérennes » dans lesquels le Gisti est impliqué est présentée en annexe, sous forme de tableau récapitulatif leur objet et leurs membres. Ceux dont l'activité a été plus particulièrement soutenue au cours de l'année 2019 sont repérables par une mention renvoyant, pour plus de précisions, aux développements du chapitre 2 (Points forts de l'année).

Il s'agit, pour l'essentiel, des États généraux des migrations (notamment pour les mobilisations contre les annonces de réformes qui ont suivi le débat parle-

mentaire sur la politique d'immigration d'octobre 2019), de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), de la permanence inter-associative et du collectif asile Île de France pour le soutien aux demandeurs et demandeuses d'asile, du collectif des délinquants solidaires, de Migreurop pour les mobilisations contre les politiques européennes d'asile et d'immigration, de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), de la permanence collective de l'Adjie, de l'association Infomie et du collectif Jujie pour les actions de soutien aux mineur-es isolé-es étrangers, du Collectif Migrants outre mer (MOM), des collectif Droits des occupants de terrains et squats, du collectif Mobilité pour tous, du collectif action et droits des femmes exilées et migrantes (ADFEM) ou encore de l'observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE).

Chapitre 2. Les points forts de l'année

La présentation d'un bilan des activités du Gisti conduit bien entendu à attribuer une place importante à celles qui, reconduites d'année en année, révèlent la constance avec laquelle toutes ses forces vives contribuent à la réalisation de son objet. Elles sont récapitulées dans le chapitre III. Pour autant, cette activité éditoriale, de formation, contentieuse, de conseil... n'est pas déployée hors sol; elle se nourrit, au contraire, d'une actualité qui en constitue la toile de fond et invite à s'interroger régulièrement sur les orientations et actions à privilégier. Ainsi, des points forts émergent-ils chaque année dans l'activité du Gisti, tout à la fois dictés par les évolutions des politiques et réalités migratoires, et privilégiés en raison de l'importance que les membres, les salarié-es et le bureau de l'association entendent leur accorder.

En 2019 comme les années précédentes, les évolutions de la législation et des pratiques administratives sont les marqueurs de politiques qui continuent de durcir, de dégrader même, la situation des personnes étrangères. Avec la mise en application des textes publiés en 2018, les personnes récemment arrivées sur le territoire pour y chercher une protection – demandeurs et demandeuses d'asile, mineur-es isolé-es, femmes exilées et migrantes – ont été les cibles privilégiées de politiques dissuasives, de non accueil, de rejet. Mais toutes les personnes étrangères sont potentiellement visées, d'une manière ou d'une autre, par des pratiques de non accueil, de « mise à distance », synonymes de maltraitance administrative. Elles sont particulièrement perceptibles dans les administrations « de première

ligne » dans les relations avec les personnes étrangères que sont les préfectures et dans les juridictions. À ces « points forts » des politiques qu'il s'est donné pour objet de combattre, le Gisti a opposé les « points forts » d'une action militante qui ne désarme pas. Le plus souvent en synergie avec d'autres organisations de défense des droits des personnes étrangères ou avec les acteurs de la solidarité, il a organisé ou soutenu des mobilisations et ripostes contre l'enfermement, pour le droit à un toit et la défense des habitant-es de campements et, plus globalement, contre les politiques européennes d'asile et d'immigration qui sont pour une large part à la source des maux qui sont infligés aux personnes exilé-es ou en migration.

I. L'aggravation continue de la législation et des pratiques administratives

A. L'entrée en vigueur de la loi Collomb

L'entrée en vigueur de la loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », adoptée le 10 septembre 2018, s'est étalée jusqu'en mars 2019, au fur et à mesure de la publication de ses décrets d'application. Il s'est agi d'une réforme substantielle et profondément régressive, modifiant en profondeur aussi bien les dispositions

relatives au droit d'asile (procédure et prise en charge des demandeurs, traitement des personnes « dublinées ») que celles relatives à l'éloignement des étrangers, aggravant notamment le régime de l'assignation à résidence et de la rétention administrative. Elle a également modifié en profondeur l'accès au titre de séjour pour les parents d'un enfant de nationalité française. Comme à son habitude, le Gisti a accompagné cette entrée en vigueur en mobilisant tous ses moyens de formation, d'information et de contestation.

1. Diffusion de l'information via le site internet

Dès l'adoption de la loi, le Gisti a mis en ligne le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile « consolidé », c'est-à-dire à jour de toutes les modifications introduites par le nouveau texte (partie législative). Cet outil interactif original (le « Ceseda du Gisti »), est devenu un outil de référence pour le public concerné (praticien-es, administrations, juridictions, militant-es, etc.).

Par ailleurs, une page dédiée à cette nouvelle réforme a été créée sur le site¹, retraçant toutes les étapes de l'adoption de la loi et complétée, au fil de l'actualité, par des avis d'autorités indépendantes, des communiqués et analyses d'organisations militantes, une liste non exhaustive d'articles de presse et par la mise en ligne de l'ensemble des textes réglementaires d'application qui se sont succédé dans les premiers mois de l'année.

2. Formations, interventions et appui à la mise en œuvre

Le Gisti a organisé, dans l'amphithéâtre de la CFDT à Paris, deux journées d'information sur la nouvelle loi les 10 décembre 2018 et 4 mars 2019. Réunissant chacune

près de 250 personnes, elles ont permis de présenter à un public de professionnel·les du droit et du travail social ou de militant·es, les nouveautés, souvent techniques et ardues, introduites dans une matière déjà complexe à l'excès.

En outre, parmi les très nombreuses interventions de salarié·es ou de membres du Gisti qui ont été assurées au cours de l'année à l'invitation d'associations, de collectifs, de barreaux... (cf. liste en annexe), une dizaine a spécifiquement porté sur les modifications introduites par la loi du 10 septembre 2018 et leurs conséquences quant aux restrictions des droits des étrangers.

Le Gisti a par ailleurs apporté un fort appui juridique à la branche « Communautés » d'Emmaüs tout au long de la concertation menée par le ministère de l'intérieur pour la rédaction du décret d'application des nouvelles dispositions de l'article L.313-14 du Ceseda autorisant la régularisation de la situation des personnes étrangères accueillies dans des OACAS. Plusieurs réunions ont été consacrées à l'évaluation des arguments susceptibles d'être avancées en vue d'obtenir une interprétation et une application du texte aussi larges que possible, mais aussi à celle des risques d'exposition à des décisions de rejet et d'expulsion du fait de pratiques administratives prévisibles.

Une fois ces dispositions entrées en vigueur, le Gisti a reçu et traité plusieurs demandes de consultations sur des cas individuels de compagnons confrontés à des difficultés dans le traitement de dossiers de régularisation sur le fondement de « l'amendement Emmaüs ».

3. Actions contentieuses

Trois dispositions d'application de la loi du 10 septembre 2018 ont fait l'objet de recours contentieux portés par des collectifs réunissant associations – dont le Gisti

- et syndicats (pour une présentation plus détaillée, cf. bilan de l'activité contentieuse p. 48) :

– Recours contre le décret du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil.

Douze associations et syndicats ont déposé devant le Conseil d'État une requête en annulation, accompagnée d'un référé-suspension, contre le décret du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile. Dans sa décision du 31 juillet 2019 le Conseil d'État a donné raison aux associations requérantes sur plusieurs points importants.

– Recours contre le décret du 14 décembre 2018 relatif à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile.

En février 2019 treize associations et syndicats dont le Gisti ont déféré au Conseil d'État le décret du 14 décembre 2018 qui contient, d'une part, des dispositions relatives aux étrangers non admis ou en séjour irrégulier sur le territoire et, d'autre part, des dispositions réglementant l'enregistrement et le traitement des demandes d'asile. En septembre 2019, les organisations requérantes ont demandé parallèlement au Conseil d'État de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité portant sur le dispositif issu de la loi Collomb qui remplace le caractère suspensif de plein droit du recours devant la CNDA par un mécanisme complexe et illusoire.

– Recours contre la circulaire imposant la transmission à l'Ofi d'informations nominatives relatives aux demandeurs d'asile.

Au mois de juin 2019, le gouvernement annonçait la mise en œuvre d'une disposition de la loi du 10 septembre 2018 prévoyant un échange d'informations nominatives entre les services intégrés d'accueil

et d'orientation (SIAO) et l'Ofi concernant les demandeurs et demandeuses d'asile et les personnes réfugiées orientés par le 115 vers l'hébergement d'urgence. S'inquiétant de la finalité et des effets de ce dispositif, une trentaine d'associations de défense des étranger·es, dont le Gisti, et de lutte contre l'exclusion adressaient une lettre publique aux ministres de l'intérieur et du logement au mois de juillet 2019. Ces derniers ayant passé outre leurs mises en garde, ces associations ont saisi le Conseil d'État, en septembre 2019, d'une requête en annulation et d'un référé suspension. Le Conseil d'État a rejeté ces recours, tout en donnant de l'instruction une interprétation visant à atténuer les retombées redoutées.

4. Publications

L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi a conduit à mettre en œuvre un important travail de mise à jour des publications du Gisti dont l'objet a été significativement affecté par la réforme.

Ont ainsi fait l'objet de rééditions :

– en décembre 2018, *Demander l'asile en France*, coll. Les Notes pratiques (2^e édition) ;

– en février 2019, *Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ?*, coll. Les Notes pratiques (3^e édition) ;

– en juin 2019, *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, publié par les éditions La Découverte, (11^e édition) ;

– en juillet 2019, *L'accompagnement des demandeurs et demandeuses d'asile en procédure « Dublin »*, coll. Les Notes pratiques (2^e édition) ;

– en septembre 2019, *Étrangers, quels droits ?* publié par les éditions Dalloz (coll. À savoir, 2^e édition).

Par ailleurs un cahier juridique consacré à l'assignation à résidence des per-

¹ www.gisti.org/projetdeloiz2018

sonnes étrangères a été publié en avril, prenant évidemment en compte les évolutions de ce régime de contrôle issues de la loi du 10 septembre 2018.

5. Les suites : de nouvelles mesures qui ne se sont pas fait attendre !

Les 7 et 9 octobre s'est tenu à l'Assemblée nationale puis au Sénat le premier débat parlementaire annuel sur la politique migratoire. Quelques jours avant, la presse faisait état d'un document émanant du ministère de l'intérieur révélant que ce débat serait le prélude à une nouvelle réforme du droit des étrangers dans plusieurs domaines : l'immigration familiale, en particulier le regroupement familial, les conditions et le montant de l'ADA, le niveau d'exigence linguistique en matière de naturalisation ou encore la lutte contre la fraude en matière de prestations sociales.

C'est dans ce contexte que le Gisti s'est associé à plusieurs initiatives prises dans le cadre de la mobilisation des États généraux des migrations (EGM) :

- en signant un vade-mecum à l'intention des participants au débat parlementaire sur la politique migratoire visant à déconstruire la rhétorique gouvernementale tendant à justifier ces orientations délétères² ;

- en prenant activement part à une conférence de presse qui s'est tenue le 7 octobre dans les locaux du CCFD.

À ce débat parlementaire a fait suite, le 6 novembre 2019, la réunion d'un comité interministériel sur l'immigration et l'intégration à l'issue duquel ont été présentées « 20 décisions pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration ». Si l'adoption de la plupart de ces mesures n'a pas nécessité l'adop-

tion d'un texte législatif, plusieurs d'entre elles ont été vigoureusement contestées dès leur annonce ou dans les semaines qui ont suivi, notamment celles remettant en cause les dispositifs d'accès aux soins des personnes étrangères vulnérables. C'est ainsi que le Gisti a été signataire de trois communiqués inter-associatifs dénonçant « la grave menace pesant sur la couverture santé des personnes étrangères du fait de l'instauration d'un délai de carence pour les demandeurs-ses d'asile et d'un accord préalable aux soins pour les personnes sans papiers » (31 octobre), puis « la mise en danger de la santé des étrangers pour servir une politique migratoire » (6 novembre) et enfin « les conséquences graves de cette politique, représentant un recul sans précédent pour les droits des étrangers-ères et la santé publique en France » (18 décembre). Par ailleurs, la CFDA, dont le Gisti est membre, dénonçait le 4 décembre « un accueil à bras fermés » pour les demandeur-euse-s d'asile qui « paient cash les annonces du gouvernement ».

B. Le droit d'asile et les exilé·es

La politique d'accueil est en crise depuis plusieurs années. Au lieu d'adapter les dispositifs d'accès à la protection internationale et d'accueil des personnes, de plus en plus nombreuses, que les dictatures et autres dérèglements politiques, économiques jettent sur les chemins de l'exil, les pouvoirs publics font au contraire le choix d'en réduire les capacités, de toujours plus contrôler pour mieux refouler. Les chausse-trappes et impasses auxquelles conduit l'application du règlement Dublin illustrent jusqu'à la caricature les faux-semblants d'un droit d'asile qui, loin d'être effectif, n'est que chichement concédé à l'issue et au prix d'un parcours du combattant mortifère. Dans ce contexte, le Gisti mobilise ses moyens pour contribuer, avec

d'autres, à l'information et à la défense de celles et ceux qui subissent cette politique de rejet.

1. Les publications

Pour contribuer à la diffusion des informations pratiques dont les exilé·es ont un besoin pressant, le Gisti a édité ou actualisé quatre publications :

- les « fiches asile » multilingues en ligne³ : lancées en 2016 et conçues pour être de compréhension simple, d'accès facile même sans équipement sophistiqué et pratiques à reproduire pour être distribuées, elles ont été actualisées à la suite de la réforme et complétées ;

- une Note Pratique *Demander l'asile en France* a fait l'objet d'une 2^e édition, à jour des nouveautés introduites par la loi du 10 septembre 2018 ;

- une Note pratique *L'accompagnement des demandeurs et demandeuses d'asile en procédure Dublin* a fait l'objet d'une mise à jour publiée en juillet 2019 ;

- dans le cadre de sa participation au Collectif Asile Île-de-France, le Gisti a publié en novembre 2019 un document pratique destiné à aider les exilé·es dans leurs démarches liées à l'accès à l'asile dans le contexte de saturation de la plateforme téléphonique gérée par l'Ofi (cf. point 6 ci-dessous) ;

- dans le cadre de sa participation à la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), le Gisti a contribué au rapport *Exilé·es : quels accueils face à la crise des politiques publiques ?* (cf. point 5 ci-dessous).

³ Sur le site du Gisti : fiches « asile » www.gisti.org/spip.php?rubrique96

2. La dénonciation du règlement Dublin

Le Gisti est partie prenante de la campagne « Stop Dublin », lancée à l'échelle européenne par des citoyens solidaires engagés quotidiennement auprès des demandeurs et demandeuses d'asile et portée en France par de très nombreuses associations et des collectifs comme le Collectif pour une Nation Refuge (CNR), la CFDA et les États Généraux des Migrations (EGM). Elle est le fruit d'un constat d'impuissance face aux dérives de la procédure « Dublin » et de l'application généralisée de cette procédure aux demandeurs d'asile, les exposant à un déni de leur droit à une protection.

Un document de plaidoyer a été largement diffusé en direction du grand public pour dénoncer le système mis en place par le règlement Dublin et appeler à son abandon. Il a également été adressé aux candidat·es aux élections européennes.

Plusieurs manifestations ont eu lieu en France, notamment le 25 mai 2019⁴ à Paris, laquelle a donné lieu à des arrestations, aux abords de la manifestation, de personnes demandant l'asile et à une mobilisation pour les soutenir⁵.

Le plaidoyer *Sauvons le droit d'asile – Stop Dublin* a été actualisé en 2019 et rediffusé largement⁶.

3. La permanence pour les exilé·es de La Chapelle

Le Gisti a continué à être moteur dans l'organisation de cette permanence inter-associative (dans les locaux de l'ATMF, 10 rue Affre dans le 19^e arrondissement) qui se tient tous les lundis après-midi et permet d'informer et conseiller plus de 50 exilé·es par séance. Les exilé·es viennent

⁴ www.gisti.org/spip.php?article6136
⁵ www.gisti.org/spip.php?article6168
⁶ www.stopdublin.eu/plaidoyer.html

consulter pour des questions relatives au règlement Dublin mais également pour celles relatives à la suppression par l'Ofi des conditions matérielles d'accueil (CMA).

Un pôle ad hoc a été créé, destiné à traiter en urgence les « recours Dublin », ces procédures étant soumises à des délais de traitement expéditifs. Ces consultations individuelles sont complétées par un point d'information collectif spécifique à cette procédure. Ce point, indispensable, donne aux exilé-es le moyen d'évaluer en toute connaissance de cause l'opportunité d'exercer, ou non, un recours contre un arrêté de transfert.

4. Les formations et le développement des liens avec les personnels des structures d'hébergement

Plusieurs formations à la procédure d'asile ont été organisées à destination tant des bénévoles ou de militant-es associatifs souhaitant assurer des permanences « asile » que des personnes intervenant sur les campements du nord de Paris. Réitérées à intervalles réguliers, ces formations sont extrêmement utiles car les pratiques de l'administration sont en perpétuelle évolution, nécessitant une adaptation permanente des actions et des stratégies juridiques.

Le Gisti a participé à des réunions du Collectif des travailleurs de l'asile au sein duquel se retrouvent nombre de travailleurs sociaux affectés dans des structures hébergeant des demandeurs et demandeuses d'asile, notamment des « dublinés ». Ces réunions sont l'occasion d'échanges sur les conflits intérieurs auxquels les exposent leurs tâches, entre leurs obligations professionnelles et leurs convictions personnelles, notamment dans certains centres, comme les Huda, qui sont souvent le cadre de l'arrestation et de l'expulsion des personnes en procédure Dublin. L'Ofi tente, en effet, d'impliquer ces travailleurs

sociaux dans la procédure d'expulsion, leur demandant par exemple de notifier des décisions de mise à la rue ou des arrêtés de transfert Dublin. De la même manière, de plus en plus de responsables de centres permettent à la police d'intervenir au sein de la structure, rendant le travail d'accompagnement social extrêmement difficile.

Pour rendre compte de ces difficultés, l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), auquel le Gisti collabore activement, avait consacré une réunion publique au thème « Le travail social à l'épreuve des politiques de contrôle et d'expulsion » en octobre 2018, en lien avec des travailleurs sociaux de ces structures. Le succès rencontré par cette réunion (une centaine de personnes réunies au siège de la LDH) a permis la constitution d'une liste de discussion dédiée, favorisant la mise en réseau de travailleurs dispersés dans de nombreuses petites structures.

5. L'action au sein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)

Le Gisti a pris une part importante dans la réorganisation, au cours de l'année écoulée, des modalités de travail de la CFDA (composée d'une vingtaine d'associations engagées dans l'accueil et la défense des demandeurs d'asile) et s'est particulièrement impliqué dans le fonctionnement de son secrétariat. C'est dans ce cadre rénové que la CFDA a travaillé sur plusieurs thèmes :

– Considérant qu'aucun pays n'est « sûr », la CFDA a effectué plusieurs démarches auprès de l'Ofpra dès le mois de mai 2019⁷, en lien notamment avec des syndicats, en vue d'obtenir la suppression de la liste des pays d'origine dits « sûrs ». Elle a été soutenue dans cette démarche par plusieurs associations attachées à la défense des droits des personnes LGBTI et

⁷ www.gisti.org/spip.php?article6164

du droit d'asile. Un rassemblement devant l'Ofpra a été organisé le 5 novembre 2019⁸, jour de la réunion du Conseil d'administration, pour afficher leur opposition à cette liste.

– Le 15 mai 2019 elle a publié un rapport intitulé *Exilé-es : quels accueils face à la crise des politiques publiques ?*. Ce rapport invite l'ensemble des acteurs et actrices de l'accueil à questionner leurs pratiques en les resituant dans leur contexte et à s'interroger sur les objectifs et les impacts – à moyen et long terme – de leurs actions sur la situation des personnes exilées. Dans la continuité du rapport, une réunion publique « Comment l'État organise-t-il le non-accueil des demandeur-es d'asile en France ? » a été organisé par la CFDA le 10 octobre 2019. Il s'agissait d'analyser l'évolution de la politique d'accueil et de mettre l'accent sur la situation des demandeur-es d'asile non hébergé-es. Une membre du Collectif des travailleur-se-s de l'asile a également rendu compte de l'évolution des missions des structures d'accueil et du contrôle exercé sur les demandeurs et demandeuses d'asile au sein de ces structures.

– La CFDA a également participé à différentes mobilisations sur la procédure Dublin (cf. point 2 ci-dessus) et sur les conditions matérielles d'accueil (cf. point 7 ci-dessous).

6. Les difficultés d'accès à la procédure d'asile : la dématérialisation des convocations par l'Ofii

Une campagne d'observation sur les difficultés d'accès à la procédure d'asile a été mise en place par le Collectif Asile Île-de-France en vue d'organiser une riposte contentieuse contre la dématérialisation de l'enregistrement de la demande d'asile.

⁸ www.gisti.org/spip.php?article6249

La plate-forme de l'Ofi étant saturée, des informations précises ont pu être recueillies dès la fin de l'année 2018 sur les conséquences de cette situation sur l'accès à la procédure d'asile en Île de France. Un premier contentieux en référé liberté a pu être mené avec succès devant le tribunal administratif de Paris en février 2019⁹, le tribunal ayant enjoint au directeur général de l'Ofi de renforcer d'au moins deux agent-es à temps complet le dispositif d'accueil de sa plate-forme téléphonique, le nombre d'agent-es devant être adapté en fonction des volumes d'appels entrants non honorés. À cette occasion, le Collectif Asile Île-de-France a publié un communiqué de presse titré « Campements, loterie, service payant : le système d'asile ne répond plus¹⁰ ».

Ces mesures n'ayant produit aucun effet, un second référé-liberté a donc été déposé le 19 novembre 2019 par une vingtaine d'exilé-es et treize associations, pour tenter de sortir de l'impasse où se trouvent les demandeurs d'asile. À cette occasion le collectif a publié un nouveau communiqué « Asile en Île-de-France : ça sonne dans le vide ! »¹¹ et une lettre co-écrite et signée par plus de 60 personnes exilées en attente d'un rendez-vous à la plate-forme

Cette fois, par une ordonnance rendue le 25 novembre¹², le tribunal est allé beaucoup plus loin. Après avoir constaté la réalité des faits évoqués dans la requête, il en a déduit qu'il en résultait une atteinte grave et manifestement illégale au droit de demander l'asile, qui a de surcroît pour effet de priver les personnes concernées des conditions matérielles d'accueil. Le collectif a alors publié un nouveau communiqué.

⁹ www.gisti.org/spip.php?article6089

¹⁰ www.gisti.org/spip.php?article6085

¹¹ www.gisti.org/spip.php?article6275

¹² www.gisti.org/spip.php?article6272

7. Les mobilisations sur les conditions matérielles d'accueil

– Les problématiques affectant l'attribution et le fonctionnement des conditions matérielles d'accueil ne cessent de se multiplier dans nos permanences. Le Gisti est intervenu auprès de l'Ofii au soutien de très nombreux cas individuels de suppressions arbitraires d'allocation, de refus de rétablissement de droits injustifiés et injustes, de mises à la rue illégales...

De très nombreux recours auprès des TA ont été engagés par la permanence, en lien avec des avocat-es, pour essayer de faire respecter les droits des demandeurs et demandeuses d'asile et notamment les dispositions de la directive européenne qui traite de l'accueil des personnes en attente d'une protection internationale.

Plusieurs associations, dont le Gisti, sont intervenues volontairement aux côtés de demandeurs et demandeuses d'asile qui demandaient au Conseil d'État l'annulation des ordonnances des juges des référés refusant d'enjoindre au directeur de l'Ofii de leur verser l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). L'Ofii avait refusé le rétablissement des CMA pour ces personnes qui venaient d'être réintégrées en « procédure normale » après avoir été déclarées « en fuite ». Statuant en chambres réunies, le Conseil d'État a toutefois rejeté ces demandes par trois décisions du 17 avril 2019, estimant que le refus de rétablir les conditions matérielles d'accueil au bénéfice de personnes qui ne faisaient pas état d'une vulnérabilité particulière et avaient été en situation de fuite entre avril 2017 et mai 2018 ne portait pas une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile.

– Le Conseil d'État a par ailleurs été appelé à se prononcer sur le refus des conditions matérielles d'accueil opposé aux personnes « dublinées »¹³. Douze asso-

ciations et syndicats ont en effet déposé une requête en annulation, accompagnée d'un référé-suspension, contre le décret du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile. Il s'agissait de contester un dispositif visant à supprimer irrévocablement le droit à l'hébergement et à une allocation au détriment des personnes déclarées « en fuite » et ce, même lorsque leur demande d'asile est ensuite examinée en procédure normale après une procédure « Dublin ». Bon nombre de personnes demandant l'asile pouvaient ainsi être privées de ces ressources durant toute la procédure d'examen de leur demande, laquelle peut durer 2 ou 3 ans. Dans sa décision du 31 juillet 2019 le Conseil d'État a donné raison aux associations requérantes sur plusieurs points importants (notamment sur la non-conformité de la loi française à la directive européenne « Accueil » en matière d'asile). Malheureusement, le Conseil d'État a également ménagé plusieurs options permettant à l'administration et notamment à l'Ofii de continuer à restreindre les CMA des demandeurs et demandeuses d'asile.

– Le 2 août 2019, l'Ofii a annoncé qu'à partir du mois de septembre la carte de retrait remise aux demandeurs et demandeuses d'asile pour utiliser l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) n'aurait plus qu'une fonction de carte de paiement. Elle ne permettra donc plus de retirer des espèces dans les distributeurs de billets. Elle n'autorisera pas non plus les virements vers un compte bancaire ou les paiements sur internet. Cette mesure injuste et lourde de conséquences semble surtout destinée à exercer un contrôle accru sur les demandeurs et demandeuses d'asile dans l'utilisation de la maigre allocation qui leur est versée en contrepartie de l'interdiction de travailler qui leur est imposée¹⁴. La CFDA a organisé plusieurs actions contre ce nouveau mécanisme en commençant par

une lettre publique cosignée, notamment, par la Fédération des acteurs de la solidarité, adressée au ministre de l'Intérieur, au directeur de la Direction générale des étrangers en France et au directeur de l'Ofii et titrée : « Allocation pour demandeur d'asile : NON au changement de fonctionnement de la carte ». Une page sur la réforme de la carte ADA avec de nombreuses ressources a été créée sur le site du Gisti. Par la suite, d'autres actions ont été menées en direction de l'Ofii telles que des envois de tweets expliquant les conséquences directes de ces changements sur la situation des personnes et un second communiqué de la CFDA titré « Un accueil à bras fermés : les demandeur-euse-s d'asile paient cash les annonces du gouvernement »¹⁵.

8. L'accès à l'asile en prison

Le Gisti, conjointement avec Droits d'urgence, l'OIP et la Cimade, est intervenu volontairement au soutien des requêtes déposées par sept personnes écrouées au centre pénitentiaire de Fresnes, visant à solliciter l'enregistrement de leur demande d'asile. En effet, alors qu'elles étaient détenues, aucune d'elles n'avait réussi à faire enregistrer sa demande d'asile. La procédure de référé-liberté était justifiée par l'urgence à obtenir satisfaction puisqu'elles risquaient d'être renvoyées sans pouvoir faire cette demande une fois placées en rétention dans la perspective de leur éloignement forcé,

Par une décision du 13 mars 2019, le juge des référés du tribunal administratif de Melun a estimé qu'elles subissaient une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale qu'est le droit d'asile et reconnu qu'un étranger incarcéré doit pouvoir exercer son droit à déposer une demande d'asile, les modalités de ce

dépôt devant tenir compte des contraintes particulières résultant de l'incarcération.

À la suite de cette ordonnance, un courrier a été adressé au Préfet du Val-de-Marne ainsi qu'au directeur du centre pénitentiaire de Fresnes demandant la mise en œuvre d'un protocole effectif de recueil et d'enregistrement des demandes d'asile pour les personnes détenues. En l'absence de réponse satisfaisante à ce courrier, les associations ont déposé le 9 juillet 2019 un recours en annulation accompagné d'un référé-suspension contre le refus implicite de la direction de la prison de Fresnes de prendre les mesures nécessaires. Le juge des référés du tribunal administratif de Melun a rejeté la requête par une ordonnance du 27 juillet 2019 au motif que les demandes n'étaient pas assez précises. Saisi d'un pourvoi en cassation, le Conseil d'État a annulé l'ordonnance du TA de Melun pour erreur de droit mais rejeté le référé pour défaut d'urgence, constatant « l'imminence de la mise en œuvre des nouvelles modalités de recueil et d'enregistrement des demandes d'asile au centre pénitentiaire de Fresnes définies conjointement avec la préfecture du Val-de-Marne ».

9. L'accès à la CNDA

Au mois de juin 2019, plusieurs observations, réalisées notamment par des avocat-es, ont révélé qu'au prétexte de « faciliter l'accès aux personnes convoquées », nombre d'entre elles se voyaient refuser l'entrée dans les salles d'audience de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). La plupart des audiences étant publiques et devant, en principe, être accessibles, le Gisti signalait le 19 juin 2019, aux côtés des organisations membres de la CFDA et d'autres associations ou syndicats, un communiqué dénonçant « une justice à l'abri des regards »¹⁶.

13 www.gisti.org/spip.php?article6101

14 www.gisti.org/spip.php?article6245

15 www.gisti.org/spip.php?article6280

16 www.gisti.org/spip.php?article6170

C. Les femmes exilées et migrantes

En dépit de la forte exposition médiatique qu'a connue la question des violences faites aux femmes, la problématique du droit au séjour pour les femmes victimes de violences conjugales et familiales n'a pas été prise en compte. La loi du 10 septembre 2018 a, au contraire, compliqué les conditions de renouvellement de la carte de séjour « vie privée et familiale » et d'accès à la carte de résident pour les victimes de violences conjugales et familiales. Bien plus, l'exclusion de beaucoup de femmes étrangères de tout dispositif protecteur est encore aggravée par les pratiques abusives des préfetures qui exigent des pièces indues lors du dépôt de leur demande de titre de séjour.

La vulnérabilité des femmes demandeuses d'asile victimes de violences est en principe prise en compte par les préfetures et les tribunaux, notamment en cas de procédure « Dublin ». Mais, parallèlement, les carences du dispositif d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile renvoient de nombreuses personnes à la rue, aggravant la vulnérabilité des femmes et les exposant souvent à des agressions.

Le Gisti a développé deux activités destinées à outiller celles et ceux qui entendent apporter un soutien aux femmes exilées et migrantes :

– En mettant au point un module de formation en deux parties : l'une sur le séjour des femmes victimes de violences conjugales et familiales, l'autre sur les persécutions liées au genre dans la demande d'asile. Une première session a eu lieu les 7 et 8 février 2019. Cette « première » ayant rencontré un fort succès, une seconde session a été programmée les 12 et 13 décembre 2019. Elle a dû être annulée en raison du mouvement de grève contre les retraites mais ce module entrera désor-

mais dans le catalogue des formations proposées par le Gisti.

– En élaborant, conjointement avec la Cimade et Femmes de la terre, la deuxième édition de la note pratique sur le droit au séjour des personnes victimes de violences, publiée dans les tout derniers jours de l'année (édition janvier 2020).

D. Les mineures et mineurs isolés étrangers

Cette année encore, la défense des mineur-es isolé-es, cibles d'une politique d'exclusion particulièrement brutale, a occupé une part substantielle de l'activité du Gisti.

1. Le fichier biométrique d'appui à l'évaluation de minorité (AEM)

Le Gisti s'était vivement opposé dès 2018 à la création d'un fichier national biométrique des jeunes sollicitant une protection en tant que mineur-es isolé-es. Ce fichier, dénommé Appui à l'évaluation de la minorité (AEM), a été adopté à l'occasion de la loi asile et immigration. Dès que nous avons eu connaissance du projet de décret d'application fin 2018, nous avons dénoncé le fait que ce décret transformait « *la protection de l'enfance en potentiel instrument de la politique d'expulsion du territoire* »¹⁷.

Le décret a finalement été publié le 30 janvier 2019. Le Gisti s'est associé à 18 autres organisations pour contester sa légalité. Une requête en annulation, assortie d'une demande de suspension, a été déposée au Conseil d'État. À cette occasion, l'ensemble des requérants a aussi déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) contre l'article de la loi asile et immigration créant le fichier AEM : « Non au fichage des mineur-es

¹⁷ www.gisti.org/spip.php?article6036

non accompagné-es ! 19 associations et syndicats saisissent le Conseil d'État »¹⁸. Une pétition visant à obtenir le retrait de ce décret et à garantir un accueil digne aux mineur-es isolé-es étrangers a ensuite été lancée par ces mêmes organisations : « Pétition contre le fichage des jeunes étrangers, 29 mars 2019 »¹⁹. Elle a été signée par près de 25 000 personnes.

Le Conseil d'État a néanmoins refusé de suspendre le décret par une décision du 3 avril en considérant qu'il n'existait pas de doute sérieux sur sa légalité. Pourtant, dès le mois de mars, le déploiement du dispositif dans quatre départements pilotes a commencé à mettre en évidence ses effets délétères : refus des départements de mettre à l'abri des jeunes avant leur passage en préfecture, jeunes renonçant à demander une protection par crainte de se rendre en préfecture, absence d'accompagnement et d'interprètes, etc. : « Fichage des enfants : le Conseil d'État refuse de suspendre le dispositif, nos organisations continuent de demander son annulation », 4 avril 2019²⁰. En mai, le Conseil d'État a toutefois considéré que la QPC présentée par les organisations était suffisamment sérieuse pour être renvoyée à un examen du Conseil constitutionnel « Le Conseil d'État accepte de renvoyer au Conseil constitutionnel la question de la conformité à la Constitution du fichage des mineur-es isolé-es », 16 mai 2019²¹. L'audience devant le Conseil constitutionnel s'est tenue le 9 juillet mais celui-ci a entériné le principe du fichage des jeunes isolé-es sans émettre la moindre réserve d'interprétation. Tout au plus a-t-il précisé qu'un-e jeune ne pouvait être considéré-e comme majeur-e en raison de son seul refus de se soumettre à ce fichage : « Fichage des mineur-es isolé-es : le Conseil constitutionnel ne reconnaît pas l'atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant »,

¹⁸ www.gisti.org/spip.php?article6097

¹⁹ www.gisti.org/spip.php?article6131

²⁰ www.gisti.org/spip.php?article6137

²¹ www.gisti.org/spip.php?article6161

26 juillet 2019²². À la fin 2019, le Conseil d'État n'avait toujours pas statué sur notre demande d'annulation du décret d'application²³. Un rapport d'Infomie (voir infra le tableau des collectifs auxquels participe le Gisti) a mis en évidence l'absence de prise en charge avant le rendez-vous en préfecture, l'arrêt de la procédure d'évaluation dès lors qu'un-e jeune refuse de se présenter en préfecture et la notification d'une mesure d'éloignement aux jeunes évalué-es majeur-es avant même de savoir si elle ou il entend saisir le ou la juge des enfants d'une demande de protection.

2. Les expertises d'âge osseux

Le Gisti a poursuivi en 2019 le combat qu'il mène de longue date, avec la plupart de ses partenaires, contre les expertises d'âge osseux. Après la campagne lancée en 2015 autour de l'appel « Mineurs isolés étrangers : proscrire les tests osseux » qui avait réuni plus de 13 000 signatures dont celles de médecins, de scientifiques et de magistrats ainsi que celles de nombreuses personnes « Stop aux tests d'âge osseux » et notre soutien aux parlementaires qui avaient tenté de faire interdire ces tests à l'occasion de l'examen de la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfant, le Gisti et huit autres organisations se sont, cette année, portés intervenants volontaires à l'appui d'une question prioritaire de constitutionnalité sur ces expertises : « Mineur-es non accompagné-es : les examens osseux doivent être déclarés contrairement aux droits fondamentaux des enfants », 18 février 2019²⁴. À cette occasion, nous avons tenté de rassembler l'ensemble des publications scientifiques attestant du défaut de fiabilité de ces exper-

²² www.gisti.org/spip.php?article6223

²³ Décision rendue le 5 février 2020. Voir le communiqué du 6 février : « Le Conseil d'État valide sans sourciller le fichage des mineur-es non accompagné-es » www.gisti.org/spip.php?article6309

²⁴ www.gisti.org/spip.php?article6091

tises et de mettre en évidence l'atteinte à la dignité humaine qu'ils occasionnent. Par une décision en date du 21 mars, le Conseil constitutionnel a néanmoins légitimé l'utilisation des tests osseux sans même formuler de réserve d'interprétation : « Les examens osseux déclarés conformes à la Constitution : nos organisations continueront d'exiger leur interdiction », 21 mars 2019²⁵. La Cour européenne des droits de l'Homme sera la prochaine juridiction appelée à se prononcer sur ces expertises puisqu'une affaire est actuellement instruite dans ce domaine contre l'Italie (O. Darboe et M. Camara c. Italie, requête n° 5797/17).

3. La situation des mineur-es isolé-es à Paris

Le Gisti continue de participer à la permanence interassociative de l'Adjie (Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers) qui reçoit deux fois par semaine dans des locaux situés dans le 19^e arrondissement des jeunes isolé-es qui rencontrent des difficultés en matière de protection de l'enfance ou de scolarisation. Le Gisti est plus particulièrement impliqué dans les aspects matériels et organisationnels qui donnent lieu à des réunions régulières dans ses locaux. Il gère aussi la liste d'échange adjie@rezo.net, le serveur de stockage des dossiers numériques des jeunes reçu-es et le recrutement de la plupart des nouveaux bénévoles. Nous tentons aussi de repérer dans les dossiers traités par l'Adjie, ceux qui peuvent donner lieu à un contentieux de principe devant les juridictions afin de générer une jurisprudence positive. C'est par exemple ce qui a été fait en matière de refus de scolarisation. (voir ci-dessous).

En 2019, 406 nouveaux jeunes ont été reçu-es, le plus souvent à la suite d'un refus de prise en charge d'un département.

Il peut aussi s'agir de jeunes déjà confié-es à l'ASE mais qui rencontrent des problèmes dans leur prise en charge (défaut de scolarisation, refus de contrat « jeune majeur », etc.)

Dans le cadre de cette permanence, 142 saisines du tribunal pour enfants ont été réalisées au cours de l'année. Environ 40 % des décisions rendues aboutissent finalement à une mesure de placement judiciaire à l'ASE.

Si l'on observe en 2019 une baisse du nombre d'arrivées de mineur-es isolé-es à Paris – constat partagé par l'ensemble des observateurs – les pratiques de la Mairie de Paris et celles de l'association qu'elle a mandatée pour effectuer les évaluations de la minorité et de l'isolement, la Croix rouge française, ne se sont améliorées. En 2017, l'Adjie avait interpellé une première fois la Mairie de Paris et la Croix rouge française sur les violations récurrentes des droits des mineur-es isolé-es se présentant à la cellule d'évaluation parisienne, le Demie : « À Paris, la Croix-Rouge et la mairie laissent des mineurs à la rue en plein hiver », 23 janvier 2017. Les cas de refus au faciès et d'entretiens bâclés concluant sans aucun fondement à la majorité de nombreux jeunes se présentant dans ce service avaient été confirmés par un rapport de l'ONG Human Rights Watch (HRW) l'année suivante. Ces pratiques n'ont depuis jamais cessé. C'est pourquoi le Gisti a cosigné en janvier 2019 une lettre ouverte adressée au président de la Croix-Rouge française pour lui demander de veiller à ce que les principes dont se prévaut la Croix-Rouge française – humanité, impartialité, indépendance et neutralité – s'appliquent aussi au travail du Demie « Mineurs isolés étrangers à Paris : la Croix-Rouge doit respecter ses propres principes », 22 janvier 2019²⁶. Cette lettre a été publiée dans le quotidien *Libération*, le 22 janvier 2019. Elle a été cosignée par près d'une tren-

taine d'associations nationales et locales, de syndicats et de collectifs locaux. Jean-Jacques Eledjam, le président de la Croix-Rouge française, a considéré dans une réponse écrite datée du 24 janvier que ses équipes avaient été « *injustement mises en cause* » en concédant toutefois qu'elles n'avaient pas toujours pu « *gérer dans de bonnes conditions* » ce qu'il considère comme « *un afflux très important de jeunes à Paris* ». Malheureusement, si le nombre d'évaluations réalisées à Paris a très nettement baissé, les entretiens réalisés par le Demie sont toujours aussi expéditifs et peu respectueux des droits des mineur-es. Il suffit pour s'en convaincre de regarder le documentaire d'octobre 2019 réalisé par *Le Média* qui a filmé en caméra cachée un entretien concluant à la majorité du jeune en moins de 17 minutes (www.lemediatv.fr/les-reportages/comment-letat-jette-les-mineurs-etrangers-a-la-rue/).

4. La scolarisation des mineur-es isolé-es

Les mineur-es isolé-es doivent être scolarisé-es dans les mêmes conditions que les autres enfants. Ce principe a été réaffirmé par une circulaire interministérielle du 25 janvier 2016. La scolarisation des mineur-es isolé-es comporte un enjeu supplémentaire par rapport aux autres jeunes de leur âge puisque les dispositions du Ceseda les concernant conditionnent leur régularisation au suivi d'une « *formation réelle et sérieuse* ».

Pour autant, ces jeunes voient souvent leur scolarisation différée de plusieurs mois ou se heurtent à des refus catégoriques émanant des services de l'éducation nationale.

Certaines académies, comme celle de Paris, ont donné pour consigne à leurs services de ne plus faire passer de test de niveau scolaire aux mineur-es isolé-es qui n'ont pas encore fait l'objet d'un placement judiciaire (en cours d'évaluation) ou

qui se sont vu opposer un refus de prise en charge par le département. Ces instructions sont évidemment illégales mais elles ne donnent jamais lieu à des refus écrits ce qui rend leur contestation extrêmement difficile.

Pour tenter de contrer ces pratiques, le Gisti participe à un groupe de travail réunissant l'Adjie, RESF, Paris d'exil, la Timmy et des avocat-es. L'objectif est d'organiser le plus souvent possible un accompagnement de jeunes dans leurs démarches auprès du Casnav²⁷ en les faisant précéder de demandes écrites afin de démontrer l'existence d'un refus oral pour ensuite l'attaquer.

Une première décision favorable a été obtenue pour un jeune suivi par l'Adjie. Le tribunal administratif a reconnu qu'un refus de passer le test de positionnement, préalable à l'affectation dans un établissement, porte une atteinte de manière suffisamment grave et immédiate à la situation d'un jeune pour que ce refus soit suspendu (TA Paris, ord. 4 juin 2019, n° 1908164).

Le Gisti est aussi intervenu devant la cour d'appel de Paris au soutien d'un autre mineur qui avait fait l'objet d'un refus d'affectation dans un lycée par le rectorat de Paris, au motif qu'il existait des doutes sur son âge. Après l'annulation de cette décision par le tribunal administratif de Paris en janvier 2018, le ministre de l'éducation nationale avait fait appel. La cour administrative d'appel de Paris a confirmé cette annulation, en estimant que si l'intéressé « *s'était vu refuser le bénéfice de l'aide sociale à l'enfance au motif qu'il existait des doutes sur son âge, cette seule circonstance ne faisait pas obstacle [...] à l'affectation* » (CAA Paris, 14 mai 2019, n° 18PA02209). Elle a aussi rappelé à cette occasion qu'il existait, indépendamment de l'obligation scolaire, un droit à l'instruction pour les élèves âgé-es

²⁷ Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

de plus de 16 ans. Le Gisti a diffusé largement cette décision dont la portée va bien au-delà de la seule situation des mineur-es isolé-es, en publiant un communiqué « La scolarisation reste un droit après seize ans, n'en déplaise au ministre de l'éducation nationale », 17 mai 2019²⁸. Elle a aussi fait l'objet de l'éditorial du n° 121 de *Plein Droit* sous le titre « Le droit à la scolarisation pour les nuls... du ministère ». Dès le mois de juillet, l'Adjie s'est appuyée sur cette décision pour écrire au recteur de l'académie de Paris et lui demander de mettre fin aux pratiques illégales de ses services afin de « permettre à tous les jeunes qui le souhaitent de passer le test de positionnement afin d'obtenir une affectation scolaire dans un délai raisonnable sans qu'il soit nécessaire d'en passer par d'autres contentieux » (lettre au recteur de l'académie de Paris du 4 juillet 2019).

À la rentrée scolaire 2019, nous avons constaté que ces décisions de justice et les interventions des associations n'avaient pas infléchi les pratiques du rectorat de Paris. Cette résistance à la loi ne semble pas résulter d'une initiative locale mais bien d'instructions au niveau national. Le ministère de l'éducation nationale continue de soutenir que ses services ne sont pas tenus de scolariser tous les jeunes de plus de 16 ans qui le demandent. À cet effet, il a décidé de se pourvoir devant le Conseil d'État contre la décision de la cour administrative d'appel de Paris. Pour dénoncer cet acharnement procédurier, le Gisti a proposé au collectif Jujie (Justice pour les jeunes isolés étrangers) de publier un communiqué de presse « Un ministre ne devrait pas faire ça », 6 septembre 2019²⁹. Il a aussi déposé des conclusions devant le Conseil d'État en soutien du jeune concerné. La décision sera rendue dans le courant de l'année 2020.

28 www.gisti.org/spip.php?article6165
29 www.gisti.org/spip.php?article6228

E. La mise à distance des étrangers : une forme de maltraitance

1. Un accès entravé aux préfectures

Les multiples difficultés rencontrées par les personnes étrangères dans leurs relations avec les services des étrangers des préfectures n'ont cessé de s'aggraver dans la période 2018-2019, prenant une place de plus en plus importante dans les permanences de conseil juridique du Gisti, comme dans celles d'autres associations.

La première de ces difficultés réside dans l'accès même aux guichets afin de déposer un dossier, qu'il s'agisse d'une demande de première délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un document de voyage pour un-e mineur-e, ou encore en matière de nationalité, par déclaration ou naturalisation. Pour ces démarches, sauf exceptions, la présence physique de la personne est exigée par la réglementation. Or, dans un nombre croissant de départements, la prise de rendez-vous a été « dématérialisée », c'est-à-dire qu'elle ne peut se faire que par internet. Malgré différentes décisions ou recommandations, dont celles figurant dans un rapport du Défenseur des droits sur la dématérialisation dans les services publics³⁰, les préfectures, de plus en plus nombreuses, qui ont fait le choix de la dématérialisation, n'ont quasiment jamais mis en place de modalités alternatives de prise de rendez-vous : téléphone, mail ou accueil physique. Ce faisant, elles ont fait disparaître des regards les files d'attente débutant parfois dans la nuit. En revanche des files d'attente virtuelles se sont constituées, d'autant plus que non contentes

30 www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2019/01/dematérialisation-et-inegalites-dacces-aux-services-publics.

d'avoir rendu les modalités d'accès aux guichets plus difficiles, les préfectures ont réduit les effectifs des services des étrangers. Ainsi, les tentatives de prise de rendez-vous se heurtent jour après jour à la réponse « pas de plage de rendez-vous disponible, veuillez réessayer ultérieurement ».

De ce fait, des personnes qui doivent faire renouveler leur titre se retrouvent sans papiers, tandis que d'autres, qui remplissent les conditions pour obtenir un titre, sont maintenues en situation irrégulière.

Le Gisti a réactivé en 2018 son groupe de travail « Préfectures » pour se saisir de cette question et de l'ensemble des dysfonctionnements observés dans les services des étrangers de tout le territoire national.

L'année 2019 a été principalement consacrée au problème de la prise de rendez-vous dématérialisée. En juillet 2018, le Gisti, la Cimade, la LDH et le SAF avaient attaqué le décret de mai 2016 consacré à la mise en œuvre de cette procédure. Ce contentieux, qui a fait l'objet de longs mémoires en réplique du ministère de l'intérieur, a finalement été perdu : par une décision en date du 27 novembre 2019, le Conseil d'État a rejeté la requête au motif que le décret ne prévoit aucune obligation de saisir l'administration par voie électronique, laissant donc entendre que les difficultés éprouvées par les étranger-es relèvent d'autres décisions que ce que prévoit le décret, autrement dit, de décisions des préfectures³¹. Le Gisti, et les autres organisations requérantes ont donc interrogé chaque préfecture afin d'obtenir les décisions ayant permis la mise en place de ces procédures dématérialisées et ce, en vue d'engager des contentieux département par département.

Après un recensement des pratiques des préfectures sur ce point et une étude

31 www.gisti.org/spip.php?article5960

de la jurisprudence des tribunaux administratifs appelés à se prononcer sur les difficultés rencontrées par les étranger-es, le groupe a réalisé une note d'information, *Prise de rendez-vous en préfecture pour les personnes étrangères impossible via internet : comment faire ?*³². La note, mise en ligne, présente différentes solutions pour tenter d'obtenir un rendez-vous et explique comment réunir des preuves de ces tentatives. Il s'agit de faciliter la constitution d'un dossier permettant d'introduire une requête en référé devant le tribunal administratif pour contraindre la préfecture à accorder un rendez-vous. Elle fournit des modèles de mails, courriers et de saisine de la juridiction administrative.

La réunion mensuelle du Gisti du 26 septembre 2019 a été consacrée à la question de l'accès aux préfectures. Après un point d'information aux membres et des échanges sur les pratiques observées, la discussion a porté sur l'état du contentieux contre le décret cité plus haut, et sur d'autres actions contentieuses qui pourraient être engagées. Cette réflexion a nourri le programme de travail dont le groupe va se saisir en 2020.

À partir de l'été 2019, le Gisti s'est par ailleurs associé à un collectif d'organisations d'Île-de-France travaillant sur la question de la dématérialisation de la prise de rendez-vous. Une journée de mobilisation « Rendons les préfectures accessibles à toutes et tous ! »³³ a été organisée par ce collectif le 9 octobre, avec des rassemblements devant quatre préfectures (91, 92, 93, et 94), et un dépôt collectif d'une cinquantaine de référés « mesure utile » devant le tribunal administratif de Montreuil. La veille de cette journée d'action, le Gisti avait publié un communiqué « Préfecture et tribunal administratif regrettent de ne pouvoir donner suite »³⁴

32 www.gisti.org/spip.php?article6229
33 www.gisti.org/spip.php?article6241
34 www.gisti.org/spip.php?article6239

dénonçant une jurisprudence très complaisante envers les préfetures.

2. La généralisation des visio-audiences

De nombreuses dispositions dérogatoires organisent un contentieux des étranger-es progressivement vidé, en pratique, des garanties que procure normalement un État de droit. La procédure suivie devant les juridictions tant administratives que judiciaires se caractérise par des difficultés considérables d'accès au juge, des délais de saisine et de jugement réduits à l'extrême et une érosion constante des droits de la défense. Aggravant encore les conditions de cette « justice au rabais », la loi du 10 septembre 2018 a généralisé le recours à la visio-audience devant toutes les juridictions compétentes en matière de droit des étrangers, y compris la CNDA. Surtout, elle a prévu que l'usage de ce moyen de télécommunication ne serait plus soumis à l'accord préalable de l'intéressé-e. Combiné à la pratique du rejet des recours « au tri » et à l'installation de salles d'audience jouxtant les lieux d'enfermement, l'assouplissement des possibilités d'utiliser la vidéo-audience éloigne encore davantage les personnes étrangères des juges devant lesquelles elles comparaissent.

À plusieurs reprises, depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, le Gisti a eu l'occasion de dénoncer, avec d'autres associations, les dérives, prévisibles, auxquelles elles donnent lieu. C'est ainsi qu'un communiqué de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) du 1^{er} février 2019 dénonçait une « Justice hors la loi » à propos d'une audience de la Cour d'appel de Bastia, reliée par visio-audience au centre de rétention de Toulouse et ce, alors même que le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation ont explicitement exclu « l'aménagement spécial d'une salle

d'audience dans l'enceinte d'un centre de rétention ».

Le 10 octobre 2019, c'étaient, cette fois, des audiences tenues par la Cour d'appel de Pau, reliée à des locaux du commissariat de police d'Hendaye, qui étaient dénoncées par un nouveau communiqué des associations membres de l'OEE et l'Ordre des avocats de Bayonne³⁵, leur interpellation des autorités judiciaires ayant abouti à une suspension de ces pratiques.

Les conséquences du recours à la visio-audience s'avérant particulièrement délétères en matière de contentieux de l'asile, le Gisti est intervenu volontairement devant le Conseil d'État dans la procédure initiée par Elena, le SAF et l'ADDE contre la décision de la présidente de la CNDA du 18 décembre 2018 instituant une expérimentation du recours systématique à la visio-audience dans deux zones « pilotes » (Lyon et Nancy). Par un mémoire déposé le 6 juin 2019, les requérants ont demandé au Conseil d'État de transmettre une QPC visant les dispositions autorisant le recours à la visio-audience sans le consentement du demandeur ou de la demandeuse d'asile, demande rejetée par décision du 24 juillet.

F. L'infra-droit dans les Outre-mer

Plus encore qu'en métropole, les personnes étrangères qui vivent dans les Outre-mer sont soumises à un infra-droit. Le Gisti suit de près l'évolution de leurs situations bien qu'il soit éloigné physiquement des territoires ultramarins où il n'a pas d'antenne. Ce suivi s'effectue, depuis 2006, en lien avec le collectif « Migrants outre-mer » (Mom). Par ailleurs, la présence à Mayotte, depuis six ans, d'une avocate membre du Gisti et les nombreux

35 www.gisti.org/spip.php?article6243

contentieux qui ont été ainsi engagés ont nourri et éclairé l'analyse faite par l'association des pratiques préfectorales et judiciaires locales.

La gravité de la situation qui sévit à Mayotte et la richesse des informations collectées par ces différents canaux ont justifié que le numéro 120 de la revue *Plein droit*, paru en mars 2019, y soit consacré³⁶. Sous le titre *Mayotte à la dérive* les auteurs analysent notamment pourquoi et comment – en usant et abusant de mesures dérogatoires au droit commun français, en bafouant les lois et règlements qui y restent applicables, en faisant fi des décisions judiciaires – le 101^e département français est devenu le champion toutes catégories des expulsions de Comorien-nes habitant les autres îles de l'archipel des Comores, amputé de Mayotte par une décision unilatérale de la France.

Le combat par le droit que mène le Gisti a par ailleurs trouvé à s'illustrer à travers trois contentieux dans lesquels il s'est impliqué avec d'autres associations (pour une présentation plus détaillée, voir bilan contentieux p. 48) :

– Un recours a été introduit par neuf associations ainsi que par le syndicat Asyl Ofpra, contre un décret du 23 mai 2018 introduisant en Guyane une expérimentation visant à réduire les délais de traitement de la demande d'asile (introduction de la demande, convocation du demandeur en entretien, instruction de la demande en première instance, notification de la décision de l'OFPR, recours auprès de la CNDA). Le Conseil d'État, par une ordonnance du 25 septembre 2018, a rejeté la requête en référé suspension : sans se prononcer sur l'urgence, il a estimé qu'aucun des moyens invoqués n'était, « en l'état de l'instruction », de nature à faire peser un doute sérieux quant à la légalité des dispositions contestées. Par une décision rendue le 6 novembre 2019, il a rejeté la

36 www.gisti.org/spip.php?article6110

requête au fond en rejetant l'ensemble des moyens invoqués.

– Le Gisti et la Cimade sont intervenus volontairement devant le Conseil d'État au soutien de l'appel d'une ordonnance du juge des référés de Mayotte rendue le 18 juin 2019, lequel avait refusé d'enjoindre au préfet d'organiser et de financer le retour d'une personne qui avait été embarquée de force vers les Comores malgré le dépôt d'un référé-liberté dont la Police aux frontières avait été informée par le greffe du tribunal. Le ministère s'étant engagé devant le Conseil d'État à organiser ce retour dans les 24 heures, le juge a constaté le non-lieu à statuer.

– Conjointement avec la Cimade, le SAF, l'ADDE et A3D, le Gisti a présenté une requête au président du TGI de Mamoudzou le 19 mars 2019 pour être autorisés à faire constater par huissier que les personnes retenues au CRA de Mayotte sont privées de l'accès à un téléphone. La requête ayant été rejetée, un appel a été formé, qui a également été rejeté par décision du 3 septembre 2019 pour des motifs contestables. Une nouvelle requête a été déposée et immédiatement rejetée. L'appel de cette décision de rejet a été examiné le 3 décembre 2019 et une décision de rejet a encore été rendue le 4 février 2020, soulignant à quel point le CRA reste une zone de non droit inaccessible.

La nécessité d'informer largement sur l'état du droit et la situation des étranger-es dans les Outre-mer, souvent mal connus, guide également l'action du Gisti et de ses partenaires au sein de l'Observatoire de l'enfermement des étranger-es (OEE). C'est pourquoi, en partenariat avec le collectif MOM, l'OEE a organisé le 2 décembre 2019 une réunion publique sur le thème « Rétention et détention des personnes étrangères en Outre Mer ». Il s'agissait de mettre en évidence les raisons pour lesquelles les « singularités » ultramarines, instaurées depuis

1990 par un régime d'exception en matière de droits des personnes étrangères, ont des effets particulièrement graves dans le domaine de la rétention administrative, du placement en zone d'attente, et des allers-retours entre prison et rétention, où la mise à l'écart du droit commun cause des ravages dans l'application de droits fondamentaux.

Enfin, une douzaine d'associations – dont le Gisti – et de collectifs profitaient d'une visite de la ministre des Outre-Mer en Guyane, fin novembre 2019, pour lui adresser une lettre ouverte l'interpellant sur les opérations d'expulsion et de destruction de centaines d'habitations qui s'y déroulent périodiquement, laissant à la rue la majorité des femmes, hommes et enfants qui y sont installés. Faisant valoir que la problématique de l'habitat informel et indigne en Guyane ne peut être traitée par cette politique d'expulsions ou d'évacuations non accompagnées de solutions dignes et pérennes de relogement, elles l'invitaient à s'assurer « *que les moyens et les partenaires mobilisés garantissent la mise en œuvre d'un réel diagnostic social permettant l'accompagnement des habitant-es de ces quartiers.* »

II. Mobilisations et ripostes

A. Avec les EGM

L'originalité du mouvement des États généraux des migrations (EGM), né en 2017 lors d'une assemblée « fondatrice » à l'initiative de quelques organisations nationales, dont le Gisti, est de reposer sur la constitution de plus d'une centaine d'assemblées locales (AL), réparties sur l'ensemble du territoire, regroupant

associations locales, antennes locales d'organisations nationales et collectifs informels au niveau d'une grande ville ou d'un département. Au lieu que l'activité du mouvement parte d'un centre pour rayonner dans un réseau, ce sont à l'inverse les initiatives locales qui en sont, depuis son origine, le socle. Le texte du *Manifeste*³⁷ du mouvement a d'ailleurs été adopté article par article dans un assez rare moment de démocratie par 500 personnes représentant 76 assemblées locales et une vingtaine d'organisations nationales (ON). D'emblée il a été décidé que la coordination du mouvement serait le fait, non d'un comité de pilotage, mais d'un « groupe de facilitation » (GF).

La contribution importante du Gisti aux EGM est liée au fait que ce mouvement est susceptible non seulement de représenter un contre-pouvoir d'acteurs de la société civile mais aussi de faire apparaître que ces acteurs sont nombreux – plus nombreux qu'on ne croit souvent – à estimer qu'une autre politique migratoire est possible.

Après la première grande session plénière des EGM, qui s'était tenue les 26 et 27 mai 2018 à Montreuil, une session nationale organisée le 13 octobre a eu pour objectif de définir une sorte de programme pour la suite, toujours à partir des vœux des AL et des ON représentées : dans le contexte de l'après adoption de la loi Collomb, qui avait mobilisé les membres des EGM, quels chantiers mettre en œuvre, quelles campagnes lancer, avec quels moyens, comment porter collectivement le manifeste, et exploiter les cahiers de doléances que les AL avaient élaborés.

Au cours de la période 2018-2019, l'activité des EGM a été marquée par :

– un travail de synthèse des cahiers de doléances, avec le concours d'un cher-

³⁷ <https://eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des>

cheur, et la réalisation à partir d'eux d'une publication en deux parties, Cahier des faits inacceptables et Cahier des alternatives ;

– de nombreuses initiatives locales (réunions publiques, rassemblements, soirées-débats, festivals) ;

– la participation à la campagne « Stop-Dublin », ainsi relayée dans plusieurs points du territoire ;

– une campagne d'interpellation des candidat-es aux élections européennes³⁸ sur la base de « 12 engagements » élaborés à partir des revendications du manifeste.

Le GF a également été chargé d'organiser une nouvelle session nationale, qui s'est tenue les 18 et 19 octobre 2019 à Paris³⁹.

Elle a permis de constater en premier lieu la permanence d'une attente forte envers le processus des EGM. Même si l'adoption de la loi Collomb, dont le projet avait motivé le besoin de se rassembler en 2017-2018, a bien sûr fait retomber pour partie l'enthousiasme initial, ce sont tout de même une centaine de personnes, représentant plus de 30 assemblées locales et une vingtaine d'organisations nationales, qui ont tenu à être présentes, et ont montré leur désir de continuer de dénoncer les effets délétères de la politique d'immigration française qu'elles observent partout.

Cette session a également démontré la constance de préoccupations majeures « sur le terrain » : la question de la pénurie d'hébergements pour les exilé-es récemment arrivé-es comme pour les demandeurs d'asile, voire pour les personnes ayant obtenu une protection internationale, le sort des MIE, avec l'amplification

³⁸ <https://eg-migrations.org/12-engagements-pour-une-politique-migratoire-europeenne-solidaire-favorisant-la>

³⁹ <https://eg-migrations.org/Programme-de-la-Session-Nationale-2019-des-EGM-18-19-octobre>

des difficultés qu'ils et elles rencontrent pour bénéficier de la prise en charge qui leur est due, l'absurdité du sort des personnes « dublinées », privées de droit au travail et de droits sociaux pendant l'attente dans laquelle elles sont laissées, des mois durant, d'un éventuel transfert. Les représentant-es des organisations et assemblées présent-es ont tou-te-s témoigné d'une sorte d'épuisement éprouvé dans les combats aux côtés de toutes ces personnes à qui les droits les plus élémentaires sont déniés.

Lors de cette session nationale, une place importante a été réservée à la parole d'autres mouvements et réseaux, français ou étrangers, avec lesquels celui des EGM veut tisser des liens : le mouvement du 18 décembre « Égaut, égales, personne n'est illégal »⁴⁰, qui rassemble syndicats et collectifs de sans-papiers, le réseau Anvita, des « villes et territoire accueillants »⁴¹, le « Pacte pour la transition »⁴², qui propose 32 mesures que les communes pourraient mettre en œuvre.

La session a aussi permis de repenser et redéfinir le rôle du Groupe de facilitation, qui a ensuite été renouvelé en faisant une part plus importante à des AL, et de fonder ou relancer différents « Groupes-chantiers », en fonction des thématiques considérées comme prioritaires :

– un groupe « Municipales », chargé d'élaborer des outils pour porter les revendications des EGM lors de la campagne électorale de 2020 ;

– un groupe « Mineur-es », dont l'objectif est d'explorer les différentes modalités d'accueil et de prise en charge des MIE selon les départements et de promouvoir un traitement de ces jeunes respectueux et du droit et de leurs besoins effectifs ;

⁴⁰ www.personnenestillegal.com/

⁴¹ <https://villes-territoires-accueillants.fr/>

⁴² www.pacte-transition.org/

– un groupe « Pratiques préfectorales », qui lui aussi va recenser leur très grande disparité en matière de modalité de réception des étrangers et étrangères, traitement des dossiers de première demande et demande de renouvellement de titre de séjour et initier des actions pour faire respecter les droits des personnes étrangères ;

– un groupe « Mobilisations nationales », qui doit travailler en coordination avec le collectif « du 18 décembre » et initier des actions de sensibilisation sur divers sujets, le groupe ayant décidé de commencer par la question de l'hébergement ;

– un groupe « Dynamiques internationales et européennes », chargé de renforcer les partenariats européens noués par le mouvement et de porter la voix des EGM au niveau de l'UE.

B. Contre le délit de solidarité

1. Veille juridique et entretien du dossier « Délit de solidarité » du site du Gisti

Tout au long de l'année 2019, malgré la décision du Conseil constitutionnel de juillet 2018 rappelant que la fraternité est bel et bien un principe constitutionnel, ont continué de se succéder les poursuites ou entraves à l'action de personnes manifestant leur solidarité avec des exilé-es, allant de « simples » intimidations jusqu'à des poursuites, des procès et des condamnations parfois.

Depuis 2009, un dossier sur le site du Gisti⁴³ présente l'évolution de la réglementation, les mobilisations successives autour de cette thématique, et recense, au

43 www.gisti.org/delits-de-solidarite

fil de l'actualité, les cas signalés dans les différents réseaux auxquels contribue l'association, qu'il s'agisse de poursuites sur le fondement de l'article du Ceseda réprimant l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'étrangers et étrangères en situation irrégulière ou d'incriminations sous divers autres prétextes. Le travail d'entretien de ce dossier s'est poursuivi en 2019, avec un effort tout particulier pour tâcher d'obtenir les décisions judiciaires concernant chaque affaire.

2. Activités au sein du collectif « Délinquants solidaires »

Le collectif « Délinquants solidaires »⁴⁴, qui existe depuis janvier 2017, regroupe des organisations selon différents niveaux : plus d'un millier (1 369 exactement) suivent les activités du collectif via leur abonnement à une liste de diffusion ; 350, abonnées à une autre liste, de discussion celle-là, font remonter des informations de terrain et contribuent au débat sur le sujet ; 97 sont des membres effectifs, ayant signé le manifeste « *La solidarité, plus que jamais un délit ?* », et sont régulièrement appelées à se prononcer sur des propositions d'actions ; enfin, 47 composent le « Comité d'animation » du collectif, organe le plus dynamique, qui se réunit environ une fois tous les deux mois, décide et met en œuvre ses activités. Le Gisti est, depuis le début, membre actif du comité d'animation.

a. Le soutien de personnes poursuivies pour délit de solidarité

Au cours de l'année, les affaires qui ont connu le plus de retombées médiatiques ont concerné les incriminations de personnes vivant dans la Vallée de la Roya, et dans la région du Briançonnais. Les poursuites engagées contre plusieurs acteurs de ces territoires (en particulier celles et

44 www.delinquantssolidaires.org

ceux dits « les 3+4+2 » de Briançon, et Pierre-Alain Mannoni de Nice) témoignent de l'acharnement des autorités à faire pression sur les habitant-es qui refusent qu'on laisse se perdre et risquer de mourir des exilé-es qui tentent de franchir, en montagne ou par la route, les différents points frontière entre l'Italie et la France.

Les poursuites exercées à l'encontre des Briançonnais solidaires avaient entre autres concerné, en 2018, des personnes ayant participé à une manifestation pacifique, au moment où les pouvoirs publics n'avaient rien trouvé à redire à des militant-es se revendiquant « identitaires » et s'improvisant garde-frontières en montagne ! Les sept premier-es « aidant-es » ont été lourdement condamnés-es en première instance⁴⁵. Les affaires plus récentes, qui ont elles aussi donné lieu à des condamnations en première instance, concernent des personnes ayant mené des opérations de sauvetage en montagne et procuré des hébergements d'urgence à des exilé-es transi-es de froid.

Quelques communiqués ont marqué le soutien du collectif Délinquants solidaires au comité de soutien des 3+4+2 : après l'alerte de la fin décembre 2018 « Nouvelles arrestations de maraudeurs solidaires à la frontière franco-italienne (Briançon) »⁴⁶, il y a eu « Procès de deux maraudeurs solidaires à Gap le 10 janvier 2019 »⁴⁷, et « Appel au soutien des maraudeurs poursuivis en justice Procès devant la Cour d'appel de Grenoble le 24 octobre 2019 »⁴⁸. À chaque audience, des membres du Gisti, ainsi que d'autres organisations du collectif, ont participé aux rassemblements ou marches et aux conférences de presse organisés soit à Briançon ou aux

45 « 13 décembre 2018 : les 7 de Briançon lourdement condamné-es par le tribunal de Gap », www.gisti.org/spip.php?article6049

46 www.gisti.org/spip.php?article6057

47 www.gisti.org/spip.php?article6065

48 www.gisti.org/spip.php?article6246

cols empruntés par les exilé-es, soit devant les tribunaux de Gap ou Grenoble.

Les poursuites à l'encontre de Pierre-Alain Mannoni, « coupable » d'avoir secouru en montagne trois jeunes Érythréennes, se déroulent elles aussi comme un véritable feuilleton : relaxé d'abord à Nice, Pierre-Alain Mannoni a dû comparaître à nouveau devant la Cour d'appel d'Aix, qui l'a condamné à deux mois de prison avec sursis. Après que la QPC (question prioritaire de constitutionnalité) ait abouti à la décision évoquée plus haut du Conseil constitutionnel, l'année s'est terminée pour Pierre-Alain dans l'attente d'un troisième procès, à Lyon cette fois, audienté en janvier 2020.

2019 aura également connu d'autres cas de poursuites d'aidant-es. Ainsi un membre britannique d'Amnesty international, Tom, s'est retrouvé « dans le box des accusés pour avoir observé des violences policières », comme le dit Amnesty. Inculpé d'« outrage et violences » alors qu'il dénonçait au contraire des violences policières commises contre des migrants et des bénévoles qui leur venaient en aide à Calais, Tom a comparu le 13 juin 2019 devant le TGI de Boulogne-sur-Mer, qui a prononcé sa relaxe le 20 juin⁴⁹.

b. Le guide « Délit de solidarité »

L'action forte du collectif en 2018-2019 a été la rédaction d'un nouvel outil intitulé *Délit de solidarité : le guide*, publication à laquelle le Gisti a apporté une contribution très active. Cette brochure de 56 pages a été conçue comme une série de fiches partant de la question « *Ai-je le droit de...* » que se posent bien souvent les personnes qui se proposent de contribuer à des distributions alimentaires, de donner des cours de français, d'héberger une personne, de la transporter, voire de s'opposer à une expulsion.

49 www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/relaxe-de-tom-ciotkowski-la-solidarite-nest-pas

Le guide expose le cadre légal et les enjeux soulevés par les différentes actions envisagées, et fournit des conseils pratiques permettant sinon d'agir sans risque, du moins d'agir en pleine connaissance des risques encourus par l'aident-e : l'objectif, en effet, n'était pas de dissuader quiconque d'aider ou soutenir des personnes étrangères même en situation irrégulière, mais que chacun-e distingue les actes susceptibles de donner lieu à des poursuites et ceux qui sont parfaitement autorisés et pour lesquels d'éventuelles entraves ou poursuites pourraient être dénoncées.

Ce guide, édité avec une maquette très soignée, est disponible par téléchargement gratuit⁵⁰, et peut également être commandé au collectif, qui a procédé à un tirage de 8 000 exemplaires pour sa diffusion à la date anniversaire de la décision du Conseil constitutionnel sur le principe de fraternité, donc en juillet 2019.

c. La diffusion de l'information concernant le délit de solidarité

Le tout nouvel outil dont s'est doté le collectif avec ce guide a déjà suscité de nombreuses demandes d'intervention lors de différentes manifestations.

Le guide a ainsi été distribué et son contenu présenté : aux 3^e Rencontres nationales du travail social en lutte, le 22 septembre ; lors d'une réunion de l'Assemblée locale de Caen des EGM (États généraux des migrations), le 5 octobre ; au cours de la session nationale des EGM, le 18 octobre à Paris ; dans une réunion de plusieurs dizaines de bénévoles du réseau RESF à Gennevilliers, le samedi 5 octobre ; à l'occasion de diverses formations syndicales de Solidaires...

La participation à ces diverses manifestations a été autant d'occasions de vérifier

⁵⁰ www.delinquantssolidaires.org/wp-content/uploads/2019/07/guide_A5_de%CC%81linquants_solidaires_web.pdf

que ce nouvel outil, qui accroît la visibilité du collectif Délinquants solidaires, répond bien aux interrogations des personnes qui entendent manifester leur solidarité envers les personnes étrangères, et sert efficacement de porte-voix à la dénonciation que le collectif entend continuer de mener.

C. Contre l'enfermement

En dépit de la volonté affichée par le ministère de l'intérieur de recourir plus largement à l'assignation à résidence des personnes en instance d'éloignement, la rétention administrative continue d'être massivement utilisée à l'égard des étranger-es en situation irrégulière et, depuis la loi du 20 mars 2018, à l'égard des personnes en procédure « Dublin ». Bien plus, les moyens dédiés à l'enfermement administratif des étranger-es ne cessent d'augmenter, comme en attestent les crédits d'investissement immobilier en hausse de 35 % votés dans le budget 2019 et destinés notamment à construire 481 places supplémentaires dans les centres de rétention administrative d'ici l'été 2020. Démultipliée par le doublement de la durée maximale de rétention, passée à 90 jours avec la loi du 10 septembre 2018, la suroccupation des lieux d'enfermement n'a pas manqué d'accroître les tensions en même temps que les gestes de désespoir. Début janvier 2019, au moment où cette disposition entrait en vigueur, des personnes enfermées ont commencé à se mobiliser pour dénoncer leurs conditions de vie, entamant des grèves de la faim observées notamment dans les CRA de Vincennes, du Mesnil-Amelot et d'Oissel.

C'est pour rendre leurs protestations plus visibles que les organisations rassemblées dans l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) ont interpellé les parlementaires, les rappelant à leurs responsabilités dans une lettre ouverte qui les exhortait à exercer leur droit de visiter tous les lieux d'enfermement à tout

moment ainsi que le prévoit l'article 719 du code de procédure pénale⁵¹.

Après avoir consacré sa réunion mensuelle du mois de janvier 2019 à la situation dans les CRA, le Gisti s'est impliqué dans l'organisation de deux réunions publiques de l'OEE répondant à la même préoccupation de faire largement connaître les mouvements de protestation et de résistance que suscitaient des conditions d'enfermement devenues insupportables. C'est ainsi que la réunion du 11 février 2019 sur le thème « Accès et regard citoyen dans les lieux privatifs de liberté pour les personnes étrangères »⁵² soulignait l'importance d'une veille vigilante des associations en complément du rôle des médias, du droit d'accès des parlementaires – nationaux et européens – et des instances de contrôles indépendantes telles que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). De même, la réunion publique du 15 avril 2019 sur le thème « Mobilisations et révoltes dans les lieux d'enfermement des personnes étrangères »⁵³ dressait l'état des lieux des actions de protestation ou de résistance qui s'y déployaient malgré l'opacité de ces lieux, les informations issues d'articles de la presse généraliste et alternative et de témoignages de personnes retenues ou de représentants d'associations intervenant dans les CRA convergeant toutes vers le constat que la situation des personnes enfermées s'aggrave et se dégrade sans cesse.

C'est encore pour faire connaître cette situation que l'éditorial du numéro 120 de la revue *Plein droit* de mars 2019 s'ouvrait sur la parole d'une personne retenue *Juste, on te garde vivant* : c'est avec ces mots qu'elle décrivait les conditions de vie au centre de rétention administrative (CRA)

⁵¹ <http://observatoireenfermement.blogspot.com/2019/01/greves-de-la-faim-en-cra-lettre-ouverte.html>

⁵² www.gisti.org/spip.php?article6081

⁵³ www.gisti.org/spip.php?article6130

du Mesnil-Amelot, dans un témoignage paru durant la grève de la faim menée dans plusieurs centres.

Enfin, par une lettre ouverte datée du 26 juin 2019 vingt-deux associations, dont le Gisti, interpellaient le ministre de l'intérieur, faisant le bilan d'une politique de tout enfermement qui avait « *franchi la ligne rouge* »⁵⁴. Soulignant la maltraitance qu'elle inflige aux personnes étrangères, elles lui demandaient solennellement d'y mettre fin, de proscrire tout enfermement d'enfants en rétention, d'assurer la protection des personnes les plus vulnérables, parmi lesquelles les personnes malades et de mettre un terme aux pratiques illégales de l'administration.

Sur le plan contentieux, l'action du Gisti contre la politique d'enfermement s'est d'abord traduite par son intervention, aux côtés de l'ADDE, devant la Cour européenne des droits de l'Homme en qualité de tierce partie dans une affaire M.D. c. France mettant en cause la rétention des mineurs. Après que la Cour ait fait droit à une demande de mesure provisoire introduite le 6 décembre 2018 au nom d'une mère et de sa fille placées au CRA du Mesnil-Amelot, invitant les autorités françaises à mettre fin à la rétention des requérantes, elle a posé plusieurs questions aux parties. Dans leur tierce intervention l'ADDE et le Gisti rappellent le contexte juridique et matériel dans lequel des familles sont placées en rétention en France avant d'évoquer les raisons pour lesquelles la rétention des mineur-es aboutit à la violation de plusieurs dispositions de la Convention européenne.

Avec l'Anafé, le SAF et l'Ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis, le Gisti est par ailleurs intervenu à l'appui d'une QPC tendant à faire constater l'inconstitutionnalité des dispositions du Ceseda relatives au maintien en zone d'attente en tant qu'elles ne garantissent pas les droits de

⁵⁴ www.gisti.org/spip.php?article6183

la défense des étranger-es qui sont privé-es de liberté. En particulier, ces articles ne prévoient ni l'assistance d'un-e interprète ni celle d'un-e avocat-e lors des auditions qui ont lieu tant antérieurement que postérieurement à la décision de maintien en zone d'attente. Le JLD, puis la Cour de cassation, ayant décidé de transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel, celui-ci l'a rejetée par une décision du 6 décembre, considérant que les droits de la défense n'étaient pas applicables aux auditions ayant lieu avant et après la décision de maintien en zone d'attente. Il faisait ainsi abstraction de la nature privative de liberté du maintien en zone d'attente et du fait que les auditions se déroulent sous la contrainte.

Par un communiqué daté du 12 décembre, les organisations qui étaient intervenues au soutien de cette QPC ont dénoncé « un inquiétant déni des droits des personnes retenues aux frontières », comptant bien continuer d'exiger « la mise en place d'une permanence gratuite d'avocat-es en zone d'attente, seule garantie d'un véritable accès aux droits pour les personnes qui y sont enfermées ».

D. Pour le droit à un toit et la défense des habitant-es de campements

Trouver un toit est la première préoccupation des migrant-es arrivant en France. Alors que le logement est une nécessité vitale tout au long de la vie, non seulement les personnes étrangères en quête d'abri se voient opposer le manque de place dans les dispositifs d'hébergement mais elles sont souvent pourchassées et harcelées, au nom d'une sinistre politique de lutte contre les « points de fixation », lorsqu'elles tentent de se regrouper dans des campements improvisés ou des abris de fortune. Si des initiatives individuelles ou associatives tentent de pallier les effets

de politiques publiques devenues imperméables au principe de solidarité, elles ont pour inconvénient de masquer le désinvestissement de l'État et les discriminations dont les personnes en situation irrégulière font l'objet dans l'accès aux droits à un toit et à la protection de leur domicile.

C'est à ces politiques discriminantes et aux initiatives qui tentent d'en atténuer les effets délétères que le numéro 122 de la revue *Plein droit* d'octobre 2019 est consacré, sur le thème *Étrangers sans toit ni lieu*. Il montre notamment comment, dans le processus de tri qui s'opère dans ce domaine comme dans d'autres, les étrangers se trouvent au premier rang des personnes écartées et tout particulièrement certaines catégories d'entre eux : sans-papiers, mineur-es isolé-es de plus de seize ans, travailleurs immigrés « surnuméraires » des foyers, demandeurs et demandeuses d'asile en procédure « Dublin », exilé-es en attente de pouvoir déposer une demande de protection internationale...

Pour lutter contre ces dérives le Gisti mobilise ses moyens et son expertise juridique dans plusieurs directions. C'est ainsi, d'abord, que pour favoriser le développement de stratégies contentieuses de défense des habitant-es de campements ou occupant-es de terrains, il participe activement à plusieurs cercles de discussion et d'analyse juridique spécialisés.

Il est notamment présent dans les réunions du « groupe juridique régional » régulièrement organisées par la plateforme de soutien aux migrant-es (PSM) de la région Nord-Pas-de-Calais et associant des avocat-es et militant-es associatifs. Y sont élaborés des projets d'actions contentieuses testant de nouvelles approches ou argumentations adaptées aux observations de terrain des pratiques administratives, policières et judiciaires. C'est dans ce cadre qu'ont été notamment initiées plusieurs actions contentieuses de principe qui ont pu déboucher sur des décisions

positives (pour un exposé plus détaillé, cf. chapitre III) :

– Alors que le préfet du Nord avait pris la décision de faire procéder à l'évacuation forcée des habitant-es du bidonville dit du Bois du Puytoux à Grande-Synthe et avait pris à cette fin un arrêté organisant une vaste opération de police, ses décisions ont été annulées par un jugement rendu le 7 mars 2019 par le tribunal administratif de Lille saisi par trois migrants directement concernés ainsi que par la Ligue des droits de l'Homme, le Gisti, la Cimade et l'association Salam. Un communiqué commun a salué cette décision⁵⁵.

– De son côté, la maire de Calais avait cru pouvoir prendre plusieurs décisions dans le but d'empêcher les distributions de nourriture aux exilé-es, alors qualifiées « d'occupations abusives, prolongées et répétées » de divers espaces publics. Par un jugement rendu le 16 décembre 2019, le tribunal administratif de Lille les a annulées à la demande de huit associations, dont le Gisti, après avoir constaté que la maire « était incompétente pour prendre ces arrêtés ». Par un communiqué commun les associations requérantes saluaient « une décision qui devrait mettre un coup d'arrêt à l'une des mesures les plus honteuses dans la panoplie des pratiques de harcèlement des personnes migrantes toujours en vigueur sur la commune »⁵⁶.

– Par ailleurs, deux personnes exilées, avec le soutien de plusieurs associations dont le Gisti, ont déposé devant le tribunal administratif de Lille, le 30 avril 2019, une requête en référé-liberté pour demander que des mesures urgentes soient prises afin de sauvegarder la dignité et garantir le respect des droits fondamentaux des centaines de personnes vivant également à Grande-Synthe dans des conditions sanitaires extrêmement précaires. Si le juge des référés a rejeté la requête par

une ordonnance du 9 mai 2019, le Conseil d'État saisi en appel a enjoint à la préfecture du Nord, par une décision du 21 juin 2019, d'installer des points d'eau, douches et sanitaires « en nombre suffisant » à proximité du gymnase de Grande-Synthe, exigeant également du préfet la mise en place de maraudes pour informer les migrant-es de leurs droits.

– En revanche, le Gisti, la Cabane juridique, l'Auberge des migrants et plusieurs exilé-es n'ont pas obtenu satisfaction devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer auquel ils demandaient de prononcer la « rétractation » de quatre ordonnances rendues entre mai et septembre 2019 qui avaient autorisé l'expulsion des occupants, non identifiés, de diverses parcelles à Calais. La procédure visait à dénoncer le recours à une procédure non contradictoire, attentatoire à plusieurs titres aux droits fondamentaux de ces exilé-es et notamment au droit d'accéder à un juge et au droit à la protection de leur domicile. Cette pratique est d'autant plus critiquable qu'une même ordonnance est utilisée à plusieurs reprises pour procéder à des expulsions systématiques et répétées d'une même parcelle dans le cadre d'une véritable politique de harcèlement des exilé-es. Par des ordonnances rendues le 18 décembre 2019, le juge a néanmoins rejeté ces demandes, estimant que les mesures d'expulsion étaient « nécessaires et proportionnées au but poursuivi »⁵⁷.

Si l'action contentieuse prouve particulièrement sa nécessité dans la région de Calais et Grande-Synthe, le Gisti a également eu l'occasion de s'associer à une procédure engagée contre l'expulsion, sans mise à l'abri, de plusieurs familles de demandeurs et demandeuses d'asile tibétain-es installées sur les communes de Conflans-Sainte-Honorine et d'Achères. Vivant sur un campement dans des

55 www.gisti.org/spip.php?article6112

56 www.gisti.org/spip.php?article6287

57 www.gisti.org/spip.php?article6255

conditions indignes, 120 personnes ont, conjointement avec la Ligue des droits de l'Homme et la Cimade, déposé un référé-liberté devant le tribunal administratif de Versailles pour exiger des autorités municipales et étatiques qu'elles prennent les mesures urgentes indispensables pour leur procurer des conditions de vie plus décentes. Le tribunal administratif n'ayant fait que très partiellement droit à leurs demandes dans sa décision du 10 octobre 2019, un appel a été formé devant le Conseil d'État. Le Gisti et l'Adde sont intervenus volontairement à l'appui de cette requête. Par une ordonnance du 15 novembre 2019, le Conseil d'État a enjoint à l'État et à la commune d'Achères, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, de mettre à l'abri les occupant-es du campement avant le 1er décembre.⁵⁸

Toujours en vue d'enrichir et partager son expertise dans ce domaine contentieux, le Gisti intervient également dans les journées d'échange périodiquement organisées par la Fondation Abbé Pierre (FAP) sur le thème « Développer le contentieux novateur pour la défense des habitant-es de terrain et de squat », contribuant activement, avec les nombreux avocat-es spécialisé-es associé-es à cette démarche, à l'analyse des évolutions jurisprudentielles les plus récentes en vue d'y adapter les stratégies contentieuses.

Pour tenter de peser sur cette jurisprudence, le Gisti est intervenu volontairement, avec la FAP, la LDH, le collectif Romeurope et l'association AREA, devant la Cour de cassation au soutien du pourvoi de familles installées sur un terrain en friche dont l'expulsion avait été ordonnée en référé par la cour d'appel de Montpellier. Il a participé activement à la rédaction du mémoire développant la question de principe de l'étendue et des effets du contrôle de proportionnalité que la Cour européenne des droits de

l'Homme impose d'opérer aux juges saisis de demandes d'expulsion. Tournant le dos à cette jurisprudence européenne, la Cour de cassation a pourtant rejeté le pourvoi par un arrêt du 4 juillet 2019, estimant que l'atteinte au droit des habitant-es à la protection de leur domicile résultant d'une expulsion « ne saurait être disproportionnée eu égard à la gravité de l'atteinte portée au droit de propriété ».

Un communiqué commun du Gisti, de la LDH et de Romeurope du 12 juillet 2019 dénonçait alors une décision qui, en se rangeant du côté des propriétaires, assurait « le triomphe d'une justice de classe », la Cour de cassation refusant que les droits fondamentaux des personnes dans l'errance – Roms ou perçus comme tels, migrant-es dits « économiques », demandeurs et demandeuses d'asile « dubliné-es » et la multitude des sans-abri – puissent faire obstacle à leur expulsion, à la destruction de leurs abris, tentes ou caravanes et à leur renvoi dans la précarité maximale⁵⁹.

Le Gisti est également attentif à la situation des campements d'exilé-es parisien-nes où il est régulièrement appelé pour prodiguer des conseils juridiques. Alors que le gouvernement s'était engagé à réaliser leur évacuation avant la fin de l'année 2019 en promettant l'inconditionnalité de l'hébergement de l'ensemble des personnes, ces campements perdurent et le nombre de places d'hébergement est toujours insuffisant. Au demeurant, les hébergements proposés ne correspondent souvent en rien aux critères requis. Un collectif de dizaines d'associations et organisations s'est constitué afin de mener plusieurs actions dans ce domaine. Un communiqué « Évacuations des campements à Paris : à quand une véritable solution pour les exilé-es ? » a mis en lumière les innombrables carences de l'héberge-

ment des demandeurs et demandeuses d'asile et des réfugié-es⁶⁰.

Enfin, le Gisti agit pour soutenir les exilé-es – et notamment les demandeurs et demandeuses d'asile – qui, alors même qu'ils et elles devraient bénéficier d'un hébergement, font au contraire l'objet d'opérations d'expulsion des lieux qu'ils et elles sont contraint-es d'occuper. C'est ainsi qu'alors qu'un collectif d'exilé-es occupait un immeuble à Bagnolet, vide depuis cinq ans, ils et elles en ont été délogé-es le lundi 3 juin 2019 lors d'une intervention policière d'une extrême violence. Trois d'entre eux ayant été placés en garde à vue et traduits devant le tribunal correctionnel en comparution immédiate, le Gisti a publié le 5 juin 2019 un communiqué appelant à les soutenir. L'audience a été renvoyée à deux reprises et n'avait pas encore eu lieu fin 2019⁶¹.

E. Contre les politiques européennes d'asile et d'immigration

Le plus souvent en partenariat avec le réseau Migreurop, dont il est membre fondateur, ou d'autres réseaux associatifs, le Gisti est fortement mobilisé contre les politiques de l'Union européenne qui, par le biais de la surveillance des frontières, de l'enfermement et de l'externalisation, portent gravement atteinte aux droits fondamentaux des personnes étrangères. Au plan européen comme au niveau national, l'expertise juridique, l'action contentieuse, les missions de terrain, l'observation, la participation à des ouvrages, conférences, débats ou à des forums militants ont été les moyens déployés par le Gisti en 2019 pour dénoncer les orientations sécuritaires et xénophobes de l'UE.

L'année 2018 avait débuté avec la session parisienne du Tribunal permanent des peuples (TPP) consacré aux politiques d'asile et d'immigration de l'UE, pour lequel le Gisti avait rédigé l'acte d'accusation. En 2019, le numéro 118 de la revue *Plein droit*, consacrée au thème *Politique migratoire : l'Europe condamnée*⁶², est revenu sur ce procès militant en donnant une large place au processus qui a amené les défenseurs des droits des exilé-es à organiser plusieurs sessions du TPP pour juger l'Europe, ainsi qu'à la parole des victimes, incarnée par les témoignages recueillis lors de la session de Paris.

L'externalisation de la politique migratoire, dont les méfaits constituent l'un des axes de l'acte d'accusation, a de graves implications sur le droit d'asile. L'analyse des formes récentes qu'elle a prises au cours des dernières années, notamment dans les relations que l'UE entretient avec la Turquie et les pays d'Afrique subsaharienne, a fait l'objet d'une journée d'étude co-organisée par le Gisti et l'Iredies (Institut de Recherche en Droit International et Européen de la Sorbonne) au mois de janvier 2019. Sur le thème « Le droit d'asile à l'épreuve de l'externalisation des politiques migratoires⁶³ », sont intervenu-es, à l'Université Panthéon Sorbonne et devant un public de plus de 200 personnes, des universitaires et des membres du Gisti. Une captation de la journée a été réalisée et mise en ligne sur le site du Gisti.⁶⁴

La situation des *boat people* en Méditerranée centrale s'est beaucoup durcie entre 2018 et 2019, sous l'impulsion du gouvernement italien qui a progressivement interdit aux navires humanitaires de sauvetage, puis aux autres embarcations (pêche et commerce) de débarquer dans les ports italiens des personnes sauvées du naufrage. La combinaison de cette

58 www.gisti.org/spip.php?article6264

59 www.gisti.org/spip.php?article6199

60 www.gisti.org/spip.php?article6276

61 www.gisti.org/spip.php?article6171

62 www.gisti.org/spip.php?article6000

63 www.gisti.org/spip.php?article6047

64 www.gisti.org/spip.php?article5981

interdiction et de la collaboration entre l'UE et plusieurs pays européens avec les autorités libyennes pour que celles-ci « reprennent » les migrant-es intercepté-es en mer, a donné lieu à plusieurs initiatives

Des mobilisations collectives :

– avec le réseau Migreurop, pour rap-peler « l'immense responsabilité de l'Union européenne et de ses États membres dans la situation désastreuse dans laquelle les personnes migrantes se trouvent sur le sol libyen » (...) « notamment le renforcement constant des capacités des garde-côtes libyens et l'organisation d'un vide humanitaire en Méditerranée par la criminalisation des ONG de secours en mer »⁶⁵, ou affirmer sa solidarité avec Carole Rackete, capitaine du navire humanitaire Sea-Watch 3 poursuivie en justice pour avoir violé l'interdiction d'accoster en Italie avec des exilé-es secouru-es en mer, « ainsi qu'avec toutes les autres personnes qui ont été criminalisées pour leurs gestes de solidarité », (...) « dernier rempart face à la guerre aux migrant-es que mènent les États »⁶⁶ ;

– avec les États généraux des Migrations (EGM) en France et leurs partenaires en Grèce, Italie, Allemagne, Belgique, Espagne, Hollande..., à l'approche des élections au Parlement européen, dans le cadre d'une campagne d'interpellation des candidat-es pour les appeler à « construire une Europe digne et efficace autour de 12 engagements qui concernent, entre autres, un accueil digne, l'arrêt de l'externalisation des frontières, la suppression du règlement Dublin 3 ».⁶⁷

65 « Mourir en mer ou sous les bombes : seule alternative pour les milliers de personnes migrantes prises au piège de l'enfer libyen ? » (communiqué, 7 juillet 2019, www.gisti.org/spip.php?article6194).
66 « Méditerranée : face à la guerre aux migrant-es, la solidarité ne cèdera pas ! », (communiqué, 2 juillet 2019, www.gisti.org/spip.php?article6185).
67 « Sauver les migrants, c'est aussi sauver l'Europe » (communiqué, 9 mai 2019, www.gisti.org/spip.php?article6157).

– La saisine de la justice pour demander l'annulation d'une décision annoncée par la ministre des armées de l'achat par la France de six embarcations rapides au profit des garde-côtes libyens pour faire face au « problème de l'immigration clandestine ». Avec cinq autres associations, le Gisti a mis en cause la responsabilité de la France devant les juridictions administratives, responsabilité d'autant plus importante que la plupart des personnes actuellement détenues dans les centres de détention en Libye ont été interceptées en mer par les garde-côtes libyens. Les réfugié-es et migrant-es sont systématiquement transféré-es dans des centres de détention où ils et elles sont maintenu-es dans des conditions inhumaines. Les viols, la torture, les exécutions extrajudiciaires, le travail forcé et l'esclavage font partie des violences extrêmes auxquelles sont exposé-es les réfugié-es et migrant-es en Libye. Il était souligné qu'avec ce soutien logistique aux garde-côtes libyens, « la France devient officiellement complice des atteintes commises à leur encontre »⁶⁸. Si la justice administrative a considéré qu'elle n'était pas compétente pour juger l'affaire, au motif que la décision de la ministre relevait « de la conduite des affaires internationales de la France », le gouvernement n'en a pas moins décidé, avant que la procédure n'aille en cassation, de renoncer à la livraison des bateaux⁶⁹ (voir p. 52 Activité contentieuse : Recours contre la décision du gouvernement de livrer des bateaux à la marine libyenne).

– Une nouvelle mission de terrain : en 2016, le Gisti avait réalisé une mission en Grèce, et plus précisément sur les îles de Lesbos et de Chios, où se trouvaient ins-

68 « L'État français livre des bateaux à la Libye : des ONG saisissent la justice ! » (communiqué, 25 avril 2019, www.gisti.org/spip.php?article6150).
69 « La France renonce à la livraison de bateaux à la Libye : une victoire qui doit marquer un tournant dans la coopération sur la politique migratoire ! » (communiqué, 2 décembre 2019, www.gisti.org/spip.php?article6277).

tallés des hotspots. Elle avait pour objectif de collecter des informations sur les conséquences de la mise en œuvre de l'accord UE-Turquie, tout juste entré en vigueur. Cette mission avait donné lieu à un rapport intitulé *Accord UE-Turquie : la grande imposture. Rapport de mission dans les « hotspots » grecs de Lesbos et Chios*⁷⁰, publié en juillet 2016.

Trois ans plus tard, le dispositif des hotspots et la situation dans les camps installés sur les îles grecques, tous saturés, étaient explosifs (Voir l'édito du *Plein droit* n° 117 « Pendant ce temps, dans les hotspots grecs⁷¹ »). Le Gisti a donc décidé de mettre en place une nouvelle mission qui s'est déroulée du 11 au 19 octobre sur l'île de Samos, pour mettre en évidence non seulement des conditions de vie très difficiles mais aussi les graves violations des droits concernant le respect de la procédure d'asile. À cette fin ont été établis des contacts avec le Legal Centre (Avocats sans frontières France) installé à Samos qui tient des permanences juridiques (préparation aux entretiens d'asile, recours contre les décisions de refus de protection, etc.) ainsi qu'avec des avocat-es et des associations qui aident les exilé-es résidant dans le camp sur un plan juridique, culturel ou médical.

Tout au long de l'année, ces thématiques ont été portées par des membres du Gisti à l'occasion d'une vingtaine d'interventions dans des manifestations militantes (en région parisienne, à Grenoble, à Die, à Laval, ainsi qu'à Lecce (Italie) au cours du festival Sabir organisé par l'association partenaire ARCI), universitaires (à Sciences Po Paris, à Nanterre, à Nice, à Lille), « grand public » (en région parisienne, à Lyon, à Lorient, à Amiens, à Grenoble, à Strasbourg, à Bayonne, dans la vallée de la Roya pour le festival « Passeurs d'humanité », à Saint-Dié des Vosges pour

70 www.gisti.org/spip.php?article5454

71 www.gisti.org/spip.php?article5933

le festival international de géographie), artistiques (à l'occasion de plusieurs projection de films en région parisienne, du festival « La saveur de l'autre » à Calais, d'un festival de photographie, *Fotolimo*, sur le thème de la frontière à Cerbère, de la Biennale d'Architecture d'Orléans), ou encore organisées pour un public de professionnels du droit (barreau de Paris, barreau de Draguignan).

Ce sont encore les mêmes éléments saillants des politiques européennes d'immigration et d'asile qui ont été analysés et dénoncés à l'occasion d'une réunion publique de l'OEE le 14 octobre 2019 sur le thème « L'Union européenne et la maltraitance des personnes migrantes ». Après qu'une volontaire de retour d'une mission à Samos pour le compte de Migreurop et d'Avocats sans frontières ait décrit les conditions effroyables de survie des migrants enfermés à ciel ouvert dans les hotspots des îles grecques, le point a été fait sur la révision, d'une part, du règlement Dublin et, d'autre part, de la directive « Retour », dont le projet, extrêmement régressif, est en cours d'examen au Parlement européen. Une captation de cette séance permet de l'écouter en ligne (www.educationsansfrontieres.org/spip.php?articles6302).

Outre ces mobilisations politiques et ces actions contentieuses, le Gisti est très investi dans l'activité quotidienne du réseau Migreurop. Après quatre années de présidence du réseau – et dans le cadre d'une réforme des instances menées lors de l'Assemblée générale de juin 2019 – le Gisti a été élu membre du Conseil, unique organe décisionnaire. Il a également été élu co-président du réseau, aux côtés de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme et d'un membre individuel, Charles Heller.

Le Gisti pilote également les travaux de l'un des groupes de travail créés lors de cette assemblée générale sur la crimi-

nalisation des personnes migrantes solidaires. Alors que l'action des citoyennes et citoyens solidaires menacé-es, interpellé-es, poursuivi-es, voire condamné-es pour « délit de solidarité » dans de nombreux pays européens est souvent médiatisée, il n'en va pas de même s'agissant de celle des personnes migrantes solidaires d'autres personnes migrantes. Leur traitement judiciaire n'est pas le même, la répression

administrative et judiciaire étant bien plus brutale et ce, pour la quasi-totalité des cas, dans un silence total. L'heure est ainsi venue de rendre visibles ces situations qui touchent des milliers de personnes sur les continents européen et africain, comme conséquence, au moins indirectement, des politiques européennes de migration et d'asile.

Chapitre 3. Activités permanentes

> Publications

I. Organisation de l'activité de publication

Dans le cadre de sa mission d'information, le Gisti édite plusieurs types de publications : une revue « grand public », *Plein droit*, et des ouvrages juridiques relatifs aux droits des personnes étrangères, déclinés dans deux collections : Les Cahiers juridiques et Les Notes pratiques.

Ces publications juridiques visent :

- à analyser et décrypter les évolutions des droits des personnes étrangères, qu'elles soient liées à des réformes législatives ou réglementaires, à de nouvelles jurisprudences ou de nouvelles pratiques, mais aussi à des batailles contentieuses, voire à des luttes de terrain ;

- à clarifier des questions fréquemment posées, notamment au cours des formations que l'association organise ou à la permanence juridique du Gisti, ou relevant de nouvelles pratiques (par exemple, administratives), pour mieux soutenir le travail de ceux et celles qui viennent en aide aux personnes étrangères et les appuient dans leurs démarches pour accéder à leurs droits.

Enfin, une collection, créée en 2011, s'est donné pour ambition d'« irriguer le débat public » et de toucher toutes les personnes attachées aux droits fondamentaux et à l'impératif de solidarité, en publiant les actes des journées d'étude que l'asso-

ciation organise régulièrement, enrichis d'analyses complémentaires propres à stimuler la réflexion en vue de « penser l'immigration autrement » selon le nom de cette collection.

Qu'il s'agisse des publications juridiques ou des ouvrages de la collection « penser l'immigration autrement », chaque étape éditoriale (réflexion initiale, conception du plan de l'ouvrage, rédaction, relectures, corrections) est le fruit d'un travail collectif. Ces activités sont confiées, le plus souvent, à des membres du Gisti qui ont une solide connaissance de terrain et du droit comme militant-es, avocat-es, universitaires, etc., ou salarié-es de l'association. Généralement engagé-es dans des organisations professionnelles ou militantes, ces auteur-es reçoivent l'appui des équipes éditoriales formées autour de chaque projet. La périodicité des publications est d'ailleurs directement corrélée à la disponibilité des auteur-es mais aussi, parfois, à la publication annoncée des textes légaux et réglementaires analysés. S'adaptant à ces diverses contraintes et échéances, l'association s'astreint à éditer de nouvelles publications chaque trimestre.

Le Gisti étant sa propre maison d'édition, il assume toutes les autres tâches : corrections de la forme, mise en page, relectures finales, déclinaison électronique, suivi de fabrication, autodiffusion et autodistribution.

En 2019, l'activité éditoriale a été fortement induite par la réforme du Ceseda, introduite par la loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » du 10 septembre 2018,

mais dont les décrets d'application n'ont été publiés qu'à partir de la fin 2018. Cette énième réforme en profondeur du droit des personnes étrangères et/ou demandant l'asile a contraint l'activité éditoriale du Gisti, imposant la réédition de plusieurs de ses publications « phares » pour y introduire les nouveautés issues de la loi et l'édition de nouveaux titres.

Plusieurs groupes de travail pilotent l'activité éditoriale.

A. Le comité de rédaction de *Plein droit*

Composé d'une vingtaine de membres, majoritairement universitaires, il se réunit chaque mois depuis la création de la revue en 1987. Outre ces réunions physiques, les membres échangent sur les articles du numéro en cours par le biais d'une liste de diffusion ad hoc où ils sont déposés pour relectures, coupes et corrections, sur les auteur-es à contacter, sur les colloques universitaires ou associatifs permettant de suivre l'actualité de la recherche sur les migrations et politiques migratoires. C'est au sein de ce comité que sont discutés et choisis les thèmes des dossiers et des différentes rubriques de la revue, les choix de couverture, les articles à diffuser gratuitement sur le site du Gisti et sur Cairn.info (portail francophone de revues de sciences sociales). Une secrétaire de rédaction salariée assure le lien avec les auteur-es et le travail d'édition avec l'aide de correctrices bénévoles. Elle est chargée de la mise en page et du suivi de fabrication de la revue.

La directrice de la publication est la présidente, Vanina Rochiccioli; Nathalie Ferré, vice-présidente, exerce la fonction de directrice de la rédaction.

B. Le comité éditorial et le comité de suivi des publications

Pour suivre et enrichir les collections juridiques, un comité éditorial a été mis en place, exclusivement composé de membres de l'association. Y sont discutés les « nouveautés » en droit des étrangers et de l'asile à analyser, les problématiques relevées par la permanence juridique de l'association et qui mériteraient publication, les ouvrages à mettre à jour, voire à refondre entièrement quand une réforme législative en modifie significativement le contenu.

Entre chaque comité éditorial, ses membres dialoguent sur une liste de diffusion ad hoc.

Pour chaque projet éditorial, une équipe est constituée sur la base de ses compétences ou de son expertise sur le sujet traité; des membres extérieur-es sont ainsi régulièrement sollicités-es.

Pour chaque publication, une personne est chargée de la coordination en lien avec les auteur-es, les relecteurs et relectrices de fond qui, ensemble, décident du plan et du contenu de l'ouvrage, des annexes à y ajouter, etc.

Une équipe de correctrices, chargées des relectures de forme, s'assure également du respect des normes des diverses collections. En 2019, de nouvelles bénévoles, éditrices, correctrices professionnelles ou travaillant dans le milieu artistique, en activité ou à la retraite, ont rejoint cette équipe qui participe largement à la qualité des ouvrages du Gisti. Les correctrices échangent régulièrement sur les procédés de correction employés, sur la « marche » du Gisti (code typographique maison) et sur la meilleure manière de pratiquer l'écriture inclusive (adoptée par l'as-

sociation en 2010). Elles disposent d'une liste de diffusion spécifique.

À la fin de l'année 2019, un groupe restreint (cinq personnes), à vocation opérationnelle, a été mis en place pour suivre au plus près l'avancement du calendrier éditorial et épauler la salariée en charge des publications dans le suivi des auteur-es et des personnes chargées des relectures de fond et de forme. Ce comité se réunit chaque mois et échange dans l'intervalle sur une liste de diffusion spécifique.

C. La diffusion

Depuis 2011, le Gisti autodiffuse ses publications. Dès cette date, il a donc créé une boutique en ligne sur le site de l'association qui n'a cessé d'évoluer depuis pour faciliter les commandes et les paiements, mais également le suivi de la diffusion auprès des particuliers, des personnes morales et des libraires, largement assurée par des bénévoles de l'association. Toujours dans un souci d'amélioration de la diffusion de ses publications, le Gisti en propose, depuis 2017, des versions électroniques (e-books au format pdf). En 2019, les e-books représentaient 22 % des ventes. Des abonnements couplés (versions « papier » et électronique) sont à l'étude à la demande de nos lecteurs.

En 2019, 176 librairies avaient ouvert un compte sur la boutique en ligne du Gisti. Pour accroître leur visibilité, ses publications sont répertoriées dans des bases de données bibliographiques professionnelles, telle Électre ou Tite Live. Les libraires sont également destinataires d'une lettre d'information recensant les nouvelles publications.

Près de 700 personnes sont abonnées à l'ensemble des publications du Gisti.

II. Bilan de l'activité de publication

Les publications du Gisti sont organisées en trois collections, selon les publics visés: Les Cahiers juridiques, Les Notes pratiques et Penser l'immigration autrement. En outre, les guides du Gisti, édités par La Découverte, visent à une diffusion plus large en librairie, de même que le recueil édité par Dalloz « Étrangers, quels droits ? ». La revue *Plein droit* vient compléter l'offre éditoriale de l'association. Toutes sont présentées sur le site de l'association (www.gisti.org/publications).

Pour assurer sa mission d'information large à destination des personnes étrangères et de celles qui leur viennent en aide, le Gisti a fait le choix de diffuser gratuitement les ouvrages de la collection Les Notes pratiques, six mois après leur sortie. Elles peuvent être téléchargées⁷² sur le site. En 2019, 110 800 publications ont ainsi été téléchargées.

A. *Plein droit*

Depuis octobre 1987, la revue *Plein droit* paraît chaque trimestre. Rendant compte de la situation et du devenir des migrant-es, et plus généralement des phénomènes et politiques migratoires, elle a été conçue pour le grand public intéressé par ces questions, c'est-à-dire pour un lectorat plus large que celui des publications juridiques de l'association. C'est pour cette raison que la revue se veut pluridisciplinaire (sociologie, économie, histoire, sciences politiques, etc.) qu'il s'agisse des auteur-es sollicités-es ou de l'angle des articles.

La revue comprend un « Dossier » central consacré à un thème spécifique et quatre rubriques régulières: l'éditorial

⁷² www.gisti.org/publications

(le point de vue du Gisti sur une question d'actualité), une partie « hors thème » (articles d'analyse ou d'actualité hors dossier), un « focus juridique », qui propose l'analyse « politique » d'un contentieux particulier ou d'une jurisprudence emblématique, et une rubrique « Mémoire des luttes » qui revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'histoire de l'immigration.

1. Les quatre numéros de 2019

- *Mayotte à la dérive*, mars 2019 ;
- *Frontières d'ailleurs*, juin 2019 ;
- *Étrangers sans toit ni lieu*, octobre 2019 ;
- *Ah, si j'étais riche !*, décembre 2019.

2. Tirage et diffusion de *Plein droit*

La revue *Plein droit* est imprimée à 1 000 exemplaires et compte un peu moins de 900 abonnés-es. Depuis 2011, elle est également présente sur le portail de revues francophones Cairn.info ce qui accroît d'autant sa diffusion. En 2019, 47 articles y ont été mis en ligne. Les articles de la revue, quelle qu'en soit l'année de publication, ont donné lieu à 186 300 consultations sur Cairn et à 358 000 consultations sur le site du Gisti (la rubrique « Plein droit » engendre le cinquième des consultations sur le site).

B. Les trois collections du Gisti

1. Penser l'immigration autrement

Cette collection cherche à diffuser le plus largement possible le contenu des actes des journées d'étude du Gisti enrichis d'autres textes pertinents : *Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ?* (janvier 2011) ; *Immigration : un régime pénal d'exception* (juin 2012) ; *Figures de*

l'Étranger : quelles représentations pour quelles politiques ? (avril 2013) ; *Mémoire des luttes de l'immigration en France* (février 2014), *Précarisation du séjour, régression des droits* (février 2016), *Faillite de l'État de droit ? L'étranger comme symptôme* (novembre 2017). En 2019, une journée d'étude, consacrée à l'externalisation de l'asile, s'est tenue au début de l'année. Les actes en seront édités courant 2020.

2. Cahiers juridiques

Les Cahiers juridiques permettent d'approfondir une question juridique dans le domaine du droit des étrangers et des personnes demandant une protection internationale. Ils présentent les textes en vigueur et analysent la jurisprudence, de manière à cerner les chausse-trappes dressées par l'administration, et exposent des moyens de les éviter ou de les contester. En 2019, un cahier juridique a été publié en avril : *Assignation à résidence des personnes étrangères*.

La loi adoptée le 10 septembre 2018 a réformé le droit des étrangers et étrangères, et des personnes demandant l'asile ou ayant obtenu une protection internationale en profondeur. Mais les décrets d'application n'ont été pris qu'à la fin 2018 et dans le courant de l'année 2019, suspendant d'autant la refonte de plusieurs titres de nos collections. Ils seront actualisés, voire entièrement refondus en 2020.

3. Notes pratiques

Les Notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers et aux étrangères en difficulté, ainsi qu'à leurs soutiens – souvent non-juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets, avec notamment des modèles de recours et de lettres. Plusieurs titres ont donc fait l'objet de réédition à jour de la réforme du 10 septembre 2018.

En 2019, six Notes pratiques ont ainsi été publiées :

- *Sans-papiers, mais pas sans droits*, 7^e édition, octobre 2019 ;
- *Cartes pluriannuelles*, 2^e édition, octobre 2019 ;
- *L'accompagnement des demandeurs et demandeuses d'asile en procédure « Dublin »*, juillet 2019. Édité pour la première fois en 2018, ce titre a été rapidement épuisé. Cette réédition a été enrichie pour prendre en compte les modifications introduites par la loi du 10 septembre 2018 ;
- *Travailler après des études en France : le changement de statut*, juillet 2019 ;
- *Les jeunes et la nationalité française*, avril 2019 ;
- *Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ?*, février 2019.

C. Les guides du Gisti

Ces guides sont édités par La Découverte depuis plusieurs années. Deux sont actuellement en vente.

- *Le guide de la nationalité française*, 3^e édition actualisée, novembre 2013 ;
- *Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, 11^e édition actualisée, juin 2019 pour tenir compte de la réforme de septembre 2018.

D. Hors collection

- *Étrangers quels droits ?*, septembre 2019, coédition Gisti-Dalloz (à jour de la réforme du 10 septembre 2018).
- *Délit de solidarité : le guide*, juillet 2019, hors collection. Cette publication a été éditée par le collectif Délinquants solidaires dont le Gisti est membre.

> Formations et autres interventions extérieures

I. Les formations

L'année 2019 a été fortement marquée par la menace qui a pesé sur l'activité de formation, laquelle concourt à l'équilibre économique du Gisti. En effet, la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui modifie en profondeur le système de formation professionnelle et d'apprentissage, apparaissait susceptible de remettre en cause l'existence même des petites structures au profit des gros organismes de formation. En vertu de cette loi, tous les organismes réalisant des actions de formation et d'apprentissage et souhaitant accéder aux financements publics ou mutualisés devront être certifiés par un organisme indépendant. Face au bouleversement induit par cette réforme et après une réflexion approfondie menée tout au long de l'année, le Gisti a décidé de se lancer dans l'obtention de la « certification qualité ». Il lui est apparu important de continuer à répondre à la demande d'information et de formation qui reste forte, chez les militant-es comme chez les professionnel-les. Ceci impliquera vraisemblablement le recrutement d'une personne supplémentaire pour renforcer le pôle formation et assurer les tâches de coordination pédagogique et la logistique des nouveaux « process » à prévoir.

Parallèlement à ces réflexions, l'activité de formation a été rythmée en 2019, par les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi du 10 septembre 2018 modifiant à nouveau le Ceseda. Cette

réforme substantielle, profondément régressive, a modifié aussi bien les dispositions relatives à l'asile (notamment la procédure et la prise en charge des demandeurs et demandeuses d'asile et le traitement des personnes « dublinées ») que celles relatives à l'éloignement de personnes étrangères. La création et la mise en œuvre du fichier biométrique d'appui à l'évaluation de minorité (AEM) concernant les mineur-es isolé-es étranger-es a suscité également l'inquiétude des professionnel-les et de militant-es qui voient la situation de ces mineur-es se dégrader chaque jour davantage. La formation assurée par le Gisti leur permet de comprendre la réglementation en vigueur et les moyens de défendre les droits des personnes concernées.

L'activité de formation s'est répartie sur 72 journées qui ont permis de former 865 personnes. Ces formations ont été assurées par 51 membres de l'association, bénévoles ou salarié-es.

A. L'offre de formation

En 2019, le Gisti a organisé 13 sessions de formation (sur 15 prévues, deux ayant dû être annulées à la suite de la grève nationale contre la réforme des retraites) : celle, généraliste, sur « la situation juridique des personnes étrangères », (quatre sessions dans l'année) et celles, spécialisées, sur des thématiques spécifiques : le droit d'asile, le travail salarié, les mineur-es étranger-es isolé-es, le droit de la nationalité française, l'éloignement et les recours, la protection sociale des personnes étrangères.

Ces 13 sessions ont touché un public de 301 personnes au total : 100 travaillaient dans le secteur privé, 22 dans le secteur public (conseils départementaux, hôpitaux, mairies, CCAS), 65 étaient des avocats et 62 personnes ont suivi la formation à titre individuel (demandeurs d'emploi,

étudiant-es, doctorant-es, militant-es, personnel associatif, etc.); enfin, 52 personnes ont bénéficié de ces formations à titre gratuit : 15 dans le cadre de leur stage au Gisti, 20 étaient des membres du Gisti et 17 venaient de deux partenaires : Emmaüs France et l'Adjie.

Par ailleurs, une session extraordinaire sur les nouveautés apportées par la loi « Collomb » a été organisée le 4 mars 2019 pour satisfaire les nombreuses demandes d'inscription à la session du 10 décembre 2018 auxquelles il n'avait pas été possible de donner suite faute de place. Elle a réuni 230 personnes.

Le Gisti a ainsi organisé 39 journées de formation au total, auxquelles 531 personnes ont participé.

B. Les formations à la demande

Il s'agit là de formations « à la carte », mises en place à la demande d'organismes publics, privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes prédéterminé.

Le Gisti a ainsi été sollicité par des écoles de travail social, des hôpitaux et des associations, à Paris, en région parisienne ou dans d'autres régions.

D'une durée d'une demi-journée à plusieurs jours, ces formations ont porté sur tous les aspects de la réglementation, notamment le séjour, l'éloignement, le regroupement familial, la protection sociale des personnes étrangères, l'accès à l'activité salariée, les règles relatives à l'éloignement et la situation des mineures et mineurs isolés étrangers. Ce sont 33 journées de formation qui ont été ainsi dispensées à l'attention de 334 personnes.

II. Les interventions et la communication extérieures

Les interventions extérieures sont autant d'occasions de faire connaître et partager les réflexions et savoirs du Gisti. Elles ont lieu dans différents cadres : interventions publiques (participations à des colloques, conférences, tables rondes...), formations ou rencontres organisées par une autre association, auditions par des parlementaires, etc. Les salarié-es du Gisti jouent un rôle notable dans ce domaine, mais d'autres adhérent-es de l'association – dont la présidente et des membres du bureau – interviennent aussi régulièrement.

Le recensement de ces interventions reste nécessairement partiel faute de pouvoir faire l'objet d'un relevé exhaustif, notamment pour ce qui concerne les nombreuses réponses aux sollicitations des médias.

Les thèmes abordés au cours de ces manifestations ou rencontres extérieures reflètent l'actualité de l'année écoulée et son influence sur l'activité du Gisti, comme sur les préoccupations et attentes exprimées par ses interlocuteurs.

Au cours de l'année 2019, sur 83 interventions recensées, les principaux thèmes traités se répartissaient approximativement comme suit :

- Politiques migratoires, politiques européennes (27) ;
- Migrations, frontières, liberté de circulation (14) ;
- Mineurs isolés étrangers (11) ;
- Droit au séjour, droits sociaux (8) ;

- Accueil, délinquants solidaires (6) ;
- Droit d'asile (5) ;
- Loi « asile-immigration » (3) ;
- Thèmes divers (9).

Cette ventilation des thématiques abordées dans le cadre de ces interventions ne rend toutefois qu'imparfaitement compte de leur prégnance dans l'actualité.

La publication et la diffusion des communiqués de presse signés par le Gisti, seul ou avec d'autres organisations, et destinés à relayer un message de dénonciation ou de protestation, mettent en évidence une autre répartition des thèmes dominants. La liste exhaustive qui figure en annexe au bilan fait ainsi apparaître que, sur 74 communiqués, les thèmes se répartissaient comme suit :

- MIE + Scolarisation (14) ;
- Asile (13) ;
- Campements, expulsions de terrains (9) ;
- Politiques européennes, Méditerranée (8) ;
- Enfermement, CRA, ZA, contentieux JLD (6) ;
- Étrangers malades et accès aux soins (5) ;
- Sans papiers, droits sociaux, égalité des droits (4) ;
- Hébergement directif et dispositifs de contrôle (3) ;
- Accès aux préfetures (3) ;
- EGM, politique d'immigration (3) ;
- Délinquants solidaires (3) ;
- Divers (3).

> L'activité contentieuse

Il s'agit d'une des activités phares du Gisti qui, dès l'origine, a décidé d'utiliser l'arme du droit pour défendre la cause des étranger-es. Cette activité mobilise un grand nombre de ses membres, au-delà des avocat-es et des autres professionnel-les du droit, car l'expérience du terrain est précieuse pour repérer les pratiques illégales justifiant des recours contentieux.

I. Organisation de l'activité contentieuse

La décision d'introduire une action contentieuse, de se joindre à une action collective ou d'intervenir dans une action en cours revient statutairement au bureau.

Les initiatives qu'il prend dans ce domaine et les réflexions qu'il mène sur l'opportunité de s'investir dans une nouvelle action sont néanmoins souvent suscitées ou enrichies par des membres extérieurs au bureau. Les propositions peuvent en effet émaner aussi bien de membres du Gisti que de partenaires associatifs qui proposent d'associer le Gisti à un recours qu'ils envisagent de déposer. Elles peuvent aussi émaner d'avocat-es qui estiment qu'un contentieux individuel pose des questions de principe justifiant une intervention en soutien du Gisti.

Pour décider de lancer ou de s'associer à une action contentieuse, sont pris en considération non seulement les aspects strictement juridiques mais aussi le bénéfice politique potentiel qui peut en découler. Une action en justice peut ainsi n'être pas jugée opportune parce que ses chances d'aboutir sont trop faibles et que d'autres moyens d'action paraissent plus efficaces pour obtenir le retrait d'une dis-

position illégale ou faire cesser une pratique contestée. Inversement, une action peut être tentée même si ses chances de succès paraissent limitées parce qu'elle permet de mettre en évidence le caractère contestable d'un texte ou d'une pratique.

Dans cette perspective, le Gisti s'efforce le plus souvent possible d'accompagner la décision d'entamer un contentieux d'un communiqué visant à en faire connaître les enjeux ; puis, une fois la décision de justice obtenue, de lui donner de la même manière une certaine visibilité, que ce soit pour la critiquer ou pour s'en féliciter.

II. Grandes lignes de l'activité contentieuse de l'année

Dans une activité contentieuse toujours intense dont on présente ici le bilan, on peut tenter de dégager quelques points saillants en ce qui concerne l'objet des recours et leur nature.

La place majeure qu'occupe l'asile depuis plusieurs années dans cette activité contentieuse s'est confirmée en 2019. Les actions menées ont concerné notamment les conditions d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile, l'accès à la procédure d'asile pour les personnes détenues, le droit au travail des demandeurs d'asile, l'application de la procédure « Dublin », le recours à la visioconférence devant la CNDA, la situation des exilés dans les campements du Calais, les conditions de détention dans les hotspots de Chios.

De la même façon, le traitement infligé aux mineur-es isolé-es, qui occupe une place importante dans l'activité du Gisti, se reflète au niveau contentieux. Des recours ont été engagés contre des refus de prise en charge par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou des refus de scolarisation, contre le recours systéma-

tique aux tests osseux ou encore contre la mise en place d'un fichier informatique par application de la loi Collomb.

S'agissant de la nature des contentieux engagés par le Gisti en 2019 – souvent, comme on l'a rappelé plus haut, avec d'autres partenaires associatifs –, un rapide décompte conduit au bilan suivant : neuf recours en annulation ont été engagés, dont six directement devant le Conseil d'État et trois initialement devant les tribunaux administratifs, contre des décrets, des circulaires et diverses décisions émanant d'autorités administratives – notamment la décision du ministre des armées de livrer des vedettes à la marine libyenne ; quatre interventions volontaires ont été introduites au soutien de contentieux individuels ; cinq référés libertés, dont certains sont remontés en appel jusqu'au Conseil d'État, ont été engagés pour exiger qu'il soit mis fin à des atteintes graves et manifestement illégales à des libertés fondamentales. Le contentieux judiciaire – civil ou pénal – reste marginal. En revanche, trois QPC (questions prioritaires de constitutionnalité) ont été déposées – mais, contrairement aux années précédentes, aucune n'a débouché sur un constat d'inconstitutionnalité. Enfin, deux tierces interventions ont été déposées devant la Cour européenne des droits de l'Homme, concernant l'une et l'autre le sort des mineurs. Notons à cet égard que si la Cour a rendu cette année deux décisions dans des affaires remontant à 2016, cinq autres, dont trois remontent à 2013 ou 2014, sont encore pendantes devant elle. Or, à force de repousser l'examen des requêtes, le risque existe que le contact avec les requérants soit perdu et que la Cour s'empare de ce prétexte pour rayer l'affaire du rôle : une façon commode pour elle de réduire le stock d'affaires en instances, quitte à laisser impunies les violations les plus graves des droits de l'Homme.

L'inventaire qui suit fait le point successivement sur les actions engagées en 2019

– dont certaines ont déjà trouvé leur aboutissement –, sur les décisions rendues en 2019 concernant des actions engagées les années passées, enfin sur les affaires précédemment engagées et toujours pendantes.

>> On peut retrouver l'ensemble des éléments des dossiers concernant les affaires citées ici dans la rubrique « Contentieux » du site du Gisti : <www.gisti.org/spip.php?article1940>

III. Actions engagées en 2019

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

a. Recours en annulation

– **Recours contre le décret du 14 décembre 2018 relatif à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile.** En février 2019 treize associations et syndicats dont le Gisti ont déféré au Conseil d'État le décret du 14 décembre 2018 qui contient, d'une part, des dispositions relatives aux étranger-es non admis ou en séjour irrégulier sur le territoire et, d'autre part, des dispositions réglementant l'enregistrement et le traitement des demandes d'asile. En septembre 2019, les organisations requérantes ont demandé parallèlement au Conseil d'État de transmettre au Conseil constitutionnel une QPC portant sur le dispositif issu de la loi Collomb qui supprime le caractère suspensif de plein droit du recours devant la CNDA et oblige les demandeurs et demandeuses d'asile débouté-es, sous le coup d'une OQTF, à solliciter du tribunal administratif la sus-

pension de la mesure d'éloignement. La demande de transmission a été rejetée par ordonnance. La requête reste pendante.

– **Recours contre le décret du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil. Décision du 31 juillet 2019.** Douze associations et syndicats dont le Gisti ont déposé une requête en annulation contre le décret du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile. Le Conseil d'État a fait droit à la requête sur plusieurs points importants, estimant que plusieurs dispositions n'étaient pas compatibles avec les directives européennes.

– **Recours contre le refus du Premier ministre de prendre les mesures permettant de rendre effectif le droit au travail des demandeurs et demandeuses d'asile. Recours du 14 mars 2019.** Par un courrier en date du 12 novembre 2018, huit associations membres de la CFDA dont le Gisti, avaient demandé au Premier ministre et au ministre de l'intérieur de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'effectivité du droit au travail pour les demandeurs et demandeuses d'asile, conformément à la directive « accueil », en supprimant l'opposabilité de la situation de l'emploi. En l'absence de réponse, un recours a été déposé devant le Conseil d'État, le 14 mars 2019, tendant à l'annulation du refus implicite opposé à cette demande.

– **Recours contre la circulaire imposant la transmission à l'Ofii d'informations nominatives relatives aux demandeurs d'asile. Décision du 6 novembre 2019.** Trente associations, dont le Gisti, ont saisi le Conseil d'État d'une requête en annulation contre l'instruction ministérielle du 4 juillet 2019 qui oblige les SIAO communiquent mensuellement à l'Ofii la liste des personnes en demande d'asile ou bénéficiaires d'une protection qu'ils hébergent. Le Conseil d'État a rejeté le recours tout en donnant de l'instruction une interprétation

visant à en atténuer les retombées redoutées.

– **Recours contre le décret du 30 janvier 2019 relatif au fichage des mineur-es isolé-es. Décision du 5 février 2020.** Dix-neuf organisations, parmi lesquelles l'Unicef, ont déféré au Conseil d'État le décret mettant en œuvre la disposition de la loi Collomb qui prévoit la possibilité de relever et de conserver en mémoire dans un traitement automatisé les empreintes digitales ainsi qu'une photographie des « *ressortissants étrangers se déclarant mineurs* ». La requête était accompagnée d'une QPC concernant la disposition législative servant de fondement au décret. Le Conseil d'État, par une décision du 15 mai 2019, a accepté de transmettre la question au Conseil constitutionnel, qui a validé la disposition contestée (voir *infra*). Le Conseil d'État a à son tour rejeté la requête.

– **Recours contre la décision de la présidente de la CNDA d'autoriser le recours à la visio-conférence.** Le Gisti est intervenu volontairement au soutien d'un recours engagé en février 2019 par l'ADDE, le SAF et Elena contre la décision de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile du 17 décembre 2018 prévoyant l'organisation de visio-conférences pour l'ensemble des recours présentés par des demandeurs et demandeuses d'asile domiciliés dans dix départements métropolitains. La requête entend démontrer que ce dispositif entrave la possibilité pour les personnes en demande d'asile de se faire comprendre et ainsi que l'exercice des droits de la défense.

b. Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

– **Refus d'accorder un hébergement d'urgence à une mineure isolée. Ordonnance du 13 mars 2019.** Le Gisti et la Cimade sont intervenus volontairement aux côtés d'une jeune mineure isolée à qui les services du département du

Maine-et-Loire, contestant sa minorité, avaient refusé un hébergement d'urgence. Le Conseil d'État était saisi en appel par le département d'une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Nantes qui avait enjoint au département de lui procurer une mise à l'abri dans un délai de 48 heures, dans l'attente de la décision du juge des enfants. Il a annulé la décision du premier juge, estimant que la décision de ne pas poursuivre l'accueil provisoire d'urgence de la requérante n'entraînait aucune atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale.

– **Refus du juge des référés de Mayotte d'enjoindre au préfet d'organiser le rapatriement d'une personne éloignée illégalement. Ordonnance du 31 juillet 2019.** Le Gisti et la Cimade sont intervenus volontairement aux côtés d'une femme qui faisait appel devant le Conseil d'État d'une ordonnance du juge des référés de Mayotte. Celui-ci avait suspendu l'exécution de l'OQTF prononcée à son encontre, mais avait refusé d'enjoindre au préfet d'organiser et de financer son retour, alors qu'elle avait été embarquée de force vers les Comores malgré le dépôt d'un référé-liberté. Le ministère s'étant engagé devant le Conseil d'État à organiser ce retour dans les 24 heures, le juge a constaté le non-lieu à statuer.

– **Refus de rétablir les conditions matérielles d'accueil à des demandeurs d'asile après l'échec d'une procédure « Dublin ». Décisions du 17 avril 2019.** Le Gisti, la Cimade, l'ADDE, la LDH, la Fasti sont intervenus volontairement aux côtés de demandeurs d'asile déclarés « en fuite » qui réclamaient à l'Ofii que soit rétabli le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Les juges des référés d'Amiens et de Lille ayant refusé de faire droit à leur demande, l'affaire a été portée devant le Conseil d'État qui a rejeté à son tour ces demandes, estimant que le refus

de rétablir les conditions matérielles d'accueil aux personnes concernées, qui ne faisaient pas état d'une vulnérabilité particulière ne portait pas une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile.

c. Référé-liberté

– **Référé-liberté contre l'expulsion sans mise à l'abri de plusieurs familles de demandeurs d'asile tibétains. Ordonnance du 15 novembre 2019.** Le Gisti et l'ADDE sont intervenus volontairement devant le Conseil d'État à l'appui de l'appel interjeté par plusieurs familles de demandeurs d'asile tibétains ainsi que Ligue des droits de l'Homme et la Cimade contre une ordonnance du tribunal administratif de Versailles. La requête visait à obtenir des autorités qu'elles prennent des mesures urgentes pour procurer à ces familles, expulsées à plusieurs reprises des terrains qu'elles occupaient, sans proposition de mise à l'abri, des conditions de vie plus décentes. En première instance, le juge s'était borné à ordonner des mesures d'hygiène (installation de points d'eau et de latrines). En appel, le Conseil d'État a enjoint à l'État et à la commune, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, de mettre à l'abri les occupants du campement avant le 1^{er} décembre.

2. Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

a. Recours en annulation⁷³

– **Recours contre le refus de mettre en place un protocole permettant l'enregistrement des demandes d'asile à Fresnes. Jugement du 27 juillet 2019 et décision du 27 novembre 2019.** À la suite de l'ordonnance obtenue le 13 mars 2019 du juge des référés du TA de Melun (voir *infra*,

⁷³ Sont répertoriés ici les requêtes déposées initialement devant un tribunal administratif, même si elles ont pu ensuite, par la voie de la cassation, arriver jusqu'au Conseil d'État.

b), un courrier a été adressé par l'OIP, Droits d'urgence, la Cimade et le Gisti au Préfet du Val-de-Marne ainsi qu'au directeur du centre pénitentiaire de Fresnes demandant la mise en œuvre d'un protocole effectif de recueil et d'enregistrement des demandes d'asile pour les personnes détenues. En l'absence de réponse satisfaisante à ce courrier, les associations ont déposé le 9 juillet 2019 un recours en annulation accompagné d'un référé-suspension contre le refus implicite de la direction de la prison de Fresnes de prendre les mesures nécessaires pour que les demandes d'asile puissent être effectivement enregistrées en prison. Le juge des référés du tribunal administratif de Melun a rejeté la requête par une ordonnance du 27 juillet 2019 au motif que les demandes n'étaient pas assez précises. Le Conseil d'État, saisi d'un pourvoi en cassation, a annulé l'ordonnance du TA de Melun pour erreur de droit mais rejeté le référé pour défaut d'urgence, constatant « *l'imminence de la mise en œuvre des nouvelles modalités de recueil et d'enregistrement des demandes d'asile au centre pénitentiaire de Fresnes définitivement conjointement avec la préfecture du Val-de-Marne* ».

– **Recours contre la décision du gouvernement de livrer des bateaux à la marine libyenne. – Décisions des 10 et 20 mai, du 28 août et du 19 décembre 2019.** Huit associations (Amnesty, MSF, le Gisti, la LDH, la Cimade, Migreurop, l'ASGI et Avocats sans frontières) ont saisi au mois d'avril 2019 le tribunal administratif de Paris d'un recours en annulation assorti d'un référé-suspension contre la décision annoncée par la ministre des armées de livrer six embarcations rapides aux garde-côtes libyens. Par une ordonnance du 10 mai 2019, le tribunal administratif de Paris a rejeté la requête en référé suspension, s'estimant incompétent pour statuer sur une décision qui ne serait pas détachable, selon lui, de la conduite des relations extérieures de la France. Par une ordonnance du 20 mai 2019, rendue

sans audience, il a rejeté pour les mêmes raisons la requête au fond.

Les associations requérantes ont fait appel de cette dernière décision devant la cour administrative d'appel de Paris. Par une ordonnance du 28 août 2019, le président de la Cour a à son tour rejeté la requête en référé suspension, toujours au motif de l'incompétence du juge administratif. Le 26 novembre 2019 la ministre des armées a déposé un mémoire en défense dans lequel elle informait avoir renoncé à la cession envisagée. Le juge a donc prononcé un non-lieu à statuer par une décision du 19 décembre 2019.

– **Recours contre les décisions du préfet de police relatives à l'enregistrement des demandes d'asile et contre les modalités d'organisation de la plateforme téléphonique de l'Ofii. Ordonnance du 10 janvier 2020.** À la suite de l'ordonnance rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Paris le 25 novembre 2019 (voir *infra*, b), neuf associations, dont le Gisti, ont saisi ce tribunal, le 22 décembre 2019, de deux requêtes en annulation accompagnées de référés-suspension, visant d'une part les décisions du préfet de police relatives à l'enregistrement des demandes d'asile et d'autre part la décision de l'Ofii créant une plateforme téléphonique en Île-de-France pour la prise de rendez-vous. Par une ordonnance du 10 janvier 2020, le tribunal a rejeté les demandes de suspension, estimant que l'existence des décisions contestées n'était pas démontrée. L'affaire reste pendante au fond.

b. Référés-liberté

– **Référé-liberté pour permettre un accès effectif des demandeurs et demandeuses d'asile à la plateforme téléphonique de l'Ofii. Ordonnance du 14 février 2019.** Dix associations, dont le Gisti, conjointement avec dix demandeurs d'asile, ont saisi le 1^{er} février 2019 le tribunal administratif de Paris d'une requête en référé-liberté pour

obtenir de l'administration qu'elle prenne les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des demandeurs et demandeuses d'asile à la plateforme téléphonique de l'Ofii. Le juge a constaté le fonctionnement défectueux de la plateforme et enjoint au directeur général de l'Ofii de renforcer d'adapter le nombre d'agents en fonction des volumes d'appels entrants non honorés.

– **Second référé-liberté pour contester l'impossibilité pour les demandeurs et demandeuses d'asile d'accéder à la plateforme téléphonique de l'Ofii. Ordonnance du 25 novembre 2019.** Les mesures ordonnées par le juge (voir ci-dessus) n'ayant produit aucun effet, un second référé-liberté a été déposé le 19 novembre 2019 par une vingtaine d'exilé-es et treize associations. Le juge a constaté l'existence d'une atteinte grave et manifestement illégale au droit de demander l'asile et a énuméré dans son ordonnance les mesures qu'il incombait au préfet de police et à l'Ofii de prendre pour remédier à la situation.

– **Référé-liberté pour obtenir l'enregistrement des demandes d'asile de personnes détenues à Fresnes. Ordonnance du 13 mars 2019.** Le Gisti, conjointement avec Droits d'urgence, l'OIP et la Cimade, est intervenu volontairement au soutien des requêtes déposées par des personnes écrouées au centre pénitentiaire de Fresnes, visant à solliciter l'enregistrement de leurs demandes d'asile. Le juge des référés du tribunal administratif de Melun a confirmé qu'il appartenait aux services pénitentiaires d'orienter les demandes vers les services préfectoraux compétents et à ces derniers de rechercher des modalités adaptées pour l'enregistrement des demandes.

– **Demande de mesures urgentes pour remédier aux conditions de vie indignes des exilé-es à Grande-Synthe. Ordonnance du 9 mai 2019 et du 21 juin 2019.** Deux personnes exilées, avec le soutien de neuf

associations, locales et nationales, dont le Gisti, ont déposé devant le tribunal administratif de Lille, le 30 avril 2019, une requête en référé-liberté pour demander que des mesures urgentes soient prises pour assurer aux centaines de personnes vivant à Grande-Synthe des conditions de vie compatibles avec le respect de la dignité humaine. Le juge des référés a rejeté la requête, mais le Conseil d'État, saisi en appel, a enjoint à la préfecture du Nord d'installer des points d'eau, douches et sanitaires « *en nombre suffisant* » et exigé du préfet la mise en place de maraudes pour informer les migrant-es de leurs droits.

c. Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

– **Refus de scolarisation d'un mineur isolé. Arrêt du 14 mai 2019.** Le Gisti est intervenu volontairement devant la cour administrative d'appel de Paris dans une affaire concernant le refus de scolariser un mineur isolé âgé de 16 ans, alors que la procédure d'assistance éducative était pendante devant le tribunal pour enfants de Paris. Le tribunal administratif avait annulé ce refus. En appel, la cour a confirmé le jugement de première instance, en affirmant le droit à la scolarisation même après l'âge de 16 ans. Le ministère s'est pourvu cassation devant le Conseil d'État.

B. Juridictions judiciaires

1. Cour de cassation

– **Force probante des certificats de nationalité française. Demande de transmission d'une QPC. Décision du 4 avril 2019.** Le SAF et le Gisti se sont portés intervenants volontaires devant la Cour de cassation à l'appui d'une demande de transmission au Conseil constitutionnel d'une QPC portant sur la valeur probante

des certificats de nationalité française. Alors que le certificat de nationalité française fait foi, d'après les textes, jusqu'à preuve contraire, la Cour de cassation réserve le bénéfice de cette présomption aux titulaires du certificat et le dénie à leurs descendant-es qui se réclament de la nationalité française par filiation. La Cour de cassation a refusé de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel, estimant que la question n'avait pas un caractère « sérieux ».

2. TGI de Boulogne-sur-Mer

– **Demande de rétractation d'ordonnances autorisant des expulsions de terrain à Calais. Ordonnances du 18 décembre 2019.** En novembre 2019, des exilé-es vivant dans des campements de fortune à Calais, agissant conjointement avec le Gisti, la Cabane juridique et l'Auberge des migrants, ont saisi le juge des référés du tribunal de Boulogne-sur-Mer de demandes de rétractation de quatre ordonnances autorisant leur expulsion, rendues à la demande des propriétaires des terrains. Il était demandé au juge des référés de « rétracter » ces ordonnances après avoir constaté que leur exécution porte une atteinte disproportionnée au droit à la protection du domicile de requérants en situation de particulière vulnérabilité. Le juge a rejeté ces demandes, au motif, notamment, que les terrains ne constituaient pas un domicile et que les occupant-es y étaient entré-es illégalement.

C. Conseil constitutionnel

– QPC

– **QPC sur les tests osseux imposés aux mineur-es isolé-es. Décision du 21 mars 2019.** Le Gisti est intervenu volontairement à l'appui d'une QPC portant sur les dispositions de la loi du 14 mars 2016 qui a officialisé le recours aux tests osseux et dont la Cour de cassation avait estimé qu'elle

présentait un caractère sérieux. Le Conseil constitutionnel a toutefois validé la disposition contestée, considérant que les garanties prévues par la loi suffisaient à écarter les risques d'atteinte au respect de la vie privée et aux principes de dignité et de protection de la santé évoqués dans la requête.

– **QPC sur le fichage des mineur-es isolé-es. Décision du 26 juillet 2019.** À l'appui du recours contre le décret qui prévoit les modalités de mise en œuvre du fichage des mineur-es isolé-es (voir *supra*, I, A, 1, a), les organisations requérantes ont déposé une QPC concernant la disposition législative servant de fondement au décret, que le Conseil d'État a accepté de transmettre au Conseil constitutionnel. Celui-ci a validé les dispositions contestées, estimant que le législateur avait opéré une conciliation adéquate entre les droits de l'enfant et l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre l'immigration irrégulière.

– **QPC sur l'assistance d'un avocat en zone d'attente. Décision du 6 décembre 2019.** Le Gisti, l'Anafé, le SAF et l'Ordre des avocats de la Seine-Saint-Denis sont intervenus à l'appui d'une QPC tendant à faire constater l'inconstitutionnalité des dispositions du Ceseda relatives à la zone d'attente, au motif qu'elles ne garantissent pas les droits de la défense des personnes étrangères. Le Conseil constitutionnel a rejeté la QPC.

D. Cour européenne des droits de l'Homme

– **Refus d'accorder un hébergement d'urgence à une mineure isolée (affaire *SMK c. France*).** Cette requête devant la Cour fait suite au refus du juge administratif d'enjoindre aux services compétents de prendre en charge une jeune mineure isolée (voir *supra*, I, A, 1, b). Le Gisti a déposé en juillet 2019 une tierce intervention dans laquelle il rappelle les obstacles que ren-

contrent les mineur-es isolé-es pour obtenir une prise en charge et les situations d'extrême précarité qui en découlent, au point de tomber sous le coup de la prohibition énoncée à l'article 3 de la Convention.

– **Saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme pour dénoncer l'enfermement des enfants (affaire *MD c. France*).** En mars 2019 le Gisti et l'ADDE ont déposé une tierce intervention dans une affaire concernant une mère et sa fille placées au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot. Les observations produites visent à rappeler le contexte juridique et matériel dans lequel des familles sont placées en rétention en France et à démontrer que la rétention des mineur-es aboutit à la violation de plusieurs dispositions de la Convention.

IV. Décisions rendues en 2019 sur des recours antérieurs

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

a. Recours en annulation

– **Recours contre le décret du 28 juin 2018 – Placement en rétention des personnes en procédure « Dublin ».** **Décision du 9 octobre 2019.** La Cimade, l'Ardis, la Fasti, le Gisti et la LdH ont intenté un recours contre le décret du 28 juin 2018 qui énumère les critères du « risque de fuite » permettant de placer en rétention le demandeur d'asile en procédure « Dublin ». Le Conseil d'État a rejeté la requête, estimant que le décret s'était borné à faire une application correcte de la loi.

– **Recours contre la prolongation des contrôles aux frontières internes de l'espace Schengen. Décision du 16 octobre 2019.** L'Anafé et le Gisti ont intenté en décembre 2018 un recours contre la décision du gouvernement français de prolonger encore une fois, jusqu'en avril 2019, le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Le Conseil d'État avait précédemment, sur une requête analogue, validé la décision du gouvernement de maintenir les contrôles aux frontières intérieures jusqu'au 30 avril 2018 (voir *Bilan d'activité 2017*). Il a à nouveau rejeté la requête.

– **Discriminations tarifaires pour les titulaires de l'AME en Île-de-France. Décision du 9 octobre 2019.** Plusieurs organisations syndicales et associations, dont le Gisti, ainsi que la coordination 93 des sans-papiers avaient contesté avec succès, d'abord devant le tribunal administratif de Paris puis devant la cour administrative d'appel, la délibération du Syndicat des transports d'Île de France (STIF) excluant les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) des réductions tarifaires dans les transports en commun (voir *Bilans d'activité 2017-2018*). Le STIF s'est pourvu devant le Conseil d'État qui a confirmé la décision des premiers juges.

– **Recours contre le décret du 23 mai 2018 instaurant l'expérimentation en Guyane d'un dispositif dérogatoire pour le traitement des demandes d'asile. Décision du 6 novembre 2019.** Un recours a été introduit en juillet 2018 par neuf associations dont le Gisti ainsi que par le syndicat Asyl Ofpra, contre le décret qui met en place en Guyane, à titre expérimental, un dispositif visant à réduire les délais de traitement de la demande d'asile à tous les stades. Le Conseil d'État a rejeté la requête.

– **Recours visant à obliger l'administration à prévoir des modalités alternatives à la saisine par voie électronique. Décision du 27 novembre 2019.** Constatant les obs-

tacles rencontrés par les usager-es et tout particulièrement par les personnes étrangères pour accéder aux services publics, la Cimade, le Gisti, la Ligue des droits de l'Homme et le SAF avaient, par un courrier du 20 mars 2018, demandé au Premier ministre de modifier le décret du 27 mai 2016 qui entend généraliser la saisine des administrations par voie électronique, afin d'y introduire explicitement des modalités de saisine alternatives. En l'absence de réponse, le refus implicite a été attaqué devant le Conseil d'État qui a rejeté la requête au motif que le décret ne prévoyait par lui-même aucune obligation de saisir l'administration par voie électronique.

– **Recours contre le décret du 31 mai 2018 fixant le montant additionnel de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).** Décision du 11 décembre 2019. Dans ce contentieux à rebondissements et après les annulations successives prononcées par le Conseil d'État (voir Bilans d'activité 2017 et 2018), les mêmes associations lui ont déféré au Conseil d'État le décret fixant le montant additionnel de l'allocation pour les demandeurs et demandeuses non hébergé-es à 7,40 euros par jour en métropole et en excluant celles et ceux qui n'ont pas manifesté un besoin d'hébergement ou qui ont accès gratuitement à un hébergement à quelque titre que ce soit. Le Conseil d'État a rejeté la requête.

2. Tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

a. Recours en annulation

– **Évacuation du camp de Grande-Synthe. Jugement du 7 mars 2019.** Pour faciliter l'évacuation du camp de migrant-es de Grande-Synthe, le préfet du Nord avait pris le 13 septembre 2017, sur le fondement d'une disposition de la loi de 1955 sur l'état d'urgence, un arrêté autorisant les services de police à opérer des contrôles d'identité, la fouille des bagages

et la visite des véhicules. Un recours en annulation avait été déposé devant le tribunal administratif de Lille contre cet arrêté. Un second recours avait été formé contre la décision du préfet de recourir à la force publique pour évacuer un bidonville sans aucun titre exécutoire prescrivant cette évacuation. Le tribunal a fini par annuler les deux décisions attaquées, estimant que l'ampleur des contrôles effectués n'était pas justifiée et que l'évacuation avait été réalisée en dehors de toute base légale.

– **Restrictions à la prise en charge des personnes sollicitant les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en Haute-Garonne. Jugements du 12 mars 2019.** Il s'agit d'une requête déposée en juin 2016 par le Gisti et l'association Avocats des Jeunes – Toulouse contre une délibération du conseil départemental de Haute-Garonne et deux arrêtés du président prévoyant de ne plus prendre en charge les jeunes isolés au-delà de 19 ans et de ne pas renouveler les hébergements d'urgence à l'hôtel de mineur-es ou de mères isolé-es. Trois ans plus tard, le tribunal administratif de Toulouse a annulé les décisions attaquées.

– **Recours en annulation contre les décisions de la maire de Calais faisant obstacle à la distribution de repas aux exilé-es. Jugement du 16 décembre 2019.** Onze associations locales et nationales, dont le Gisti, avaient engagé en 2017 un recours contre les décisions de la maire de Calais qui avait interdit « *des occupations abusives, prolongées et répétées* » des différents lieux où s'organisaient les distributions de repas pour les exilé-es. Deux ans et demi plus tard, le tribunal administratif leur a donné raison, constatant que, compte tenu de ce que la police était étatisée dans cette commune, la maire de Calais était en tout état de cause incompétente pour prendre les arrêtés attaqués.

b. Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

– **Contestation des délais de transfert dans le cadre d'une procédure Dublin. Ordonnance du 2 juillet 2019.** En décembre 2017, le Gisti, l'ADDE et le SAF étaient intervenus volontairement devant la cour administrative d'appel de Bordeaux au soutien de la requête d'un demandeur d'asile qui contestait un arrêté de transfert aux autorités espagnoles sur le fondement du règlement Dublin 3. La cour a donné raison au requérant, considérant que le délai commençait à courir au moment du passage par la plateforme d'accueil gérée par une association et non à partir du moment où la demande était enregistrée par la préfecture (voir *Bilan d'activité 2017*). L'administration s'est pourvue devant le Conseil d'État qui, sans se prononcer sur la question de principe soulevée, a prononcé un non-lieu à statuer, estimant que le litige n'avait plus d'objet dès lors que le délai de transfert de six mois était en tout état de cause expiré.

– **Assignment à résidence d'une durée illimitée. Décision du 5 novembre 2019.** En mars 2017, le Gisti était intervenu volontairement au soutien de la demande d'annulation d'un arrêté d'assignation à résidence formée par un ressortissant algérien sous le coup d'une interdiction définitive du territoire français. À l'appui de la requête était soulevée l'inconstitutionnalité de la disposition du Ceseda qui rend cette mesure possible. Le Conseil constitutionnel avait reconnu cette inconstitutionnalité (voir *Bilan d'activité 2017*) mais en reportant l'effet au 30 juin 2018, rendant le grief d'inconstitutionnalité inopérant. Le tribunal administratif, par un jugement du 13 avril 2018, avait donc rejeté la requête après avoir écarté également les griefs tirés de la violation de l'article 5 de la CEDH et du droit au respect de la vie familiale. Le requérant ayant fait appel du jugement, le Gisti a décidé d'intervenir devant la cour

administrative d'appel qui a à son tour rejeté la requête.

B. Juridictions judiciaires

– **Expulsion des habitant-es d'un bidonville sans prise en considération de leur droit à la protection de leur vie privée et de leur domicile. Décision du 4 juillet 2019.** Plusieurs associations, dont le Gisti, sont intervenues en décembre 2018 au soutien d'un pourvoi déposé devant la Cour de cassation contre les ordonnances de référé prononçant, à la demande des propriétaires, l'expulsion de plusieurs familles qui occupaient sans titre leurs terrains. Il était reproché aux juges de n'avoir pas mis en balance, comme l'y oblige la Cour européenne des droits de l'Homme, l'atteinte portée au droit de propriété avec le droit à la protection du domicile et de la vie privée des occupant-es. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi, estimant que l'expulsion était justifiée dès lors qu'elle était la seule mesure de nature à permettre au propriétaire de recouvrer la plénitude de son droit sur son bien.

D. Cour européenne des droits de l'Homme

– **Conditions de prise en charge des mineurs isolés lors du démantèlement d'un camp de Calais (Affaire *Khan c. France*). Décision du 28 février 2019.** Le Gisti avait déposé une tierce-intervention en janvier 2018 dans une affaire dont la Cour avait été saisie en mars 2016 par un mineur afghan qui dénonçait les modalités de sa prise en charge par les autorités françaises avant et après le démantèlement de la zone Sud de la « Lande » de Calais. La Cour a condamné la France, estimant que les autorités ne s'étaient pas correctement acquittées de leur obligation de prise en charge et de protection de ce mineur isolé étranger

âgé de douze ans, particulièrement vulnérable.

– **Conditions de détention dans les hotspots de Chios (Affaire Kaak et autres c. Grèce). Décision du 3 octobre 2019.** Le Gisti, ainsi que l'ASGI, Migreurop, Euromed Rights, l'AEDH et le Greek Council Refugees avaient adressé en janvier 2018 une tierce intervention à la Cour à l'appui de la requête introduite par 51 requérant-es de nationalité syrienne et afghane arrivés à Chios par la mer entre mars et avril 2016 et contraint-es de demeurer dans des camps – les « hotspots » de Vial et Souda – à la suite de la mise en œuvre de l'accord UE-Turquie. Ces personnes y avaient été soumises à des conditions de détention inhumaines mettant en danger leur intégrité physique et psychique et n'avaient pas pu faire enregistrer leurs demandes d'asile. Dans sa décision la Cour écarte le grief tiré de la violation de l'article 3, estimant que le seuil de gravité requis n'avait pas été atteint pour que la détention soit qualifiée de traitement inhumain ou dégradant. Elle rejette aussi le grief de détention arbitraire, et ne retient finalement que le fait pour les intéressés de n'avoir pas été mis en mesure d'exercer les recours leur permettant de discuter la légalité de leur privation de liberté.

V. Affaires engagées au cours des années antérieures et encore pendantes⁷⁴

A. Devant les juridictions internes

– **Recours en annulation contre une note de la PAF préconisant de contester**

systématiquement l'authenticité des actes de naissance guinéens. Conseil d'État. La requête a été déposée par le Gisti en février 2018.

– **Contestation de la brièveté des délais de recours contre les OQTF notifiées en détention. Conseil d'État.** Après le rejet de la QPC par le Conseil constitutionnel, l'affaire est pendante devant le Conseil d'État.

– **Suppression des réductions tarifaires pour les titulaires de l'AME en Île de France (suite). TA Paris.** Il s'agit d'un recours déposé en septembre 2018 contre la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France-Mobilités destinée à faire partiellement échec à l'annulation d'une délibération précédente (voir *supra*, II-1-a).

– **Exclusion des jeunes majeur-es étranger-es du dispositif ASE par le conseil départemental de Seine-et-Marne. TA de Melun** La requête a été déposée par le Gisti et la LDH en août 2018 (voir *Bilan d'activité 2018*).

– **Scolarisation discriminatoire d'enfants roms. Cour administrative d'appel de Versailles.** L'affaire remonte à 2013 et met en cause la décision du maire de Ris-Orangis de scolariser des enfants roms dans une classe spéciale. Par un jugement du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Versailles a censuré cette décision comme constitutive d'une rupture d'égalité devant le service public (voir *Bilan d'activité 2017*). La mairie ayant fait appel, l'affaire est pendante devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

– **Morts en Méditerranée. Plainte contre l'armée française devant le TGI de Paris.** La plainte déposée par le Gisti et neuf autres associations en 2012 n'a toujours pas débouché. Le dernier acte de procédure en date est une ordonnance de non-lieu rendue par la juge d'instruction le 23 octobre 2018, dont le Gisti a relevé appel.

⁷⁴ On retrouvera le résumé des affaires dans les bilans d'activité des années précédentes.

B. Devant la Cour européenne des droits de l'Homme

– **Conditions d'accueil des demandeurs d'asile (Affaire Gjutaj et autres c. France).** L'affaire a été introduite devant la Cour en octobre 2013. En mars 2014, le Gisti, la Cimade, et l'ADDE ont présenté des observations écrites en tant que tiers intervenants.

– **Conditions d'accueil des demandeurs d'asile (Affaire NH c. France)** L'affaire a été introduite devant la Cour en avril 2013. La tierce intervention de sept associations membres de la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile) a été déposée en juin 2014.

– **Renvoi d'un demandeur d'asile syrien vers la Turquie (Affaire JB c. Grèce).** La requête a été déposée en septembre 2016 et l'affaire a été communiquée en mai 2017. Le Gisti et la FIDH (Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme) ont déposé devant la Cour une tierce intervention en septembre 2017.

– **Enfants placés en rétention à Mayotte et reconduits vers les Comores (Affaire Moustahi c. France).** La requête a été déposée en janvier 2014 et communiquée en octobre 2017. Le Gisti et la Cimade ont déposé une tierce intervention en janvier 2018.

– **Conditions de détention dans un commissariat de police en Grèce (Affaire Mirzai et autres c. Grèce).** L'affaire a été introduite devant la Cour en juillet 2013 et communiquée en janvier 2018. Le Gisti a déposé une tierce-intervention en juin 2018.

C. Devant la Commission européenne

Estimant que les décisions du gouvernement français de prolonger le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures constituaient une violation manifeste du droit de l'Union européenne et constatant que le Conseil d'État, saisi de requêtes contre ces décisions (voir *supra*, II, 1, a), avait refusé de saisir la CJUE d'une question préjudicielle, l'Anafé et le Gisti ont saisi en novembre 2018 la Commission d'une plainte en manquement contre la France. Une relance a été faite en novembre 2019.

> Le conseil juridique

I. Les permanences juridiques

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il fait intervenir à la fois les bénévoles, les stagiaires et les salarié-es.

Les permanences juridiques comportent trois volets : les réponses au courrier postal et électronique, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous, qui reste résiduel. Les consultations téléphoniques sont proportionnellement beaucoup plus importantes que les consultations par courrier.

Les réponses aux questions posées par courrier donnent lieu à une étude plus approfondie. Elles s'accompagnent, dans la mesure du possible, de la constitution d'un dossier permettant un suivi qui s'étend parfois sur plusieurs années. Ces dossiers sont conservés et enregistrés.

trés dans la base de données statistiques informatisée « Gististat ». Les données de la permanence téléphonique sont récapitulées, quant à elles, dans un tableau renseigné manuellement par les permanenciers et permanencières pendant la permanence.

L'accueil individuel sur rendez-vous n'est qu'exceptionnel.

A. Le traitement des courriers

Au cours de l'année écoulée, 879 lettres envoyées par voie postale ou courriers électroniques ont été reçues par la permanence juridique. Les réponses juridiques apportées à ces demandes sont rédigées par les stagiaires, relues par les bénévoles ou parfois par des salarié-es. Dès que l'on dispose de suffisamment de données sur la personne concernée, un dossier est ouvert et enregistré dans notre base de données « Gististat ». En 2019, 487 dossiers ont été enregistrés.

Les courriers émanent le plus souvent de la personne concernée elle-même mais aussi, parfois, d'un membre de la famille ou d'un-e ami-e, de services sociaux ou encore de divers organismes ou associations.

B. La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne du lundi au vendredi entre 15 heures et 18 heures ainsi que les mercredis et vendredis entre 10 heures et 12 heures (les permanences sont réduites au cours de l'été).

Elle joue un rôle important de conseil mais aussi d'information. Il est en effet fréquent que, même après avoir recueilli une information par internet, les personnes

éprouvent le besoin d'en vérifier l'exactitude et de connaître l'application concrète des dispositions dont elles n'ont ainsi acquis qu'une connaissance abstraite.

Cette permanence est assurée par des bénévoles, parfois avec l'aide de stagiaires. En 2019, elle a recensé 2 936 appels à raison d'une dizaine d'entretiens par permanence (3 380 en 2018, 3 583 en 2017, 3 620 en 2016, 3 306 en 2015, 3 052 en 2014 et 2 854 en 2013).

C. L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'assure pas de permanence d'accueil ; cependant, parmi les personnes qui sollicitent aides et conseils, certaines sont exceptionnellement reçues afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, des bénévoles ou des salarié-es du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de recevoir les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avère insuffisante, de traiter très rapidement les cas les plus urgents et d'entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

II. Analyse

Cette analyse s'appuie d'une part sur la base informatisée « Gististat », qui compile les données des dossiers de la permanence courrier et, d'autre part, sur une grille de renseignements remplie manuellement par celles et ceux qui assurent la permanence téléphonique.

A. Qui consulte la permanence du Gisti ?

1. Données générales

En ce qui concerne la permanence téléphonique, les appels ont émané pour la plupart des personnes concernées (2 451 en 2019 sur 2 936 appels).

Les provenances des autres appels se répartissent de la manière suivante : un service social ou une autre administration (229), un proche (146), une association ou un syndicat (101) ou, plus rarement, un employeur (9).

Ces appels proviennent de toute la France (métropole et outre-mer) et parfois d'autres pays, en particulier d'Algérie, de Belgique ou de Suisse.

Le nombre de dossiers ouverts en 2019, 487 contre 590 en 2018, comme le nombre d'appels téléphoniques (2 936 en 2019 contre 3 380 en 2018) ont connu une baisse assez significative par rapport à 2018. Elle s'explique par la réduction du nombre de permanences en fin d'année liée à la grève des transports.

Les hommes sont plus nombreux à consulter le Gisti que les femmes 57 % des consultations concernent des hommes contre 43 % de femmes, cette proportion demeurant constante par rapport aux années précédentes.

2. Nationalités des personnes ayant consulté la permanence

> Voir Graphique 1

Les proportions ont peu évolué au cours des dernières années. Les personnes les plus nombreuses à nous consulter proviennent d'Afrique subsaharienne (1 531 personnes) et d'Algérie (680 personnes).

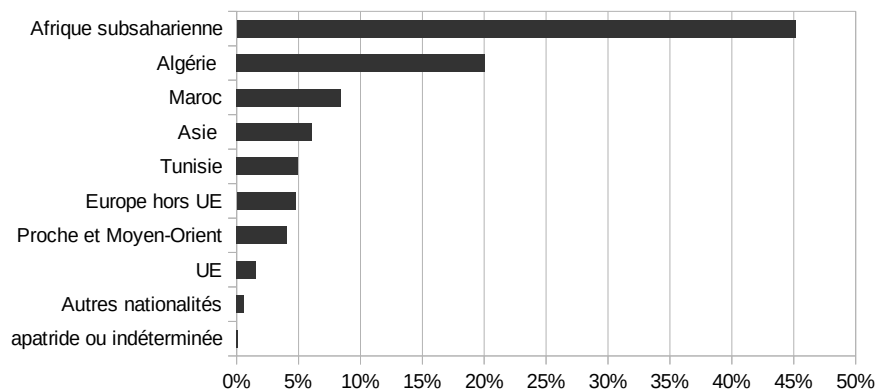
3. Âge des personnes ayant consulté la permanence

> Voir Graphique 2

Les tranches d'âge se répartissent à peu près comme les années précédentes, avec une forte majorité de personnes consultant la permanence téléphonique âgée de 19 à 40 ans.

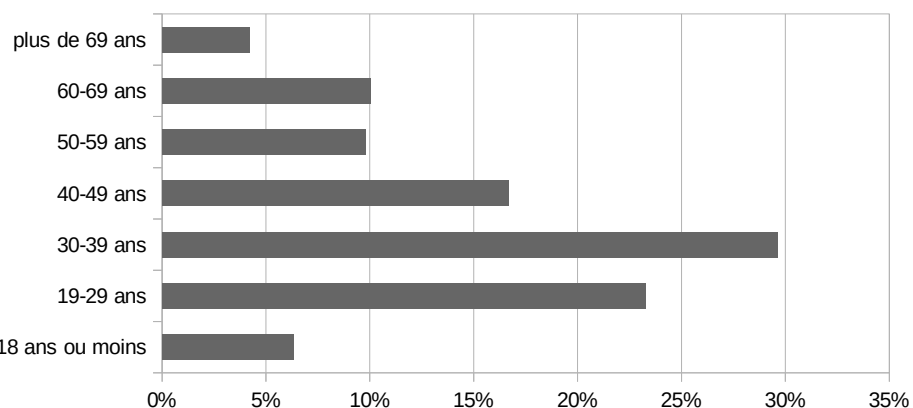
Nationalité des personnes ayant consulté la permanence en 2019

Graphique 1



Âge des personnes ayant consulté la permanence en 2019

Graphique 2



4. Ancienneté de l'entrée en France au moment des démarches

> Voir Graphique 3

On constate, comme au cours des années précédentes, que la plupart des démarches s'effectuent au cours des cinq premières années du séjour en France.

5. Les réorientations

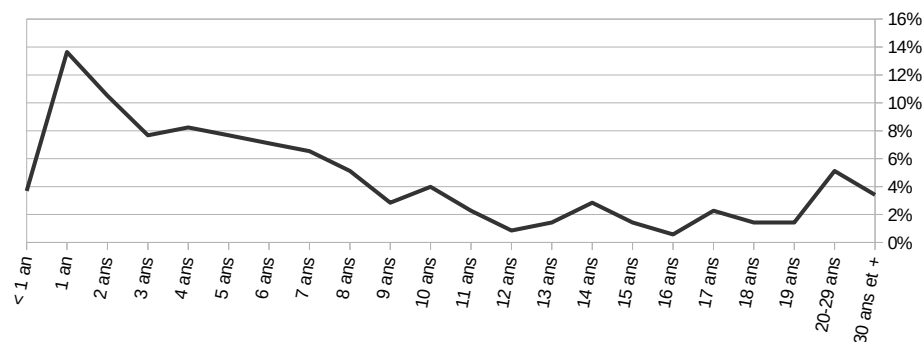
Lorsque la question posée par téléphone requiert une analyse juridique

plus poussée ou un éventuel recours, les personnes sont réorientées vers la permanence juridique par courrier ou sur rendez-vous. La réorientation peut aussi avoir d'autres destinataires : en 2019, 58 vers un syndicat ou une autre association et 44 vers un-e avocat-e.

Les réponses écrites donnent également lieu à des orientations vers d'autres organisations (38 orientations) que ce soient des associations spécialisées telles que le Comede en ce qui concerne les étrangers malades, ou des permanences

Ancienneté en France au moment des démarches en 2019

Graphique 3



locales, notamment celles de la Cimade, des Asti ou encore de RESF ou vers un-e avocat-e (13 orientations).

Enfin, il arrive régulièrement que les personnes consultant le Gisti soient réorientées vers le Défenseur des Droits.

B. Questions abordées par la permanence juridique

1. Typologie des questions traitées par la permanence téléphonique en 2019

> Voir Graphique 4

2. Évolution de 2016 à 2019 des questions traitées à la permanence courrier

> Voir Graphique 5

La typologie des questions abordées lors de la permanence courrier est relativement constante, avec toujours une part importante de questions relatives à l'admission exceptionnelle au séjour puisqu'elles concentrent encore 18 % des questions en 2019. Si la part des questions concernant l'asile est légèrement en baisse (7 % en 2019 contre 12 % en 2018), celles concernant le titre de séjour mention « vie privée et familiale » (article L. 313-11 7° du Ceseda) ou sur le fondement de la santé (article L. 313-11 11° du Ceseda) ont augmenté pour atteindre respectivement 12 % et 7 % des questions. La nationalité française concerne presque 15 % des dossiers et les questions relatives à la protection sociale presque 10 %.

III. Les « chroniques » de la permanence

Chaque réunion mensuelle des membres du Gisti débute par un focus sur une problématique particulière ou récurrente de la permanence. Cette chronique permet d'établir davantage de liens entre la permanence juridique et les autres activités du Gisti en mettant en évidence des problématiques qui pourront donner lieu à un nouveau contentieux ou encore à une publication.

On citera deux exemples de questions abordées lors du focus consacré à la permanence. Le premier est tiré du constat d'une augmentation significative des refus de visas opposés à des ressortissant-es algérien-nes. En effet, le nombre de visas délivrés pour les algérien-nes est passé de 413 900 en 2017 à 297 000 en 2018, soit une baisse de presque un tiers, alors que pour les autres nationalités le nombre de visas délivrés est resté relativement constant. Sachant que les Algérien-nes représentent en moyenne 20 % des personnes appelant la permanence téléphonique, cette diminution était nettement perceptible et a légitimement donné lieu à interrogations et débats.

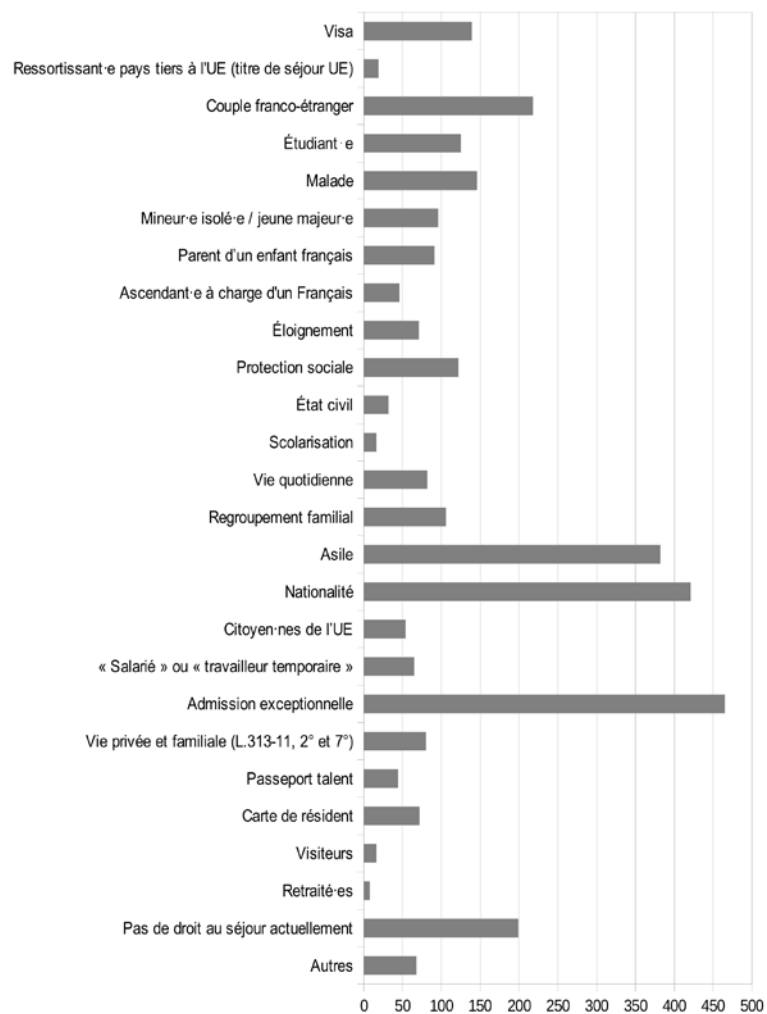
La réunion mensuelle des membres du Gisti a également permis d'aborder la question de la régularisation des personnes rémunérées au moyen du dispositif CESU. Depuis longtemps la permanence téléphonique reçoit de nombreux appels d'employeurs demandant comment procéder pour employer une personne étrangère dépourvue d'autorisation de travailler. La réponse était classique : il suffit, pour les employeurs particuliers, de faire une déclaration au CESU et de payer par chèque-emploi service. Il est ainsi possible de faire travailler une personne de façon non dissimulée. Or récemment, à Grenoble, une employeuse qui avait déclaré au CESU

un salarié sans papiers a été convoquée par la police aux frontières et poursuivie pour emploi illégal, et pour aide au séjour d'un étranger en situation irrégulière. Le procureur a décidé de ne pas donner de suites judiciaires, mais l'Ofii lui a signifié qu'elle devait verser 9 538 euros au titre de la contribution spéciale prévue à l'article L. 8253 du code du travail (l'emploi illégal

est passible de 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti). Cette pratique administrative nouvelle apparaissait de nature à susciter d'importantes difficultés car l'emploi dans le cadre du CESU a permis la régularisation de nombreux sans-papiers, l'admission exceptionnelle au séjour par le travail supposant la preuve de l'exercice antérieur d'une activité salariée.

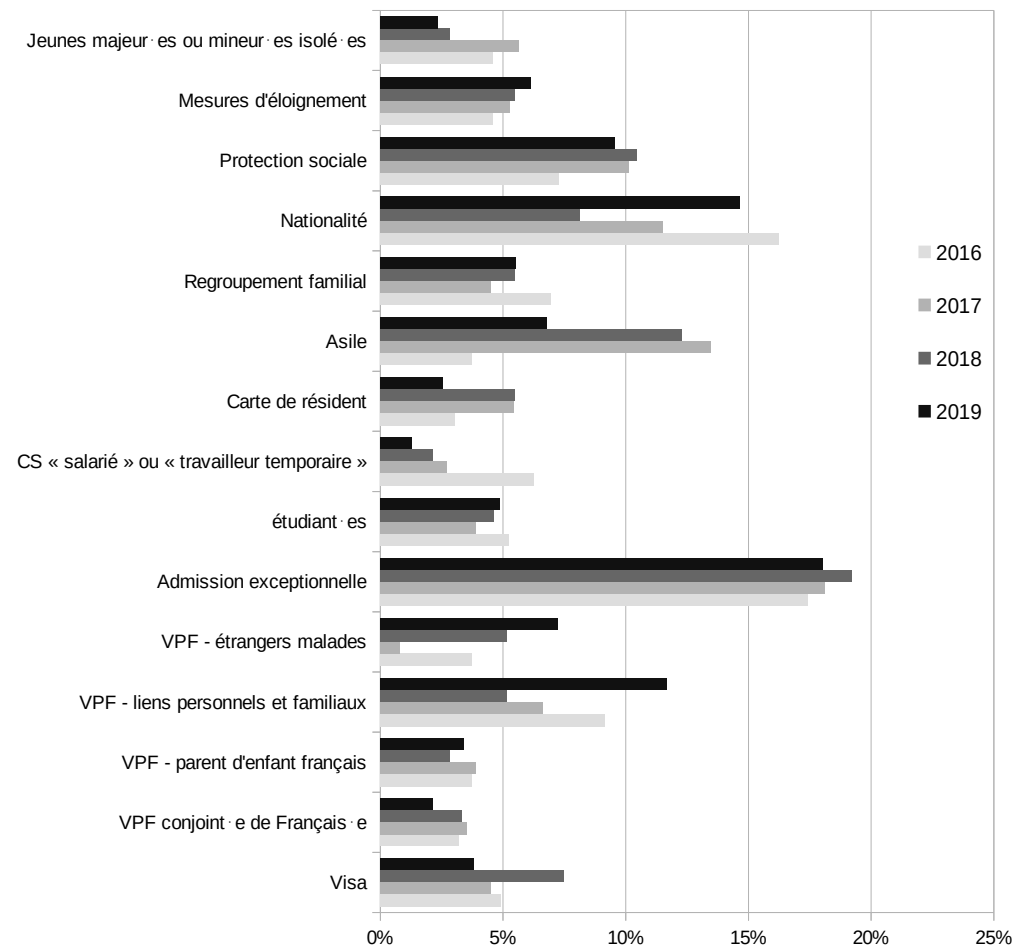
Typologie des questions 2019 - permanence téléphonique

Graphique 4



Évolution des questions 2016-2019 - permanence courrier

Graphique 5



> Le Gisti et internet

I. Le travail collaboratif

Le Gisti a continué à assurer, en 2019, l'administration des outils rendant possible le fonctionnement de plusieurs actions collectives décentralisées: permanence inter-associative de l'Adjie (voir chapitre 2 p. 22) et permanence inter-associative pour les exilé-es de La Chapelle dans les locaux de l'ATMF (voir chapitre 2 P. 15).

II. Le site www.gisti.org

Consultable à l'adresse www.gisti.org depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association: action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (dont des circulaires non publiées et une importante jurisprudence), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaire et présentation auxquels s'ajoute souvent la possibilité de télécharger tout ou partie du contenu), articles et documents de réflexion.

A. Les rubriques

Le site est composé, entre autres, des rubriques suivantes:

- « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles (administrations, associations et syndicats, collectifs de sans-papiers et permanences de soutien juridique, adresses utiles en cas d'arrestation et d'enfermement);

- « Dossiers » présente des axes de mobilisation (liberté de circulation, délit de solidarité, naturalisation, Roms, jungles, état d'urgence) ou des thèmes d'action de l'association (exilé-es, MIE, Outre-mer, protection sociale, réformes législatives);

- « Idées » recense les communiqués du Gisti et des réseaux dont il fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion;

- « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année;

- « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques;

- « Le droit » rassemble, selon un classement thématique, l'ensemble des textes applicables relatifs aux droits des personnes étrangères ainsi que de la jurisprudence;

- « Publications » présente tous les ouvrages parus. Certains sont en libre accès: les notes pratiques, des ouvrages de la collection *Penser l'immigration* autrement, une sélection d'articles de *Plein droit* et tout le corpus au-delà de trois ans d'ancienneté;

- la Boutique en ligne, auprès de laquelle organisations, particuliers ou libraires peuvent passer des commandes d'ouvrages, ou encore effectuer des dons au Gisti.

B. La fréquentation et les téléchargements

L'année 2019 s'est caractérisée par une hausse de 7 % de la fréquentation globale du site (contre 18 % en 2018, 19 % en 2017, 26 % en 2016, 25,5 % en 2015, 20 % en 2014).

Le nombre de téléchargements de publications a également augmenté pour

s'établir à 110 800 (contre 95 490 en 2018, 100 650 en 2017, 99 000 en 2016). Les publications qui ont été le plus téléchargées en 2019 sont les notes pratiques suivantes:

- *Régularisation: la circulaire Valls du 28 novembre 2012: analyse et mode d'emploi* (9 960);

- *Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir?* (8 130)

- *Les passeports* (5 350);

- *Sans-papiers mais pas sans droits* (4 310);

- *Le changement de statut « étudiant » à « salarié »* (3 870);

- *L'état civil* (3 420);

- *Sans-papiers et impôts: pourquoi et comment déclarer ses revenus* (3 300);

- *Pacs et concubinage: les droits des personnes étrangères* (3 280);

- *Droit international des personnes et de la famille* (2 810);

Concernant la revue *Plein droit*, l'augmentation constatée de la lecture d'articles en ligne depuis 2013-2014, en suite de l'ouverture des archives de la revue trimestrielle du Gisti, s'est poursuivie en 2019 avec 358 000 lectures d'articles (contre 335 000 en 2018, 327 000 en 2017, 278 000 en 2016, 257 000 en 2015).

Côté jurisprudence, l'année 2019 s'est traduite par une forte hausse avec 257 900 décisions téléchargées, contre 180 160 en 2018, 165 130 en 2017.

Les fiches *Demander l'asile en France*, mises en ligne en 2016, disponibles en huit langues et plusieurs fois mises à jour depuis, ont connu également une très forte progression de leur fréquentation: 149 744 en 2019, contre 89 460 en 2018, 74 720 en 2017, 37 670 en 2016, principalement en anglais (48 823), arabe (47 133),

français (36 180) et dari (12 559), l'oromo, l'ourdou, le pachto et le tygrinia sont moins utilisés.

de la rubrique « Réglementation/protection sociale (et autres droits sociaux) »⁷⁵ les consultations se sont tassées à 112 920 visites en 2019, contre 142 500 en 2018, 71 000 en 2017 (contre 34 000 en 2015).

La carte des collectifs de sans-papiers et des permanences de soutiens en France métropolitaine a quant à elle bondi de 41 %, avec 7 270 visites mensuelles en moyenne, contre 5 173 en 2018, 5 236 en 2017, 4 967 en 2016.

Enfin, les téléchargements du « Ceseda du Gisti » (www.gisti.org/ceseda) ont à nouveau augmenté pour s'établir à 24 700 exemplaires (contre 22 374 en 2018). Pour rappel, constamment mis à jour, le « Ceseda du Gisti » est un e-book au format PDF qui intègre une navigation par arborescence et des liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité.

C. La boutique en ligne

À l'automne 2010, une boutique en ligne (facilement accessible depuis la page d'accueil) avait été créée pour la vente et la gestion des publications, ainsi que l'enregistrement et la gestion de dons (avec délivrance automatisée des reçus fiscaux). Ses fonctionnalités n'ont cessé d'être améliorées pour mieux assurer l'autodiffusion des publications du Gisti auprès des libraires. Boutique refondue en 2017, sous Prestashop, afin d'alléger la charge d'entretien induite par les nombreux développements spécifiques nécessaires avec le logiciel précédent et pour apporter plus de praticabilité aux utilisateurs et utilisatrices (le processus de vente se fait par exemple en une seule page) et permettre l'achat de livres électroniques (e-book, PDF pour le moment). La boutique en ligne utilise

⁷⁵ www.gisti.org/textes-protection-sociale

depuis 2018 ThirtyBees⁷⁶ en lieu et place de Prestashop, ce qui lui a permis de gagner en stabilité et rapidité.

En 2019, le total des commandes et des dons en ligne s'est établi à 97 741 €, soit une hausse de 40 % par rapport à 2018 qui, avec 70 404 €, avait été une année de légère baisse par rapport à la précédente (79 882 €) : 63 310 en 2016, 85 900 en 2015, 61 200 € en 2014, 61 700 € en 2013.

Dans ce total, les dons ont connu une légère baisse (-1 %), tandis que les commandes enregistraient un quasi doublement (+97 %).

III. Les réseaux sociaux et la liste de diffusion

Le Gisti a fait son entrée sur Facebook à la demande d'utilisateurs et utilisatrices de ce réseau social, qui nous suivaient et souhaitaient recevoir de l'information par ce biais. Conscient du caractère toxique de ce réseau (comme des autres GAFA) pour la *privacy* des personnes qui nous suivent sur le web⁷⁷, nous avons opté pour une articulation fine entre ces outils et ceux déjà utilisés par le Gisti, qui ont l'avantage de préserver la vie privée des utilisateurs et utilisatrices (site web réalisé sous Spip, flux RSS, mailing liste Gisti-info).

À titre d'exemple, si un compte Facebook a été créé en 2010, les liens de partage présents sur le site web ne permettent pas un traçage par Facebook des utilisateurs et utilisatrices de notre site, ce qui nous semblait la moindre des choses à

⁷⁶ thirtybees.com

⁷⁷ À titre d'exemple, l'ajout sur un site web d'un bouton « Facebook » fourni par ce réseau social, a pour conséquence le traçage en temps réel par le réseau social du parcours au sein dudit site de toutes les personnes le visitant (même si elles ne sont pas utilisatrices de Facebook, ni ne cliquent sur le bouton « Facebook »).

l'égard de ceux et celles qui n'utilisent pas Facebook. L'existence du compte Facebook est signalée à chaque page du site au même titre que les autres outils (flux RSS, Gisti-info, blog Mediapart, etc.). L'arrivée du Gisti sur Twitter en 2012 s'est faite selon les mêmes modalités.

Dans le même ordre d'idées, le Gisti se garde bien de lancer une mobilisation uniquement sur un réseau social, ou de faire en sorte que l'un d'entre eux constitue le vecteur de la mobilisation : cela reviendrait à faire la promotion d'outils toxiques pour la *privacy* de personnes qui, encore non utilisatrices de ces réseaux, s'y mettraient pour se mobiliser et à exclure celles qui s'y refusent. Nous prenons donc soin d'utiliser tous nos outils, au centre desquels le site web www.gisti.org sur lequel aucun GAFA n'effectue de fichage des visiteurs et vistesuses.

En 2019, le Gisti a augmenté sa palette d'outils de diffusion d'information sur Internet en créant un compte sur <https://indymotion.fr>. Il s'agit d'une plateforme alternative à Youtube, basée sur le logiciel libre Peertube⁷⁸ (du collectif Framasoft) lequel permet une diffusion de streaming sur un mode décentralisé (une alternative aux GAFA donc). Peertube a été conçu pour être capable d'assurer, à partir d'un serveur auto-hébergé, la diffusion simultanée d'une vidéo auprès d'un très grand nombre de personnes (« vidéos virales »), ceci grâce à l'emploi astucieux d'un modèle d'échange réseau pair à pair. Le fait que ce logiciel soit auto-hébergé nous permet de garantir aux personnes qui visionnent nos vidéos par ce biais que l'information de cette consultation est inaccessible aux GAFA.

⁷⁸ <https://joinpeertube.org/>

A. Les réseaux sociaux

Le Gisti est donc présent sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, et il a connu une forte progression du nombre de ses « abonné-es » durant l'année 2019.

La page Facebook du Gisti était suivie par 11 900 personnes fin 2019, contre 10 000 en 2018, 7 300 en 2017, 5 738 mentions « j'aime » (like) en 2016 (4 316 en 2015). Le Gisti envoie toutes les informations habituelles sur Facebook via un lien pointant vers le site web, ainsi qu'une sélection, au fil de l'actualité, d'anciens articles de *Plein droit* déjà en accès libre sur le site.

Sur Twitter, avec 9 475 abonné-es contre 7 750 l'année 2018 (4 850 en 2017, 2 920 en 2016, 1 822 en 2015), 2 019 fut une année de croissance. Outre les contenus habituels, avec un lien pointant vers le site web, le Gisti fait suivre sur ce réseau des tweets provenant d'autres organisations ou personnes qui nous semblent intéressants.

B. Un blog Mediapart

Ce blog (blogs.mediapart.fr/association-gisti) créé en avril 2015 est suivi par

137 abonné-es, contre 125 en 2018, 100 en 2017, une trentaine l'année précédente.

C. La liste « Gisti-info »

Avec 7 325 abonné-es au 31 décembre 2019, la liste de diffusion électronique « Gisti-info », mise en place en novembre 2000, a connu sa première baisse (8 205 en 2018, 7 886 en 2017, 7 609 en 2016, 7 294 en 2015), alors pourtant qu'elle gagnait avec constance 25 abonné-es par mois. Il n'est pas exclu que cette baisse apparente soit liée à un dysfonctionnement du logiciel qui gère nos listes.

Cette liste de diffusion électronique permet à ses abonné-es de recevoir les communiqués de l'association, des notifications lors de la mise en ligne de ses publications et la lettre d'information du site web qui présente périodiquement les documents ajoutés au site web. C'est un moyen simple d'être tenu au courant de l'activité de l'association, et de l'évolution du droit des personnes étrangères en France (www.gisti.org/gisti-info).

Chapitre 4. Rapport financier

Après plusieurs années à l'équilibre, le bilan financier pour 2018 avait affiché un résultat net négatif (de l'ordre de 32 000 €) dont l'explication se trouvait dans une baisse des ressources. Le bilan 2019 montre, sur le plan financier, un tout autre visage puisque le compte de résultats affiche un résultat net positif de plus de 70 000 € (72 630 €) pour un budget qui a dépassé 900 000 €. Ce bon résultat est principalement dû à une nette augmentation des ressources.

Les questions relatives aux subventions (recherche de nouveaux soutiens financiers, suivi des demandes, discussion autour des actions à soutenir...) sont discutées au sein d'un groupe de travail qui s'est mis en place au début des années 2000. Essentiellement constitué des salariés et de membres du bureau, il permet de faire émerger des idées d'actions (notamment les thèmes des journées d'études ou des publications) génératrices de produits financiers. Il est amené à discuter des appels à projets relevant du champ de l'asile, de l'immigration et des discriminations et à évaluer la pertinence et la capacité du Gisti à y répondre. Les membres de l'association sont informés de l'activité et des réunions du groupe via la liste gisti-membres. Il est à noter que les demandes de soutien financier adressées aux différents barreaux (voir infra) sont relayées, accompagnées et soutenues par des avocat-es membres de l'association.

La part des subventions publiques pour les actions à destination des publics migrants et en demande d'asile a été globalement stable depuis le début des années 2000, oscillant entre 90 000 et 110 000 € par an. Son évolution (liée à

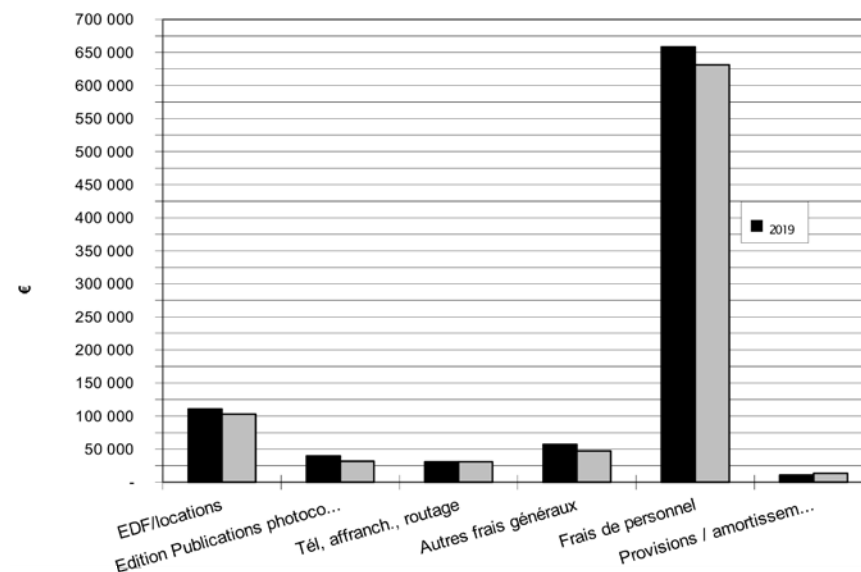
l'émergence d'appels à projets ou encore à la réorganisation du ministère chargé de l'immigration ou de l'organisme pilotant la politique de la ville) donne lieu à une veille inter associative. En 2019, elle a augmenté de façon sensible.

L'évolution des charges et des produits est retracée dans les paragraphes suivants.

I. L'évolution des charges

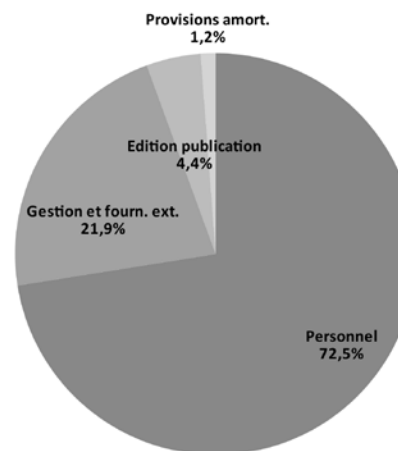
Le bilan permet de comparer l'évolution 2018-2019 des principaux postes de charge (voir le graphique). La maîtrise des charges est l'une des caractéristiques de notre bilan financier depuis très longtemps. En 2019, les charges d'exploitation représentent un total de 908 000 € contre un total de 857 651 € en 2018. Cette hausse de 6 %, est relativement inédite : c'est le poste « achats éditions » qui a le plus augmenté (passant de 25 718 € en 2018 à 37 666 € en 2019, soit une augmentation de plus de 46,5 %). Mais il retourne vers les standards financiers afférents à ce poste, 2018 ayant dès lors constitué une parenthèse. Tout dépend en général des collections dans lesquelles les publications sont éditées (notes pratiques, cahiers juridiques...), certaines collections coûtant moins cher à la fabrication. Plus précisément, en 2019, le Gisti a eu à régler une facture importante correspondant au Cahier juridique consacré à l'analyse de la loi du 10 septembre 2018 et a procédé à de gros achats du guide « Entrée, séjour » aux Éditions La Découverte.

Évolutions des charges 2019



En tout état de cause, l'accroissement de 4 % des frais de personnel et de 9 % des coûts locatifs a un impact proportionnellement plus important que celui de l'augmentation du poste « achats éditions » dans la hausse globale des charges de 6 %.

Répartition des charges 2019

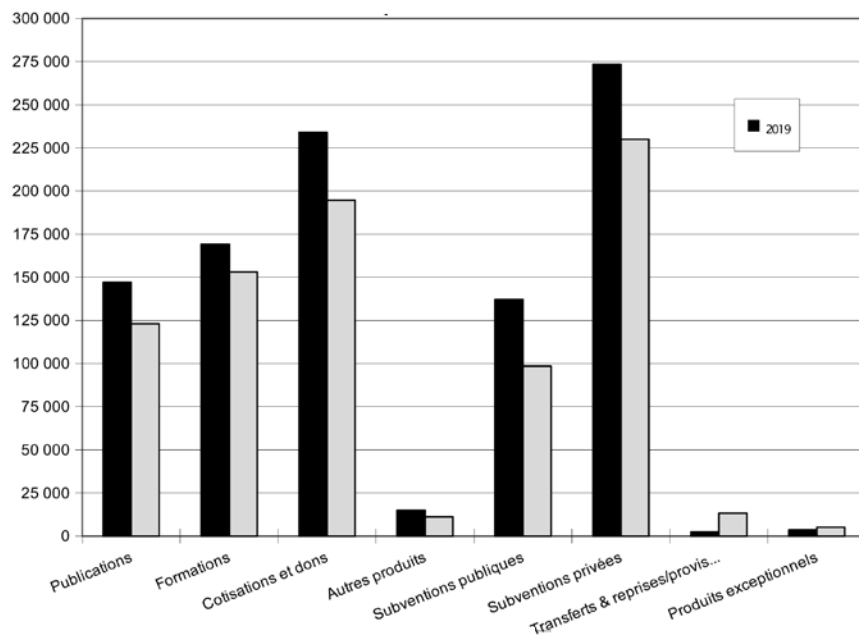


II. L'évolution des produits

Le graphique retrace l'évolution des produits entre 2018 et 2019 (pour un total des produits égal à 825 735 € en 2018, il affiche un total égal à 980 798 € en 2019, soit une augmentation de l'ordre de 19 % ; pour mémoire, en 2018, les produits avaient baissé de 12 % par rapport à 2017). Cette augmentation se répartit sur différents postes : la vente de documents, la formation et les subventions.

Le poste « formation » a augmenté de 11 % (169 228 € en 2018 contre 153 084 € en 2018), malgré l'annulation de deux sessions de formation du fait des grèves de l'automne. L'organisation et la mise en place des formations est confiée à deux salariées (à temps partiel), également chargées du suivi des stagiaires, de la prospection (72 jours de formation pour

Évolutions des produits 2019



865 personnes formées)... Elles doivent aussi accompagner les réformes qui traversent le droit de la formation professionnelle et qui impactent cette activité permanente du Gisti. Le pôle « formation » doit évoluer pour intégrer les exigences de la nouvelle certification dite QUALIOP, issue de la loi du 6 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (voir p. 45).

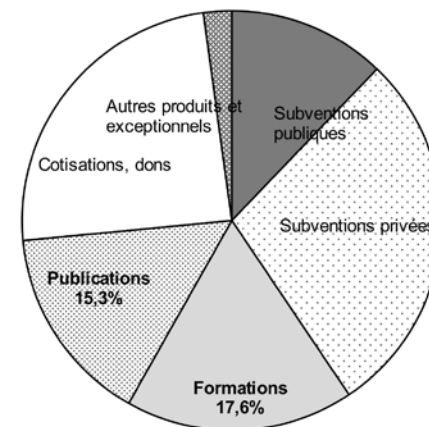
Le poste « ventes de documents » a connu une augmentation encore plus substantielle (123 058 € en 2018 contre 147 088 €, soit + 20 %). Le Gisti a mieux vendu ses publications (notes pratiques, cahiers juridiques et la revue Plein droit), en particulier le cahier juridique publié en décembre 2018 consacré à la réforme opérée par la loi du 10 septembre 2018, la réédition de la Note *Accompagnement des demandeurs et demandeuses d'asile en procédure Dublin* ou encore la 7^e édition de la

Note *Sans-papiers, mais pas sans droits*. La vente électronique contribue aussi à ces bons résultats, les e-books représentant 22 % des ventes (voir p. 43). Le Gisti a parallèlement revu sa politique éditoriale, en adoptant notamment une meilleure programmation de ses publications « porteuses » (les plus attendues), sans pour autant abandonner l'édition de notes ou de cahiers sur des sujets pointus (voir p. 41).

S'agissant du poste « cotisations et dons », il a également connu une augmentation notable (+ 20 % par rapport à 2018, soit 234 121 € en 2019 contre 194 639 € en 2018). Rappelons que si le Gisti fait un appel aux dons en fin d'année dans le cadre de l'envoi de sa « Lettre des amis », beaucoup de dons arrivent par le site WEB tout au long de l'année. En tout cas, contrairement à ses craintes, le Gisti n'a pas été « victime » de la mise en place du

prélèvement des impôts à la source et des inquiétudes qu'elle avait suscitées quant à la prise en compte des déductions et exonérations des dons en cours d'année.

Répartition des produits 2019



En 2019, grâce à l'implication d'une de nos membres, la salle de spectacle « Les trois baudets » (jauge de 120 personnes) a organisé un concert en faveur du Gisti avec pour artistes Nicolas Jules et Sarah Mc Coy. Au niveau des subventions, on relève une augmentation là encore importante de l'ordre de + 25 %. (Total des subventions perçues par le Gisti en 2019 égal à 410 459 € contre 328 494 € en 2018). Le graphique ci-contre montre la diversité des soutiens financiers dont le Gisti bénéficie. La répartition entre subventions publiques et subventions privées a légèrement évolué par rapport à l'an dernier (137 104 € de subventions publiques contre 273 352 € de subventions privées). Subventions publiques et subventions privées ont crû, mais pas dans les mêmes proportions (+ 39 % d'un côté contre + 18,8 % de l'autre).

Le Gisti maintient une politique de diversification des subventions.

S'agissant des subventions publiques, les soutiens financiers de la mairie de Paris, du commissariat général à l'égalité des territoires (politique de la ville), de Matignon (sur la ligne « droits de l'homme ») et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont constants. La hausse de 39 % des subventions publiques provient essentiellement d'une nouvelle subvention accordée par le ministère de l'Intérieur, via la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN). Grâce à son agrément « éducation populaire », le Gisti bénéficie d'une aide FONJEP pour un des postes salariés éligibles.

Du côté des subventions privées, il convient de prime abord de rappeler la fidélité du CCFD et d'Emmaüs France qui sont aussi des partenaires de nos actions, ainsi que la poursuite des soutiens financiers des Fondations Seligmann et Inkerman et du Secours Catholique. Le Gisti a bénéficié à nouveau du soutien financier de la Fondation Un monde par tous. Depuis 2014, le Fonds pour les droits humains mondiaux nous aide à contester la politique européenne d'asile et d'immigration et en particulier à construire des contentieux pour lutter contre les politiques d'enfermement et de refoulement menées à l'échelle supranationale. Le Gisti a également bénéficié, cette année, d'une subvention de la Fondation de France dans le cadre d'une convention triennale. Enfin, le Gisti reçoit de nombreux barreaux (Paris et d'autres barreaux d'Île de France mais aussi de barreaux de grandes villes comme Rennes, Lille, Nantes, Marseille, Toulouse et Poitiers) une aide financière pour son travail d'expertise juridique. Les subventions privées ont augmenté de 18,8 % en 2019, pour une large part en raison de la subvention accordée par la Fondation de France sur un nouveau programme « migrants ».

Les subventions publiques et privées représentent en 2019, respectivement, 14 % et 27, 8 % de nos ressources.

Détail des subventions 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
PUBLIQUES					
Réserve parlementaire		15 000	14 000	50 000	
CGET	50 000	50 000	50 000		50 000
Matignon	5 000	5 000		5 000	5 000
DRJSCS			20 000	20 000	20 000
Ville de Paris	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
FONJEP					7 104
Conseil Régional IDF	22 913	13 333			
CRIDF Plan urgence réfugiés	6 667				
CNL (Centre National du Livre)	3 400	3 300	3 430	3 490	
Ministère de l'intérieur					35 000
Total subventions publiques	107 980	106 633	107 430	98 490	137 104
PRIVÉES					
CCFD	50 000	50 000	50 000	50 000	45 000
EMMAUS	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Fondation Seligmann	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Fondation de France			30 000		35 000
Secours Catholique	20 000	30 000	20 000	20 000	20 000
Un monde pour tous	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Fondation Inkerman	35 000	35 000	45 000	45 000	50 000
FDHM	5 690	23 783	13 083	12 504	13 352
Barreau 75		10 000	8 000		10 000
Barreau 78	2 380	2 500			
Barreau 93	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Barreau 94			500	1 500	
Barreau 92	3 000		6 000	3 000	3 000
Barreau 35	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Barreau 91	500	500	500	500	500
Barreau 44					2 000
Barreau69	2 000	3 000	2 000	3 000	1 000
Barreau13	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Barreau76		1 000		1 000	
Barreau86	1 000		500	2 000	2 000
Barreau 59	1 000		3 000	3 000	500
Barreau 31	3 000	2 500	2 000	2 000	2 000
Barreau 95					2 000
Barreau 63					500
Total subventions privées	215 070	244 783	257 083	230 004	273 352
Totaux annuels	323 050	351 416	364 513	328 494	410 456

III. Synthèse de l'activité 2019

Le bilan 2019 montre que la structure financière de l'association demeure saine. Le Gisti ne rencontre pas de problème de trésorerie (la trésorerie nette représentant à peu près un semestre d'activité). Les ressources propres du Gisti (formations, publications, dons et cotisations) représentent pour cette année 56 % des produits ; maintenir un tel niveau de ressources propres constitue un objectif majeur. Cela contribue à asseoir notre indépendance. Atteindre cet objectif demande un investissement important de la part des salariés et des membres.

Toutefois l'année 2020 s'annonce plus incertaine pour les finances du Gisti, comme pour d'autres organisations partenaires. Il faut craindre une baisse des subventions privées et une diminution de nos ressources propres.

Le compte de résultat 2019 et le bilan du 31 décembre 2019 sont reproduits ci-après. Ces documents ont été visés par le commissaire aux comptes (cabinet Atisse Audit) qui, aux termes de son rapport du 19 mai 2020, certifie que « les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. »

Résultat au 31/12/2019				
en €	2019	2018	2018	2018
CHARGES			PRODUITS	
Achats éditions	37 666	25 718	Ventes de documents	147 088
Autres achats pour la revente	450		Autres ventes	5 513
total achats pour la revente	38 116	25 718	Produits divers	9 407
Documentation	5 851	5 899	Formation	169 228
Locations	106 349	97 509	total produits des activités	331 235
Frais d'envoi et télécommunications	32 669	30 719		
Autres achats de biens et services	55 901	52 751	Production stockée	-1 931
total autres achats de biens et services	200 770	186 878	Subventions	410 459
Personnel et assimilé	658 372	631 398	Cotisations et dons	234 121
Dotations aux amortissements	8 551	11 247	Transferts de charges	11 201
Dotations aux provisions	2 359	2 410	Reprise de provisions	2 410
Total charges d'exploitation	908 168	857 651	Total produits d'exploitation	976 293
			RESULTAT D'EXPLOITATION (1)	68 125
			Produits financiers	951
			Reprise sur provisions	229
			RESULTAT FINANCIER (2)	951
Sur opérations en capital		229	Produits exceptionnels de gestion *	2 352
Total charges exceptionnelles		229	Reprises et transferts	1 200
			Total produits exceptionnels	3 552
			RESULTAT EXCEPTIONNEL (3)	3 552
TOTAL DES CHARGES	908 168	857 880	TOTAL DES PRODUITS	980 796
			RESULTAT NET=(1)+(2)+(3)	72 628
				-32 145

*dont sur exercices antérieurs 2102

BILAN au 31 décembre 2019						
en €	2019		2018		PASSIF	2019
	brut	dépreciations	montant net	montant net		
ACTIF						2018
. Concessions et licences	3 017	2 186	830			
. Autres immobilisations incorporelles	6 532	3 452	3 081	3 918	Fonds associatif	80 613
. Matériel et mobilier	63 797	61 776	2 022	1 402	. Fonds provenant des libéralités	544 854
. Agencements, installations	62 901	45 723	17 178	23 563	. Réserve de trésorerie	60 000
. Dépôts et cautionnements	12 095		12 095	12 045	. Report à nouveau	-96 333
. Titres immobilisés	15		15	15	. Résultat de l'exercice	72 628
					Fonds propres	661 762
Immobilisations	148 357	113 136	35 221	40 943	Provisions	
					. Avances et acomptes	1 402
Stocks	29 603	2 359	27 242	29 124	. Fournisseurs et charges à payer	16 947
. Avances et acomptes	120		120		. Dettes fiscales et sociales	212 128
. Créances d'activités	29 318	215	29 103	37 364	. Créanciers divers	3 154
. Débiteurs divers	56 719	55 024	1 694	9 721		
. Produits à recevoir	161 576		161 576	6 016		
Créances	247 733	55 239	192 493	53 101	Dettes	233 632
					Régularisations	81 562
. Placements	426 877		426 877	425 926		
. Banques et caisse	291 418		291 418	274 498		
Disponibilités	718 295		718 295	700 424	TOTAL	231 420
Régularisations	3 704		3 704	4 595		7 632
TOTAL	1 147 691	170 735	976 956	828 187	TOTAL	828 187

Annexes

I. Tableau des collectifs auxquels participe le Gisti

COLLECTIF	Objet, Activités	Membres
CFDA – Coordination française pour le droit d'asile www.cfda.rezo.net Voir Chapitre 2, p. 16	Droit d'asile. Collectif créé en 2000, succédant à la Commission de sauvegarde du droit d'asile.	La plupart des associations œuvrant, à titre principal ou pas, pour la défense du droit d'asile en France.
Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers www.anafe.org	Association créée en 1989. Agit pour les droits des personnes qui se trouvent ou se sont trouvées en difficulté aux frontières. Intervient dans les zones d'attente et aux frontières (dispose d'un local dans la ZAPI 3 à Roissy CDG) Membre de Migreurop (v. ci-après).	19 associations et syndicats, 2 associations membres observateurs et 35 membres individuel-les.
Migreurop www.migreurop.org Voir Chapitre 2, p. 37	Association 1901, créée en 2005. Réseau né en 2002 (FSE de Florence), son axe est l'analyse critique de la politique migratoire de l'Union européenne. Thèmes de travail : enfermement, accords de réadmission, défense des droits des migrant-es dans le parcours migratoire. Membre de B4P (voir ci-après).	Une quarantaine d'associations dans 17 pays d'Europe, d'Afrique et du Moyen-orient, et autant de membres individuel-les. Le Gisti est membre du bureau de Migreurop depuis sa création et en assure la présidence ou la co-présidence depuis 2016.
Délinquants solidaires www.delinquantssolidaires.org Voir Chapitre 2, III, p. 30	Collectif créé en 2016 à la suite de la recrudescence de tracasseries et entraves, voire de poursuites judiciaires visant à empêcher l'expression de la solidarité envers les migrant-es, Roms, sans-papiers, etc., dont certaines ont abouti à des condamnations sévères, et ce malgré la prétendue suppression du « délit de solidarité » par une loi de 2012. Objectifs : recenser et dénoncer ces intimidations, diffuser de l'information sur les droits des personnes solidaires.	Près de 500 organisations locales, nationales et internationales, soutenues par des organisations politiques, signataires du manifeste : « Pour en finir avec le délit de solidarité » (liste sur le site du Gisti : www.gisti.org/spip.php?article5605).

COLLECTIF	Objet, Activités	Membres
Boats4People – B4P www.boats4people.org	Collectif international né en 2011 en réaction à l'indifférence de l'UE et de ses États membres face à l'hécatombe migratoire en Méditerranée. Ses objectifs : - combattre les politiques qui violent les droits des migrant-es en mer ; - organiser des missions en mer afin de documenter, dénoncer et prévenir les violations des droits des boat-people ; - mettre en évidence la responsabilité de l'UE et des États dans ces violations.	Une dizaine d'organisations françaises, italiennes, tunisiennes, marocaines, maliennes... Pour la plupart membres de Migreurop (voir ci-dessus). Le Gisti fait partie des 4-5 organisations actives de B4P.
ODSE – Observatoire du droit à la santé des étrangers www.odse.eu.org	Collectif d'associations créé en 2000 (avant il existait déjà sous un autre nom), qui dénonce les difficultés rencontrées par les étranger-es dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale.	Act Up Paris, AFVS, Aides, ARCAT, Catred, CoMeGAS, Comede, Cimade, Créteil solidarité, Fasti, FTCR, Gisti, LDH, MDM, MSF, Planning familial, Mrap, PASTT, Primo Lévi, Sida-info service et Solidarité Sida.
OEE – Observatoire de l'enfermement des étrangers http://observatoireenfermement.blogspot.fr Voir chapitre 2, p. 33	Collectif créé en 2010, après l'éclatement, deux ans plus tôt, du marché de la rétention, pour : - dénoncer la banalisation de l'enfermement comme mode de gestion des étranger-es ; - défendre le principe d'un accès et d'un soutien effectif aux droits des étranger-es enfermés ; - partager les informations relatives aux entraves à l'exercice de leurs droits ; - établir et/ou diffuser les témoignages sur les conséquences de l'enfermement.	ACAT-France, ADDE, Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, GENEPI, Gisti, La Cimade, LDH, MRAP, Observatoire Citoyen du CRA de Palaiseau, SAF, SM, Secours Catholique comme observateur.

COLLECTIF	Objet, Activités	Membres
InfoMIE infomie.net Voir Chapitre 2	Association créée en 2009, fruit d'une réflexion menée par des juristes, de travailleurs sociaux, de psychiatres, et des ONG françaises membres du Comité Pour les Partenariats avec l'Europe Continentale (comité PECO), InfoMie est un Centre de Ressources (internet) dédié à la prise en charge des Mineurs Isolés Étrangers.	32 associations, deux conseils généraux, des personnes physiques.
Jujie – Justice pour les jeunes isolés-es Voir Chapitre 2, p. 24	Collectif créé en 2017 pour la défense des droits des jeunes isolés étrangers. Dispose d'un blog et d'une liste de discussion.	Une trentaine d'organisations : syndicats, associations, collectifs de citoyens.
Adjie – Accompagnement et soutien des jeunes isolés étrangers Voir Chapitre 2, p. 22	Permanence juridique collective mise en place en 2012 pour les mineur-es et jeunes majeur-es étranger-es.	Cimade, Collectif des exilés du X ^e , DEI-France, Fasti, Gisti, Hors-la-Rue, LDH, MRAP, Resf, et bénévoles sans appartenance associative.
RESF Réseau éducation sans frontières www.educationsansfrontieres.org	Réseau militant, incluant syndicats et associations, pour le soutien des jeunes étranger-es scolarisé-es, créé en 2004.	Des parents d'élèves, des éducateurs et éducatrices, des collectifs, des syndicats et des associations (plus de 200 organisations et collectifs dispersés dans toute la France).
Collectif Acsé-CGET	Collectif informel né en 2011 pour opposer une résistance collective aux coupes drastiques constatées sur les lignes « intégration » et « lutte contre les discriminations » de l'ACSÉ (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), devenu Commissariat général à l'égalité des territoires en 2015. Le collectif discute financements publics et stratégies collectives. Il assure une veille sur les délais de demandes de subventions et sur les nouveaux appels à projets.	ATMF, le Comède, Gisti, Fasti, La Cimade, MRAP ; puis LDH et Romeurope.

COLLECTIF	Objet, Activités	Membres
Collectif Racket	Collectif informel né en 2008 pour dénoncer les inégalités de droits touchant les sans-papiers (en matière de protection sociale, fiscale...) Chaque année, il anime une campagne visant : - à informer les sans-papiers sur leur droit à déclarer des revenus même dissimulés par leurs employeurs, et à les aider à le faire ; - à dénoncer les refus d'enregistrement et autres difficultés rencontrées par les sans-papiers concernant leurs déclarations de revenus.	Inscrites sur la liste de discussion, près d'une cinquantaine d'organisations, syndicats, associations, partis et collectifs de sans-papiers. Un petit noyau de quelques unes vraiment actives.
États généraux des migrations https://eg-migrations.org/ Voir Chapitre 2, p. 28	Ni un collectif, ni une campagne, ce réseau est né en octobre 2017, en vue de la tenue d'États généraux qui ont eu lieu les 26 et 27 mai 2018. Sa finalité est de réfléchir à des politiques migratoires alternatives et de promouvoir un changement radical des politiques menées depuis des décennies. Le réseau est animé par un « groupe de facilitation » (GF) et des « groupes chantiers ».	470 organisations signataires des tribunes de mai et juin 2017 le GF : 25 organisations, nationales et locales, grandes ONG et collectifs locaux... Le Gisti est membre du GF.
MOM – Migrants outre-mer www.migrantsoutremer.org Voir Chapitre 2, p. 26	Collectif, créé en 2006, composé de 13 associations nationales qui œuvrent pour la défense des droits des personnes étrangères en outre-mer. Il se veut à la fois un centre de ressources et une caisse de résonance de la situation des étrangers dans les territoires ultramarins.	Aides, ADDE, CCFD, La Cimade, Collectif Haïti de France, Comede, Elena, Gisti, LDH, Médecins du Monde, Mrap, OIP, Secours Catholique.

COLLECTIF	Objet, Activités	Membres
Réseau Jungles	« Jungles » est le nom que les exilés eux-mêmes ont donné, dans le Nord de la France, à des lieux (terrains vagues, squats) où ils s'abritent en attendant qu'un passeur les emmène (ou, plus rarement, de trouver une solution à leur situation administrative en France). Le réseau a été créé en 2008 à la suite du rapport de la CFDA « La loi des jungles », auquel le Gisti a pris une part très importante, pour fédérer la mobilisation de collectifs locaux et d'individus. Il s'efforce de mutualiser les infos et les moyens d'action en soutien aux exilé-es et en dénonciation du sort qui leur est fait.	Le réseau Jungles est constitué des divers comités de soutien qui se sont créés aux côtés de ces « jungles » (essentiellement dans le nord de la France, du Havre à Dunkerque en passant par Paris) Le réseau a créé une structure de services, la PSM (Plateforme des soutiens aux migrant.e.s) avec laquelle le Gisti est en lien étroit.
Plate-forme pour les droits économiques, sociaux et culturels	Plateforme réunissant une cinquantaine d'assoc et de syndicats, née en 2007 pour élaborer un « contre rapport » au rapport officiel de la France devant le comité des droits économiques et sociaux de l'ONU sur la mise en œuvre de ses obligations au titre de signataire du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels. S'est maintenue depuis pour poursuivre le même objectif sur la durée.	
Permanence asile Exilé-es La chapelle Voir Chapitre 2, p. 15	Créée en juin 2015 après la 1ère expulsion de campement d'exilé.e.s dans le nord de Paris : les lundis après-midi dans les locaux de l'Atmf.	Membres : des individuels, ADDE, ATMF, Dom'asile, La Cimade, Elena, GISTI. Le Gisti assure la coordination de la permanence.
Collectif asile Ile-de-France Voir Chapitre 2, p. 17	Partage d'informations et action collective sur la question des demandeurs et demandeuses d'asile et réfugié-es en IDF.	Regroupe quasiment les mêmes organisations que la CFDA (+ la CAFDA).

COLLECTIF	Objet, Activités	Membres
Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation – CDERE	Né en 2009 pour dénoncer les nombreux refus de scolarisation dont font l'objet les enfants vivant dans des squats et bidonvilles, roms ou considérés comme tels.	Associations de soutien aux populations roms, de défense des droits des enfants et des droits des étrangers, fédération des parents d'élèves, syndicats d'enseignants.
Collectif Droits des occupants des terrains et squats Voir Chapitre 2, p. 34	À la suite des nombreuses expulsions de bidonvilles et squats et face à une jurisprudence plutôt défavorable, plusieurs associations ont décidé de travailler ensemble sur le thème de la défense juridique et contentieuse des droits des habitants de terrains publics ou privés.	ASAV, Romeurope, ATD Quart Monde, Fondation Abbé Pierre, Amnesty International, Parcours d'exil, Jurislogement.
ADFEM – Action et droits des femmes exilées et migrantes http://doubleviolence.free.fr/ Voir chapitre 2, p. 20	- droit au séjour pour femmes victimes de violences ; - droit d'asile (persécutions liées au genre).	Rajfire, Femmes debout, Cimade, Gisti, Femmes de la terre, Ligue des femmes iraniennes, Fasti...
Mobilité pour tout-es	Collectif constitué pour lutter contre la suppression des réductions tarifaires décidée par le STIF (devenu IDF mobilité) pour les titulaires de l'AME en Île de France.	Dom'asile, Cimade IDF, Aides, Act-Up, collectifs de sans-papiers 94, 93, 75, Fasti, Droits devant.
Action droit démocratie	- Instituer entre ses membres une coopérative de moyens (mise en commun d'expériences, d'outils juridiques et d'informations) ; - Créer un espace de débat et de soutien mutuel entre juristes activistes et progressistes ; - Nouer des relations avec le monde de la recherche ; - Promouvoir l'action juridique dans les organisations militantes progressistes.	SAF, Sherpa, Les exégètes amateurs, La Quadrature du Net, Zero Waste France, CREDOF, ACAT, Recours Radiation, Droits d'urgence, France liberté, Notre affaire à tous, OIP, Anticor.

II. Communiqués de l'année 2019

Tous ces communiqués sont accessibles sur :
www.gisti.org/spip.php?rubriques3&quand=2019

Janvier 2019

- Procès de deux maraudeurs solidaires à Gap le 10 janvier 2019
10 janvier 2019 – Rassemblement Collectif « Délinquants solidaires »
- Mineurs isolés étrangers à Paris : la Croix Rouge doit respecter ses propres principes
22 janvier 2019 – Action collective : Lettre ouverte au Président de la Croix-Rouge française
- Grèves de la faim en CRA : lettre ouverte aux parlementaires
24 janvier 2019 – OEE

Février 2019

- Deux ans après l'accord migratoire entre l'Italie et la Libye, les morts en Méditerranée et les violations de droits humains continuent
1^{er} février 2019 – Action collective
- Justice hors la loi : une audience illégale au sein du centre de rétention de Toulouse
4 février 2019 – OEE
- Grande-Synthe : le respect du droit n'est pas une option
6 février 2019 – Action collective
- Campements, loterie, service payant : le système d'asile ne répond plus
11 février 2019 – Action collective – Contentieux
- Mineur·e·s non accompagné·e·s : les examens osseux doivent être déclarés contrairement aux droits fondamentaux des enfants
18 février 2019 – Action collective – Contentieux (QPC)
- NON au fichage des mineur·e·s non accompagné·e·s !
28 février 2019 – Action collective

Mars 2019

- Mineurs isolés de Calais, la maltraitance d'État condamnée
1^{er} mars 2019 – Action collective
- Évacuation illégale à Grande-Synthe, le préfet du Nord condamné
13 mars 2019 – Action collective
- Droit d'asile en prison : Droits d'urgence, l'OIP, la Cimade et le Gisti font condamner la préfecture du Val-de-Marne
21 mars 2019 – Action collective
- Les examens osseux déclarés conformes à la Constitution : nos organisations continueront d'exiger leur interdiction
22 mars 2019 – Action collective

- Collectif du 18 décembre : « Égaux, égales, personne n'est illégal ! »
29 mars 2019 – Rassemblement (action collective)
- Pétition contre le fichage des jeunes étrangers
29 mars 2019 – Pétition (action collective)

Avril 2019

- En Île-de-France : Remboursement du Pass Navigo pour les bénéficiaires de l'AME : des permanences pour les sans-papiers
1^{er} avril 2019 – Collectif « Mobilité pour tous et toutes ! »
- Le droit d'asile malmené : le Conseil d'État appelé à se prononcer sur le refus des conditions d'accueil aux personnes « dublinées »
4 avril 2019 – Action collective
- Fichage des enfants : le Conseil d'État refuse de suspendre le dispositif, nos organisations continuent de demander son annulation
5 avril 2019 – Action collective
- Le Défenseur des droits revient sur les conditions de la mort d'un mineur isolé dans la Marne
12 avril 2019 – Action collective
- Pour une véritable solidarité dans les transports en Île-de-France
23 avril 2019 – Collectif « Mobilité pour tous et toutes ! »
- L'État belge a refusé de délivrer des visas humanitaires à une famille syrienne : l'affaire est portée devant la Cour européenne des droits de l'Homme
24 avril 2019 – Action collective
- L'État français livre des bateaux à la Libye : des ONG saisissent la justice !
25 avril 2019 – Action collective

Mai 2019

- Grande-Synthe : la violation des droits fondamentaux des personnes exilées portée devant la justice
2 mai 2019 – Action collective
- Le tribunal administratif de Paris rejette la demande de suspension de la livraison de bateaux à la Libye
10 mai 2019 – Action collective – Contentieux
- Sauver les migrants, c'est aussi sauver l'Europe
10 mai 2019 – États généraux des Migrations
- Proposition de loi pour l'aide sociale à l'enfance
16 mai 2019 – Action collective
- Le Conseil d'État accepte de renvoyer au Conseil Constitutionnel la question de la conformité à la Constitution du fichage des mineur·es isolé·es étranger·es
16 mai 2019 – Action collective
- La scolarisation reste un droit après seize ans, n'en déplaise au ministère de l'éducation nationale
17 mai 2019 – Gisti

- Aucun pays n'est sûr
17 mai 2019 – Action collective
- Sauvons le droit d'asile STOP DUBLIN
25 mai 2019 – Manifestation (action collective)
- Libération immédiate des personnes exilées arrêtées le 25 mai !
28 mai 2019 – Campagne Stop Dublin

Juin 2019

- Accès aux droits et au droit : Le Service réglementation de la CNAM doit être transparent et diffuser ses circulaires réglementaires
3 juin 2019 – Lettre ouverte ODSE
- L'État français met en danger les exilés qu'il devrait protéger
5 juin 2019 – Rassemblement
- Droit d'asile : une justice à l'abri des regards ?
19 juin 2019 – Action collective
- Monsieur Castaner, votre politique d'enfermement en rétention a franchi la ligne rouge
26 juin 2019 – Lettre ouverte (action collective)

Juillet 2019

- Contre la criminalisation des exilé-es et de leurs soutiens
3 juillet 2019 – Rassemblement (action collective)
- Mineur-es non accompagnés : un fichage contraire aux droits et libertés reconnus par la Constitution
4 juillet 2019 – Action collective
- Lettre aux ministres de l'intérieur et du logement
6 juillet 2019 – Lettre ouverte (action collective)
- Mourir en mer ou sous les bombes : seule alternative pour les milliers de personnes migrantes prises au piège de l'enfer libyen ?
7 juillet 2019 – Migreurop
- Bidonvilles et squats : en se rangeant du côté des propriétaires, la Cour de cassation se renie
12 juillet 2019 – Action collective
- Fichage des mineur-es isolé-es : le Conseil Constitutionnel ne reconnaît pas l'atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant
26 juillet 2019 – Gisti
- Accès aux soins pour les chibanis et chibanias : assez de fake news ! respectons leurs droits
26 juillet 2019 – Gisti

Septembre 2019

- Un ministre de l'éducation ne devrait pas faire ça
6 septembre 2019 – Jujie

- Fichage des demandeur-se-s d'asile et des personnes réfugiées hébergées : Recours devant le Conseil d'État contre la circulaire relative à la transmission d'informations nominatives par les 115-SIAO à l'OFII
10 septembre 2019 – Action collective
- Recours contre la circulaire imposant la transmission à l'Ofii d'informations nominatives relatives aux demandeurs d'asile
11 septembre 2019 – Contentieux
- Observer l'action de la police et de la gendarmerie est un droit !
12 septembre 2019 – Pétition (action collective)
- Livraison de bateaux à la Libye : le juge se dérobe
19 septembre 2019 – Action collective

Octobre 2019

- L'Aide médicale d'État : un filet de sécurité pour la santé publique à ne pas restreindre
7 octobre 2019 – Action collective
- Vade-mecum à l'intention des participants au débat parlementaire sur la politique migratoire des 7 et 9 octobre 2019
7 octobre 2019 – Action collective
- Accès aux préfectures : Préfecture et tribunal administratif regrettent de ne pouvoir donner suite
8 octobre 2019 – Gisti
- Rendons les préfectures accessibles à toutes et tous !
9 octobre 2019 – Manifestation (action collective)
- La justice rendue dans un commissariat au travers d'une télé !
10 octobre 2019 – Action collective
- Exclusion des bénéficiaires de l'AME de la réduction dans les transports en Île-de-France : Les pratiques discriminatoires d'Île-de-France mobilités et de Valérie Pécresse une nouvelle fois condamnées par la justice
11 octobre 2019 – Action collective
- Allocation pour demandeur d'asile : NON au changement de fonctionnement de la carte
14 octobre 2019 – CFDA
- Appel au soutien des maraudeurs poursuivis en justice
23 octobre 2019 – Action collective

Novembre 2019

- Le gouvernement s'apprête à dégrader la santé des personnes étrangères : le cri d'alarme des associations
1^{er} novembre 2019 – Action collective
- Aucun pays n'est sûr !
5 novembre 2019 – Action collective

– Annonces du Premier ministre sur l'accès aux soins des personnes étrangères : La mise en danger de la santé des étrangers pour servir une politique migratoire !

7 novembre 2019 – Action collective

– Pour la Cour européenne des droits de l'Homme, tout va bien dans les hotspots grecs

7 novembre 2019 – Action collective

– Interpellez vos parlementaires !

13 novembre 2019 – États généraux des Migrations

– Stop aux destructions coûteuses, inutiles et inhumaines !

20 novembre 2019 – Action collective

– Pour le 20 novembre 2019, les États Généraux des Migrations se mobilisent partout en France !

20 novembre 2019 – États généraux des Migrations

– Asile en Île-de-France : ça sonne dans le vide !

21 novembre 2019 – Action collective

– Attaques à la vie associative et à la liberté d'expression

25 novembre 2019 – Action collective

– Le Conseil constitutionnel face aux droits de la défense en zone d'attente

25 novembre 2019 – Action collective

– Val-de-Marne : la préfecture viole le droit d'asile

25 novembre 2019 – OEE – Observatoire de l'enfermement des étrangers

– Lettre ouverte à la Ministre des Outre-Mer dénonçant les expulsions pour destructions de logements et quartiers en Guyane

27 novembre 2019 – Action collective

– Encore une victoire contre l'Ofii !

28 novembre 2019 – Action collective

– Évacuations des campements à Paris : à quand une véritable solution pour les exilé·es ?

28 novembre 2019 – Action collective

Décembre 2019

– La France renonce à la livraison de bateaux à la Libye : une victoire qui doit marquer un tournant dans la coopération sur la politique migratoire !

2 décembre 2019 – Action collective

– La radicalisation... de l'ordre public

2 décembre 2019 – Gisti

– Expulsion des occupants de terrains à Calais

3 décembre 2019 – Action collective

– Un accueil à bras fermés : les demandeur·euse·s d'asile paient cash les annonces du gouvernement

4 décembre 2019 – CFDA – Coordination française pour le droit d'asile

– Le Conseil d'État confirme le caractère facultatif du recours aux téléservices et reconnaît implicitement l'illégalité des décisions rendant obligatoires la prise de rendez-vous par Internet

5 décembre 2019 – Action collective

– « Longue vie à l'arbitraire ! »

12 décembre 2019 – Action collective

– Accès aux soins des personnes étrangères vulnérables

18 décembre 2019 – ODSE – Observatoire du droit à la santé des étrangers

– La maire de Calais jugée incompétente...

20 décembre 2019 – Action collective

III. Interventions extérieures

- 12 janvier, Voiron: Réseau de lutte contre le fascisme (Isère), 11^e Rencontres départementales – Lutte(s) et résistance www.ciip.fr/spip.php?evenement2004
- 19 janvier, Angoulême: à l'invitation de l'association Baobab, journée d'échanges sur la protection sociale des migrants avec les militants locaux
- 28 janvier, Die dans la Drôme: rencontres d'Écologie au Quotidien intervention sur « Exilés, migrants, réfugiés, circulations et altérités »
- 31 janvier, Hauts-de-Seine: insertion des MIE, la garantie jeune, Groupe grand ados et jeunes adultes des Hauts-de-Seine
- 5 février, Paris: 10h-11h, Beur FM, émission playlist
- 9 février, Opéra de Lyon: débat sur le thème « Migrant(e)s, vers la fin de l'errance? »
- 9 février, Seine Saint Denis: pour RESF 93, intervention sur la réforme du Ceseda
- 19 février, Paris: intervention dans un séminaire du CERI-Sciences po' sur le thème « Migrants, réfugiés et droits de l'homme »
- 21 février, Paris: « conférence » pour le Labo d'Adage. Présentation générale de la réglementation séjour
- 26 février, Strasbourg: journée d'étude sur l'asile (programme « Babels »)
- 11 mars, Seine Saint Denis: barreau du 93, pour les avocats qui vont faire les permanences MIE
- 13 mars, Paris: participation à une rencontre-débat sur l'hospitalité dans le cadre du séminaire « non lieux de l'exil » à l'EHESS
- 16 mars, Rouen: collectifs d'associations s'occupant de MIE
- 15 mars, Grenoble: présentation de l'atlas Migreurop, festival de géopolitique « (Des) union européenne »
- 27 mars: intervention devant le SNPES-PJJ sur conséquences du fichier biométrique AEM
- 28 mars, Vincennes: Union nationale des foyers de jeunes travailleurs sur le droit des jeunes majeurs isolés
- 30 mars, Paris: journée « pour les migrants, contre les murs » – table ronde sur le thème: « Ouvrir les frontières » – Musée national de l'histoire de l'immigration, l'Association Daniel Bensaïd et la section EHESS de la LDH
- 2 avril, Paris: intervention au lycée d'Alembert, 19^e, sur séjour/nationalité
- 3 avril, Paris: Fondation de France dans le cadre d'une rencontre organisée par EPIM sur Dublin « Sources et symboles du système d'asile »

- 6 avril, Dijon: intervention dans le cadre du DU « Action humanitaire et droits de l'homme » de la Faculté de médecine
- 8 avril, Paris: La Colonie, projection du documentaire « Colis Suspect » suivie d'un débat sur le business de la sécurité migratoire et le discours de la xénophobie dans l'Union Européenne
- 10 avril, Paris: Maison de l'avocat, Formation sur « Droit européen de l'immigration et de l'asile » organisée par le barreau de Paris dans le cadre du réseau TRALIM – Training of Lawyers on the European Immigration and Asylum Law
- 19 avril, Paris: Maison des femmes, atelier d'information, « Contrôles et interpellations: quels sont les droits des personnes étrangères? »
- 23 avril, Strasbourg: participation à la soirée militante de mobilisation en vue de l'audience de la CEDH dans l'affaire du refus belge de visas à une famille syrienne
- 4 mai, Lille: Salon du livre des droits humains, atelier sur femmes migrantes, réfugiées et sans-papiers
- 6 mai, Grenoble: sur les politiques européennes d'immigration dans le cadre des élections
- 11 mai, St Denis: « des murs et nous » à la poterie centre auto géré débat après les documentaires: L'Europe au pied des murs et Témoins de l'exil
- 14 mai, Paris: vingt ans de l'Ardhis
- 16, 17 et 19 mai, Lecce (Italie): interventions à l'invitation d'ARCI dans le cadre du festival Sabir
- 20 mai, Paris: participation à la rencontre Bords plateau du spectacle « Allers-Retours », association Le local, théâtre à Belleville
- 23 mai, La Courneuve: Service vie associative, Ville de la Courneuve, l'évolution de la législation en matière de migration
- 24 mai, Poitiers: participation à la rencontre Remiv (Ressources et Réseau pour les Mineurs Isolés Étrangers en Vienne) intitulée « Jeunes et mineurs migrants: quelle prise en charge? » – Intervention sur le thème « Évolution de la procédure d'évaluation des MIE: le fichier biométrique »
- 26 mai, Calais: « proposition artistique » nommée Incroyables chemins, au Channel pendant le festival La saveur de l'autre www.atlasoftransitions.eu/event/la-saveur-de-lautre/
- 27 mai, Paris: intervention loi « asile » pour ALC (association de lutte contre la traite)
- 3 juin, Paris: soirée de présentation du livre « Travail social » Bourse du travail
- 3 juin, Toulouse: soirée de présentation du livre « Carte Blanche, l'État contre les étrangers », à la Bourse du travail

- 6 juin, Nice : colloque « Villes, migrations et droit international », intervention sur le thème Camps et détention des migrants : l'encadrement juridique européen et international
- 6 juin, Paris : débat après projection du film Colis suspect, avec l'une des deux réalisatrices, au Saint-André des Arts
- 13 juin, Strasbourg : conférence débat « Migrations forcées, trajectoires et témoignages » dans le cadre de la semaine des réfugiés organisée par association Notre-Dame, HCR, ville de Strasbourg etc.
- 13 juin : table ronde sur : foyers de travailleurs immigrés – vieux migrants
- 14 juin, Bordeaux : intervention à la faculté sur les MIE
- 15 juin, Caen : intervention dans un « atelier citoyen du droit » co-organisé par SAF-SM-LDH sur le thème « les étrangers ont aussi des droits »
- 16 juin, Paris : intervention à la Colonie dans un « séminaire » The White West 2, www.lacolonie.paris/agenda/2019/juin/the-white-west-ii/, « Violences d'état, violences contre les exilé-es »
- 18 juin, Bayonne : médiathèque, table-ronde sur migrants et réfugiés
- 19 juin, Gisors : ATTAC Gisors, intervention sur les mineurs isolés
- 20 juin : Lille, intervention dans un séminaire du DU Santé-Précarité à la fac de médecine, sur les conséquences des politiques de l'Union européenne, avec MDM
- 22 juin, Paris : à la demande de la LDH sur les exilés lors de la commémoration des dix ans de la disparition de Said Bouziri
- 27 juin, Laval : Communauté Emmaüs de Mayenne – intervention sur les phénomènes migratoires
- 28 juin, Paris : intervention sur « le monde associatif et l'accueil des étrangers » au colloque « Accueillir les étrangers » à la MSH Paris-Nord
- 1-5 juillet, Bordeaux : université d'été de la faculté sur le travail
- 2 juillet : Association Une idée dans la tête, sur les mineurs isolés
- 9 au 14 juillet, ZAD de NDDL : camp/rassemblement de collectifs militants luttant pour les droits des exilé-es
- 18 juillet, La Roya : festival Passeurs d'humanité de la Roya
- 17 septembre, Paris : Discussion entre Karine Parrot et Omar Slaouti autour du livre : « L'état contre les étrangers », La colonie
- 21 septembre, Cerbère : festival de photographie Fotolimo, présentation du livre Xénophobie business

- 24 septembre, Bruxelles : avec Migreurop, présentation de la version en anglais de l'Atlas des Migrants en Europe
- 27 septembre, La Turballe : intervention à la « session nationale » de la Cimade sur le thème de « la fabrique des indésirables »
- 29 septembre : participation à une table ronde sur « La gauche et l'immigration » co-organisée par le Groupe d'histoire sociale et des députés du Groupe LFI
- 4-5 octobre : intervention à une table ronde avec Michel Agier et Mireille Delmas-Marty aux rencontres de Goutelas sur « L'hospitalité défiée par les migrations »
- 5 octobre : intervention sur les dernières évolutions du droit des étrangers pour des militants RESF de Gennevilliers et Clichy et atelier sur le délit de solidarité
- 5-6 octobre, Saint-Dié-des-Vosges : Festival International de Géographie (FIG) : participation à la table-ronde « La vie dans les camps » et aux tables rondes « Populismes et migrations en Europe » et « L'étranger et la peur de l'autre »
- 9 octobre, Vesoul : débat sur le non-droit des étrangers, amis du monde diplomatique
- 10 octobre, Paris : soirée CFDA : le non accueil des demandeurs d'asile en France
- 10 octobre, Belfort : débat sur l'État contre les étrangers, bar associatif le Bar Atteint
- 11 octobre, Paris-Nanterre : colloque sur « la vulnérabilité en droit international, européen et comparé, CEJEC. Quel exercice des droits pour les personnes vulnérables ? »
- 12 octobre, Paris : à la CNT, journée sur l'exil : état des lieux, ses conséquences et le travail social, Table ronde – état des lieux en lien avec le livre « Carte blanche : l'État contre les étrangers » et intervention sur le business de la migration
- 12 octobre, Paris : à la LDH : Que faire face aux demandeurs d'asile « dublinés » ?
- 14 octobre, Paris : réunion publique OEE « L'Union européenne et la maltraitance des personnes migrantes », sur la directive retour
- 14 octobre, Paris : séminaire TRAUMA, Barreau de Paris, « le droit européen relatif aux MNA »
- 18 octobre, Paris : journée de rencontre nationale MNA, Apprenties d'Auteuil
- 6 novembre, Orléans : Biennale d'architecture, conférence Migrants et réfugiés
- 7 novembre, Paris : clinique du droit de science po « un peu d'histoire du droit des étrangers »
- 11 novembre, Chartres : soirée projection-débat autour du film « Colis suspect »
- 12 novembre, Paris : intervention pour les associations départementales du planning familial pour réfléchir à l'accueil des femmes étrangères lors des permanences, quels droits, quelles démarches

- 14 novembre, Poissy : intervention sur la politique d'immigration dans le cadre de l'Université populaire
- 21 novembre, Paris : les Grands Voisins, débat après la projection du film « L'Europe au pied des murs »
- 21 novembre, Brest : débat sur le droit des étrangers autour du livre « Carte blanche », la librairie indépendante
- 21 novembre, Montreuil : intervention sur les droits des travailleurs immigrés, dans le cadre d'une série de séminaires au Ciemi baptisée « Décrypter les politiques migratoires d'aujourd'hui »
- 22 novembre, Douarnenez : débat sur le droit des étrangers autour du livre « Carte blanche », bar associatif « Le local »
- 6 décembre, Toulouse : à la suite du colloque de l'ADE, conférence à l'invitation de la Mission Égalité-Diversité de la Ville sur les préjugés dans la représentation de l'immigration en France
- 6 décembre, Draguignan : journée de la Justice – justice et frontières, intervention sur « La politique migratoire de l'Union européenne est-elle justiciable? »
- 12 décembre, Marseille : débat sur les politiques migratoires autour du livre « Carte blanche », Librairie Manifeste
- 18 décembre, Paris : CICP, table ronde organisée par Migreurop autour du livre collectif « La crise de l'accueil »

IV. Sigles et abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Adjie	Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers
AEDH	Association européenne pour la défense des droits de l'Homme
AME	Aide médicale d'État
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
Asav	Association pour l'accueil des voyageurs
Ardhis	Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
Asefrr	Association de solidarité en Essonne avec les familles roumaines roms
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
B4P	Boats4People
CA	Cour d'appel
CAA	Cour administrative d'appel
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA	Coordination française pour le droit d'asile
Cimade	Comité inter-mouvements d'aide auprès des évacués, puis Service œcuménique d'entraide
CMU	Couverture maladie universelle
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNL	Centre national du livre
Comede	Comité médical pour les exilés
Cour EDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CRA	Centre de rétention administrative
CST	Carte de séjour temporaire
ERRC	European Roma Rights Centre
FAS	Fédération dse acteurs de la solidarité
Fasti	Fédération des associations de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s
FCPE	Fédération des conseils de parents d'élèves

FDHM	Fonds pour les droits humains mondiaux (Fund for global human rights)
FIDH	Fédération internationale pour les droits humains
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
GAS	Groupe d'accueil et de solidarité
HRW	Human Rights Watch
InfoMIE	Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
JLD	Juge des libertés et de la détention
LdH	Ligue des droits de l'Homme
MIE	Mineure ou mineur isolé étranger
MOM	Collectif Migrants Outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
Ofii	Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OIT	Organisation internationale du travail
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PJL	Projet de loi
PPI	Projet pédagogique individuel (des écoles d'avocats)
Puma	Protection universelle maladie
RESF	Réseau éducation sans frontières
RSA	Revenu de solidarité active
SAF	Syndicat des avocats de France
SM	Syndicat de la magistrature
Stif	Syndicat des Transports d'Île-de-France
TGI	Tribunal de grande instance
UE	Union européenne
VPF	Vie privée et familiale
WtM	Watch the Med

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

> **Don en ligne :** Rendez-vous sur boutique.gisti.org/aider-le-gisti/don-au-gisti où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plateforme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire Ogone/Ingenico.

> **Don par virement :** Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

> RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation

> IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

> **Don par chèque :** Renvoyez votre don en indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, e-mail) au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

> **Don par prélèvement automatique :** En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

www.gisti.org
Facebook & Twitter

ISBN : 979-10-91800-72-3